



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 3 JUIN 2024

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 JUIN 2024**

Présidence de Mme Stéphanie VON EUW, Maire et sous la Présidence de Monsieur Laurent LAMBERT, Adjoint au Maire en charge des Finances, pour les notes 2-11 et 2-12 relatives aux comptes administratifs 2023 pour les budgets principal et annexe des parcs de stationnement

Ouverture de la séance à 19h35

NOMBRE DE CONSEILLERS : 39

MEMBRES PRÉSENTS :

Mme Stéphanie VON EUW – M. François DAOUST – Mme Anne FROMENTEIL – M. Robert DUPAQUIER – Mme Léna MOAL – M. Laurent LAMBERT – Mme Laetitia BELLEVILLE-DEWALLE – M. Sébastien BLANCHARD – Mme Schahrazade DELAMARE – M. Patrick MORCELLO – Mme Marie-Claude CABARRUS – Mme Céline ALVES PINTO – M. Philippe ROUDEN – M. Laurent LEBAILLIF – Mme Monique LEFEBVRE – M. Emmanuel PEZET – Mme Annick FERRE – M. Rémi BOUXOM – M. Yacine BIRAZAN – Mme Karine LAVENU – M. Rolland DELHORBE – Mme Marie-Christine DEJARDIN – Mme Béatrice BURY – Mme Armelle LEGRAND-ROBERT* – M. François FROMANGÉ – M. Gérard SEIMBILLE – Mme Claire MOUTTÉ – M. Pascal BOURDOU – Mme Agnès IRRMANN – Mme Sandra NGUYEN DÉROSIER – M. Matthieu DREVELLE – Mme Florence CHAMBON – M. Gérard BOMMENEL.

*jusqu'à 21 h puis a donné pouvoir à M. François FROMANGÉ

MEMBRES ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR : (en vertu de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales)

M. Sébastien GUERY a donné pouvoir à Mme Marie-Claude CABARRUS.
Mme Céline KALNIN a donné pouvoir à Mme Anne FROMENTEIL.
Mme Hélène FRITSCH a donné pouvoir à Mme Marie-Christine DEJARDIN.
Mme Stéphanie PACKERT a donné pouvoir à M. Patrick MORCELLO.
M. Raoul NKAMWA a donné pouvoir à Mme Karine LAVENU.
M. Jean-Michel ADAM a donné pouvoir à M. Gérard SEIMBILLE.
Mme Armelle LEGRAND-ROBERT a donné pouvoir à M. François FROMANGÉ à partir de 21 h.

DÉSIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Yacine BIRAZAN est désigné en qualité de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2024

Madame LE MAIRE : Nous allons procéder à l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 28 mars 2024. Avez-vous des observations, des remarques ou des questions ? Non. Je mets donc aux voix le procès-verbal. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Il est adopté.

DOSSIERS avec DÉBAT (Art. 9 et 10 du règlement intérieur)

PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN - DOSSIER DE CRÉATION DE LA ZAC « LES HAUTS DE MARCOUVILLE » - AVIS DE LA COMMUNE

Madame LE MAIRE : Cette note, comme nous le disons à chaque Conseil municipal, nous permet de suivre le programme ANRU de Marcouville. Jusqu'à la fin du mandat, nous aurons, à chaque Conseil municipal, une note concernant l'ANRU. Je rappelle qu'elle rentre véritablement dans sa phase opérationnelle. Un des éléments de cette phase opérationnelle est le dossier de création de ZAC pour « Les Hauts de Marcouville », pour lequel la Commune est appelée. Vous imaginez bien que nous soumettons une proposition de vote favorable.

La création d'une ZAC vise tout simplement à nous permettre d'avoir des dispositifs juridiques, fonciers et financiers, nous permettant de faciliter et d'avoir un impact plus important vis-à-vis de ce dossier.

Cela appelle-t-il des questions ? Il est à savoir que nous aurons encore énormément de notes à venir au sujet de Marcouville. Cette question-ci est assez ciblée, puisqu'elle demande l'avis du Conseil municipal à propos du projet de création de ZAC concernant « Les Hauts de Marcouville », dans le cadre du lancement et du déploiement de l'opération ANRU.

Madame LE MAIRE donne la parole à Madame NGUYEN DÉROSIER : Je n'ai pas tout à fait de question, j'interviens juste pour faire part de notre avis favorable pour cette délibération, la ZAC étant un outil juridique qui permettra la mise en œuvre du projet de rénovation urbaine de ce quartier.

J'insiste toutefois quant à la nécessité de mettre en place une vraie concertation avec l'ensemble des habitants concernés, en particulier les copropriétaires. Ils ont aussi leurs mots à dire pour réussir cet immense projet tant attendu par tous depuis longtemps.

Nous avons eu un échange téléphonique constructif à ce sujet, Madame le Maire, et je vous en remercie. Je vous remercie également de nous avoir donné accès à l'ensemble du dossier et au service en charge du suivi de ce projet. Je resterai vigilante afin que la parole de tous soit entendue et prise en compte.

Madame LE MAIRE : Je vous remercie pour ces précisions et, là encore, pour la transparence de nos échanges. Vous savez que j'y suis attachée.

Le seul sujet auquel je rebondis concerne le fait que je ne peux pas laisser dire qu'aucune concertation des habitants n'est menée. Je le maintiens. Mercredi soir prochain, une réunion aura encore lieu. Vous avez une maison du projet qui est ouverte et qui tient des permanences tous les mercredis. Nous avons organisé énormément de réunions et nous continuons encore dans ce sens. Nous tenons des réunions de restitution. Ne prenez pas à mal ma remarque, mais je suis au regret de constater que vous n'y étiez pas, Madame NGUYEN. Monsieur BOMMENEL y avait assisté, il peut l'attester.

Le fait que cela réponde à vos attentes ou pas relève d'un autre sujet, mais toujours est-il que ces réunions se tiennent et nous comptons bien les poursuivre, les continuer et les amplifier autant que de besoin. Elles nous permettront d'expliquer et de faire comprendre les tenants et les aboutissants de ce projet absolument vital pour Marcouville. Il est tellement vital qu'il bouscule un certain nombre de choses, j'en ai parfaitement conscience. Cela justifie le besoin de pédagogie renouvelée. Croyez bien que nous nous y employons.

Vous avez constaté par vous-mêmes que tous ceux qui souhaitent s'y associer plus avant sont les bienvenus. Nous vous fournissons tous les éléments à notre disposition. Je crois que personne ne peut contester la nécessité – j'insiste – vitale pour l'avenir de ce quartier. Nous prenons acte de votre position. Avez-vous d'autres observations vis-à-vis de cette note ? Je n'en vois pas. Je la mets donc aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Elle est donc adoptée à l'unanimité. Je vous en remercie.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 122.1 et R. 122-7,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles R. 311-2 et L. 103-2 à L. 103-6 et suivants,

VU l'avis favorable de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine en date du 29 septembre 2022, confirmant son engagement pour le projet de requalification du quartier de Marcouville,

VU la délibération du Conseil communautaire du 12 décembre 2022 portant prise d'initiative de la ZAC « Les Hauts de Marcouville » sur les communes de Pontoise et d'Osny et fixant les modalités de la concertation publique préalable à sa création,

VU la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de la CACP entérinant le projet de renouvellement urbain de Marcouville signée le 30 novembre 2023 par l'ensemble des partenaires,

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2023 fixant les modalités complémentaires de concertation publique,

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 2 avril 2024 relatif au bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC « Les Hauts de Marcouville »,

VU le projet de dossier de création de ZAC « Les Hauts de Marcouville » intégrant l'étude d'impact,

OUÏ l'exposé de Madame le Maire, rapporteur,

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain « Les Hauts de Marcouville » à Pontoise et à Osny cofinancé par l'ANRU nécessite la création d'une ZAC,

CONSIDÉRANT que le Conseil communautaire a tiré le bilan de la concertation préalable au dossier de création de ZAC,

CONSIDÉRANT que le projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale soumise pour avis à l'Autorité environnementale,

APRÈS AVIS de la Réunion de majorité en date du 2 mai 2024 et de la commission Ressources en date du 22 mai 2024,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1 : ÉMET un **AVIS FAVORABLE** au dossier de création de la ZAC « Les Hauts de Marcouville ».

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures

nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise et fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois.

CRÉATION D'UNE ÉQUIPE CYNOPHILE AU SEIN DU SERVICE DE POLICE MUNICIPALE

Madame LE MAIRE donne la parole à Monsieur DAOUST : Dans un contexte de vigilance élevée et d'une attente toujours plus importante de sécurité de la part de la population – je pense aujourd'hui que tout le monde en conviendra, nous y reviendrons –, la Police municipale est appelée à accroître ses efforts en matière de tranquillité et de sécurité afin d'être au plus près des Pontoisiens. Afin de répondre au mieux à ces besoins d'interventions qui permettront la protection des agents comme la population, il est proposé la création d'une brigade cynophile. Elle sera composée de deux maîtres-chiens qui intégreront chaque brigade de soirée. Les horaires sont calés sur les horaires du soir : 15h00-01h00 du matin. La première moitié de la brigade cynophile est aujourd'hui proposée avec une chienne malinoise, âgée de 10 mois – depuis le temps, elle doit en avoir 11, entre le début des commissions et le Conseil municipal d'aujourd'hui. Elle a satisfait au test d'aptitude et au travail de défense. Il faut savoir que cette chienne appartient à la Collectivité territoriale.

Dans le but de réduire les coûts, le recrutement du premier maître-chien ou conducteur de chien se fera sous plafond d'effectif par volontariat d'un policier municipal. Ce dernier suivra la formation obligatoire de conducteur de chien pendant cinq semaines, avec le chien, dans un centre de formation cynophile affilié au CNFPT (Centre national de la fonction publique territoriale).

À quoi le chien va-t-il servir ? Le promenons-nous pour lui faire plaisir et pour faire joli ou cela a-t-il vraiment une réelle utilité ? Voici les différentes missions de cette brigade :

- La protection des agents en intervention, telle est la mission principale de l'équipe cynophile ;
- La recherche en vue de détecter et de signaler des individus dissimulés ;
- L'interception, consistant en la réduction d'une action d'agression ;
- L'attaque de l'animal, dans tous les cas, s'effectue selon le Code pénal et le Code de la sécurité intérieure, dans le cadre de la légitime défense de soi-même ou d'autrui ;
- L'intervention en appui des personnels de la Police nationale, conformément à l'alinéa 2 de l'article R. 511-34-2 du Code de la sécurité intérieure et l'application de coordination qui existe avec la convention que nous avons entre la Police municipale et la Police nationale.

Nous avons également des tâches de prévention :

- La surveillance des accès en bâtiment communal ;
- La sécurisation des voies publiques par une patrouille pédestre.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver cette création, sachant qu'il existe une petite implication en matière de finances, à savoir :

- 2 484 € pour la formation du chien et du conducteur de chien ;
- 1 500 € de frais vétérinaires à l'année ;
- 1 200 € de croquettes ;
- 800 € de paquetage terrain, le chien a aussi une tenue ;
- 250 € de paquetage entraînement qui lui permet de s'entraîner, qui diffère du paquetage terrain.

Voilà pour l'ensemble des besoins et du lancement de cette équipe cynophile, conformément au texte dont vous avez les références à l'intérieur.

Madame LE MAIRE : Il s'agit déjà d'un élément de réponse à votre question orale, Madame NGUYEN. Nous y reviendrons en fin de Conseil municipal.

Je voudrais ajouter que ce chien suit actuellement une formation à la détection de stupéfiants. Il s'agit d'un élément extrêmement important, qui manquait beaucoup à notre Police municipale pour être particulièrement efficace dans le cadre de ses tournées et de ses interventions, pour détecter du produit et éventuellement prendre les dealers – nous allons les appeler ainsi – ou, en tout cas, les trafics sur le fait.

Madame LE MAIRE donne la parole à Madame CHAMBON : Bonsoir tout le monde.

En commission, nous avons posé une question relative à l'hébergement du chien, je pense donc que vous allez pouvoir nous apporter la réponse.

Je souhaitais aussi rappeler que nous avons de grandes responsabilités envers les animaux, et dans ce cas-ci, envers les chiens. Il est important de le dire. Nous utilisons beaucoup les animaux, comme les chiens de berger. Le chien policier est un peu particulier, vu que nous le mettons dans une situation d'agressivité potentielle. L'animal est celui qui prend presque le plus de risques à travers l'utilisation d'un chien.

Nous pouvons complètement comprendre l'objectif et l'intention de par les missions de ce chien de protection des agents et de sécurisation des accès, etc. Rappelons néanmoins :

- Avec une nécessité d'une bonne formation et de rappels annuels, puisqu'il existe des rappels de formation obligatoire tous les ans, tant pour le maître-chien que pour le dressage du chien ;
- De porter attention à notre responsabilité d'humain envers les animaux ;
- La question liée à l'hébergement.

Notre groupe rappelle également que la sécurité publique relève d'une mission régalienne, d'une mission de l'État, alors qu'ici, nous nous substituons avec un budget conséquent, même si le chien policier ne va pas le grever.

Madame LE MAIRE : Je ne résiste pas au fait de souligner qu'il faille peut-être vous mettre d'accord entre vous. À en juger par la question orale de Madame NGUYEN liée à nos actions pour la sécurité, je pense qu'un petit ajustement interne est nécessaire.

Je ne peux que m'associer à vos propos relatifs au respect de l'animal. De ce que j'ai pu voir, je peux attester que je ne me fais aucun souci pour Chanel, cela ne signifie pas pour autant qu'il ne faille pas être vigilant. Lorsque je vois, quelque part, le coup de cœur qu'a littéralement eu l'ensemble de la brigade de la Police municipale pour cette chienne, arrivée de manière impromptue, je ne doute aucunement qu'elle fait partie aujourd'hui, de manière effective, de cette brigade. Elle en est membre, au même titre que n'importe quel effectif de la Police municipale de Pontoise, avec tous les égards que nous devons lui porter de ce point de vue.

Je vais laisser François répondre et vous interviendrez ensuite si vous avez des questions complémentaires.

Madame LE MAIRE donne la parole à Monsieur DAOUST : En complément et pour vous rassurer, les chiens ne sont pas du consommable. À partir de ce moment-là, il s'agit d'un être vivant qui mérite le respect et des entraînements. Ceux-ci sont très complets, avec des rappels, tant pour le maître-chien que pour le chien. Cela permet au couple de travailler sereinement, en sécurité, pour lui-même d'abord avant de pouvoir travailler sur le reste.

Notre cas ne s'apparente pas à l'affaire PILARSKI – je ne sais pas si vous vous en souvenez – qui a défrayé la chronique il y a une paire d'années. Cette affaire concernait une jeune femme qui a été mordue et tuée par le chien de son compagnon qu'elle promenait. On avait accusé une meute de chiens qui chassait à courre à côté. Pour avoir travaillé sur cette affaire en tant qu'expert, je vous garantis que le coupable est le chien du compagnon, qu'il élevait tout seul à l'attaque et à l'agression. Cela rend des animaux fous, au sens du comportement, et complètement perdus. Cela contribue à engendrer de la souffrance envers les animaux. Je vous rassure, tel n'est pas le cas pour la Police municipale.

Nous avons, en ce sens, le choix entre la placer dans le chenil ou la faire dormir chez le conducteur de chien ou le maître-chien, comme l'autorisent les textes. Le conducteur de chien, la petite chienne ou

même la Police municipale ont préféré, à l'unanimité, la maison du conducteur de chien au lieu du chenil.

Madame LE MAIRE : Il est à savoir qu'il s'agit d'un vrai choix, puisque nous avons les équipements nous permettant d'effectuer ces deux options.

Madame LE MAIRE donne la parole à Madame CHAMBON : Je précise juste, pour lever tout doute, que je ne remets aucunement en cause la bienveillance des agents de Police municipale par rapport au chien.

Madame LE MAIRE : Nous ne l'avons pas pris ainsi.

Madame CHAMBON : Les contrevenants n'ont cependant pas forcément la même bienveillance.

Madame LE MAIRE : Nous sommes d'accord, d'où la formation du maître et du chien. Nous prenons toutes les précautions nécessaires.

Avez-vous d'autres observations liées à cette création de brigades ?

Madame LE MAIRE donne la parole à Madame NGUYEN DÉROSIER : J'apporte un complément à ce qu'a dit Florence CHAMBON et vis-à-vis de votre réaction. Mon intervention n'a rien à voir avec la chienne. Nous partageons le fait que la sécurité est une mission régaliennne. Nous constatons tous que ces missions-là relèvent de plus en plus, malheureusement, de la responsabilité des communes. Je vous posais la question pour cette raison. Nous nous alignons au fait de dire que nous aimerions bien que les communes, en général, soient beaucoup mieux soutenues, aidées, équipées et outillées. Nous savons parfaitement qu'un certain nombre de financements viennent des communes, pour aider des missions régaliennes et notamment à travers les caméras. Cela ne devrait pourtant pas être le cas. Je tenais à le préciser.

Madame LE MAIRE : Votre précision est nécessaire, mais ne lève pas complètement une forme d'ambiguïté. Je me permets de le relever en disant qu'il ne s'agit pas du rôle de la Collectivité, mais en même temps, que pouvez-vous faire toujours plus ? Un petit hiatus subsiste.

Vous pouvez néanmoins compter sur François DAOUST et moi-même pour être très impliqués, notamment dans le Beauvau des polices municipales, précisément pour obtenir davantage de moyens pour nos polices municipales. Cela ne se traduit pas qu'en matière budgétaire – ce qui doit l'être aussi, mais pas forcément –, mais également en matière de moyens juridiques et de capacité d'intervention. Il existe encore, heureusement, une dichotomie, du fait du continuum qui doit s'établir entre Police municipale et Police nationale. Je ne fais pas partie de ceux qui disent qu'il s'agit exactement des mêmes forces, elles sont, pour moi, totalement complémentaires.

Il existe un certain nombre d'actes d'intervention et de remontées du quotidien où la Police municipale est primo intervenante. Cela se multiplie de plus en plus. Nous travaillons actuellement tous les actes juridiques qui permettraient à la Police municipale de ne pas avoir à faire référence ou à interpeller avec la Police nationale. Cela permettrait une efficacité immédiate pour la Police municipale et, à la Police nationale, de dégager du temps. J'ai bon espoir que ces différents points feront l'objet d'avancées significatives. Nous aurons peut-être l'occasion d'en reparler. Cela dépasse très largement la seule situation de Pontoise. François DAOUST et moi-même sommes particulièrement impliqués vis-à-vis de ces sujets-là.

François DAOUST me souffle à l'oreille que nous avons même été source de propositions avec une note en 10 points. Nous la tenons à votre disposition si vous souhaitez la consulter. Elle a été transmise au ministère de l'Intérieur et est, dans sa plus grande partie, sur la table des discussions, certains points ayant d'ores et déjà été repris.

Madame LE MAIRE donne la parole à Madame CHAMBON : Je voulais juste avoir une précision. Il n'existe ni confusion ni hiatus, pour la simple raison qu'assurer la sécurité d'une population ne se traduit pas seulement par des caméras ou une police, etc. D'autres réponses peuvent être fournies, mais vous nous en parlerez peut-être lors de la question orale.

Madame LE MAIRE : Vous voulez peut-être parler de prévention, non ?

Madame CHAMBON : Peut-être un peu de prévention.

Madame LE MAIRE : Nous nous donnons rendez-vous à la fin du Conseil. Je vous remercie pour vos interventions. D'autres personnes souhaitent-elles intervenir ? Je n'en vois pas. Je la mets donc aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2211-1,

VU le Code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L. 511-1 définissant les missions de la Police municipale et L. 511-5-2, ainsi que les articles R. 511-34-1 à R. 511-34-7 du livre V dudit Code relatif aux brigades cynophiles de Police municipale,

OUI l'exposé de Monsieur François DAOUST, rapporteur,

CONSIDÉRANT les problématiques de sécurité de plus en plus nombreuses, notamment dans les quartiers prioritaires,

CONSIDÉRANT que les missions de l'équipe cynophile portent sur la protection des agents et la prévention, surveillance et sécurisation,

CONSIDÉRANT que les objectifs d'un chien de patrouille en service sont :

- la recherche en vue de détecter et de signaler des individus dissimulés ;
- l'interception qui consiste en la réduction d'une action d'agression notamment ;
- l'attaque de l'animal se fait dans les cas prévus par les textes régissant la légitime défense de soi-même ou d'autrui ;
- l'intervention en appui des personnels de la police nationale conformément à l'alinéa 2 de l'article R. 511-34-2 du CSI et à l'application de la convention de coordination entre la Police municipale et la Police nationale.

CONSIDÉRANT que par sa simple présence, le chien permet dans la majorité des interventions des policiers municipaux de calmer les esprits et d'instaurer un climat de confiance pour la bonne exécution de leurs missions,

APRÈS AVIS de la Réunion de majorité en date du 2 mai 2024 et de la commission « Services à la Population » en date du 23 mai 2024,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ DES VOTANTS : 38 voix pour et 1 abstention (Florence CHAMBON).

ARTICLE 1 : **APPROUVE** le principe de la création d'une équipe cynophile au sein de la Police municipale de Pontoise.

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) - BILAN DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

Madame LE MAIRE : Je vous propose maintenant d'aborder la note 2.3. Vous avez plusieurs notes qui se suivent, ayant comme thématique commune « la révision du Plan local d'urbanisme », avec, dans un premier temps, le bilan de la concertation préalable.

Madame LE MAIRE donne la parole à Monsieur DUPAQUIER : Avant d'attaquer toutes ces notes, vous avez reçu une note complémentaire qui va modifier, mais véritablement à la marge, celles que je vais vous présenter. Nous sommes encore dans la phase de concertation et, le 27 mai, nous avons reçu une note au sujet d'un point non majeur dans le cadre du PLU, mais qui a entraîné un chiffre vis-à-vis du bilan de la concertation et une très légère modification du PLU. Avant que je n'attaque les notes suivantes, il faut donc acter le fait que vous avez eu connaissance de cette note. Est-ce clair ? Cela ne nécessite pas de vote, je voudrais simplement l'enregistrer dans le procès-verbal.

Je vous rappelle que nous avons ouvert la concertation au terme d'un Conseil datant de 2017. Cela remonte donc relativement à loin, autrement dit, plus de la moitié des conseillers municipaux n'étaient pas élus lorsque le Conseil municipal a adopté ces modalités. Ces formalités sont obligatoires.

Pour un bref rappel, pourquoi l'actuel PLU, qui va être soumis à votre examen, a-t-il mis autant de temps ? Tout simplement à cause du dépôt de bilan du bureau d'études qui a l'un des rôles moteurs dans l'élaboration du PLU. Cela a ainsi gelé, pendant trois ans, l'élaboration du PLU. Rajoutez à cela le Covid, qui a posé toute une série de problèmes, notamment en ce qui concerne les réunions engendrées par la révision du PLU. Nous en arrivons à 2024, c'est-à-dire sept ans plus tard.

Je n'ai pas grand-chose à dire vis-à-vis du bilan de la concertation. Les modalités ont été définies par cette délibération de 2017. Nous avons été bons élèves, en ayant allègrement dépassé ce qui avait été fixé par cette délibération au niveau :

- Du nombre de réunions publiques ;
- D'articles dans la presse ;
- D'entretiens individuels.

Nous en avons encore rajouté de par la réunion ou – nous allons dire – le chantier participatif qui s'est tenu dans cette salle, portant sur les trois OAP du PLU. Nous avons donc eu :

- 67 réunions – et non pas 66 comme l'indique la note ; la dernière date de quatre jours ;
- Une exposition itinérante, qui se trouve encore dans les services du Patrimoine.

Il faut réglementairement, avant de parler des prochaines notes, prendre acte de la concertation et l'arrêter. Cela induit le fait que si on nous écrit demain, cela ne relèvera plus d'une modification du PLU, mais d'un autre processus dont je vais vous parler par la suite. Je vous invite à clore la phase de concertation et à constater que celle-ci a bien eu lieu.

Madame LE MAIRE : Quelqu'un a-t-il des questions relatives à cette note qui porte, je précise, non pas sur le PLU en tant que tel, mais sur le fait que la concertation a bien eu lieu ? Quelqu'un a-t-il des observations ? Je n'en vois pas. Je la mets donc aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Elle est adoptée.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 103-2, L. 103-3 et L. 103-6,

VU la délibération n° 113/17 du Conseil municipal du 21 décembre 2017 prescrivant la révision du Plan local d'urbanisme (PLU), laquelle précise les modalités de concertation préalable à la révision du PLU,

VU la délibération n° 67/21 du Conseil municipal du 8 juillet 2021 prenant acte du débat sur les orientations du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLU en révision,

VU le bilan de la concertation, ci-annexé,

OÙ l'exposé de Monsieur Robert DUPAQUIER, rapporteur,

CONSIDÉRANT le caractère continu de la concertation durant toute la procédure de révision préalable à l'arrêt du projet de PLU, à savoir du 21 décembre 2017 au 3 juin 2024,

CONSIDÉRANT que les modalités fixées dans la délibération de prescription de la révision du PLU en date du 21 décembre 2017 ont été réalisées conformément à ladite délibération,

CONSIDÉRANT que la concertation a été au-delà des modalités prévues par délibération du Conseil municipal du 21 décembre 2017, à savoir que des modalités supplémentaires ont été organisées dans le cadre de cette concertation,

CONSIDÉRANT que la concertation préalable sous forme de réunions publiques, d'ateliers, d'expositions, etc. s'est avérée opérante puisque ces dispositifs de concertation ont tous permis, chacun à leur manière, d'informer, de débattre ou de communiquer,

CONSIDÉRANT qu'au vu des observations ou demandes effectuées tout au long de la procédure du projet de révision générale du PLU, il apparaît qu'il n'y a pas de remise en question des documents présentés notamment dans le cadre des expositions, des réunions publiques, des informations, dans le journal municipal ou en encore sur le site internet de la Ville,

CONSIDÉRANT que ce bilan met fin à la phase de concertation préalable et qu'au vu du bilan, la procédure peut être poursuivie,

APRÈS AVIS de la Réunion de majorité en date du 2 mai 2024 et de la commission « Ressources » en date du 22 mai 2024,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1 : **CONSTATE** que la concertation relative à la révision du Plan local d'urbanisme s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 21 décembre 2017, allant même au-delà en organisant des modalités de concertation supplémentaires.

ARTICLE 2 : **CLÔT** la concertation préalable afin de permettre l'arrêt du projet de PLU.

ARTICLE 3 : **TIRE** le bilan de la concertation, tel qu'il est annexé à la présente délibération, préalablement à l'arrêt du PLU et décide de poursuivre la procédure.

ARTICLE 4 : **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois.

RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) – APPLICATION DU DÉCRET DU 22 MARS 2023 INTRODUISANT DE NOUVELLES DESTINATIONS ET SOUS DESTINATIONS DANS LE PLU

Madame LE MAIRE donne la parole à Monsieur DUPAQUIER : La note 2.4 concerne la mise en œuvre de dispositions, extrêmement récentes puisqu'elles résultent d'un décret du 22 mars 2023 qui :

- A réorganisé l'organigramme des activités qui peuvent être exercées dans le zonage du PLU ;
- A redéfini certaines activités ;
- Prend en compte un sujet de débat dans, à peu près, tous les PLU de France en ce moment, concernant les ventes à emporter, ce que nous appelons les « dark kitchens » ;
- Définit toute une série de nouvelles définitions.

Cela nous est très utile pour adopter le PLU et pour anticiper un peu votre vote, en nous disant que vous n'alliez peut-être pas vous opposer au fait que nous avons fixé, dans le nouveau PLU, les dispositions du décret du 22 mars 2023. Si vous refusez, nous recommencerons tout, mais le choix vous appartient.

Madame LE MAIRE : Je vous remercie pour cette précision. Avez-vous des questions par rapport à cette présentation ? Je n'en vois pas. Je la mets donc aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Elle est donc adoptée.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles R. 151-27 et R. 151-28,

VU le décret n° 2023-195 du 22 mars 2023 portant diverses mesures relatives aux destinations et sous-destinations des constructions pouvant être réglementées par les plans locaux d'urbanisme ou les documents en tenant lieu,

VU la délibération en date du 21 décembre 2017 prescrivant la révision du Plan local d'urbanisme (PLU) et précisant les modalités de concertation préalable de la révision du PLU,

VU la délibération du Conseil municipal du 8 juillet 2021 qui prend acte du débat sur les orientations du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLU en révision,

OUI l'exposé de Monsieur Robert DUPAQUIER, rapporteur,

CONSIDÉRANT que les nouvelles destinations et sous-destinations introduites par le décret susvisé, entré en vigueur le 1^{er} juillet 2023, ne s'appliquent pas au PLU de Pontoise sauf si l'autorité compétente pour mener les procédures d'évolution des documents d'urbanisme l'y autorise,

CONSIDÉRANT que les dispositions du décret du 22 mars 2023 clarifient certaines activités qu'il convient de réglementer pour atteindre les objectifs du PADD,

CONSIDÉRANT la nécessité d'utiliser dans le règlement du PLU ces nouvelles destinations et sous-destinations afin de respecter l'un des objectifs assignés à la révision du PLU lancée le 21 décembre 2017, à savoir la prise en compte dans le futur PLU des évolutions législatives,

APRÈS AVIS de la Réunion de majorité en date du 2 mai 2024 et de la commission « Ressources » en date du 22 mai 2024,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1 : AUTORISE l'application des dispositions du décret du 22 mars 2023 relatives aux nouvelles destinations et sous-destinations dans le PLU en cours de révision.

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois.

RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) - ARRÊT DU PROJET

Monsieur DUPAQUIER : Nous allons poursuivre par une relative cohérence. Il va vous être demandé aujourd'hui d'arrêter le PLU. Les mots ont un sens, je suppose que vous avez reçu et lu intégralement la note, cela signifie qu'il ne s'agit pas, dans le document qui vous est présenté, de savoir si nous allons modifier des éléments ce soir, mais de l'arrêter, ce qui va engendrer un nouveau processus.

Je vais vous parler, auparavant, du travail des services, sachez qu'il est absolument colossal. Ce travail, masqué, mobilise non seulement les services, mais également notre bureau d'études – que j'ai, pour ma part, trouvé excellent, mais qui n'est pas inexpérimenté – et un avocat. Certains points du PLU nécessitent une vérification de la confortation juridique.

Les services étaient un peu nerveux, suite à la blague que je me suis permise, en leur laissant penser que j'avais oublié le Conseil municipal de cet après-midi. Cela a jeté un peu de stupeur. Pour eux, il s'agit véritablement d'un travail colossal de terrain ; d'interrogation ; de consultation ; de documents ; de consultations normatives.

Nous en arrivons à un document que j'estime être de très grande qualité. Dans la note de présentation du PLU, que je vous invite à lire, même si vous ne vous penchez pas sur la réglementation, vous allez voir qu'il s'agit d'un très bel observatoire sociologique, démographique et économique de la Ville de Pontoise.

Je tenais absolument à leur rendre hommage, notamment à Morgane BOULOUIZ que j'aperçois au fond de la salle, parce qu'elle était en plein temps depuis plusieurs années. Lors de mes passages dans les services, elle était toujours plongée sur le PLU.

À quoi arrivons-nous ? Non pas à un document véritablement littéraire, mais à un document technique. « La recherche du temps perdu » n'est pas le plus grand roman que nous ayons pu écrire, mais un énorme document de 1 000 pages avec les annexes. Je souhaitais donc rendre hommage aux services qui – je dois vous le dire – font preuve d'un peu de fébrilité à l'occasion de ce Conseil municipal, compte tenu du temps qui y a été consacré.

Comment la démarche se déroule-t-elle ? Le 8 juillet 2021, nous vous avons soumis un débat concernant le Plan d'aménagement et de développement durable. Il s'agissait de définir quelles allaient être les orientations futures du PLU sous cinq axes :

- Valoriser le patrimoine de Pontoise – même si cela relève d'une évidence de tous les jours –, du site patrimonial remarquable, de la Ville d'art et d'histoire et assurer une protection vis-à-vis de tous ;
- Poursuivre une croissance maîtrisée du développement urbain dans le respect de l'identité patrimoniale et paysagère de Pontoise ;
- Promouvoir les démarches environnementales ;
- Mobiliser et développer le potentiel économique ;
- Développer la mobilité alternative à la voiture en choisissant d'autres modes de transport.

L'équipe a déjà mis en application certains de ces points, tant par exemple en équipement concernant le vélo, tels que les pistes cyclables et les arceaux vélos qui continuent à se développer, qu'au niveau économique, avec la politique de la Ville de préemption et de réorientation des commerces. Je vais rentrer un tout peu dans le détail, sans pour autant passer en lecture les 1 000 pages qu'on a mises à ma

gauche. J'ai dit que ce n'était pas la peine, mais je crois que les services ont une certaine fierté à pouvoir montrer que le document qui va vous être soumis est celui-là.

Comment nous sommes-nous orientés ? Nous parlions d'un PLU bâtisseur concernant le PLU précédent de 2010, cela signifie qu'il s'orientait extrêmement sur la résorption des friches urbaines. Nous pensons au quartier de la gare ; à ce que nous appelons Nexity, les bords de l'Oise ou les anciens abattoirs – sujet à une dizaine de dénominations ; au quartier Bossut, l'endroit où l'urbanisme va être amené à se développer énormément au sein de la Ville.

Nous avons choisi un PLU plus protecteur et plus soucieux de l'environnement. Je pense que le document que vous allez avoir à arrêter répond parfaitement à ces objectifs. Dans ce mécanisme, nous allons arrêter aujourd'hui le PLU. Il va s'ouvrir une phase de concertation avec les personnes publiques associées, c'est-à-dire l'État, la Région, la Chambre de commerce, la Chambre d'agriculture et les communes avoisinantes et autres. Quand nous aurons décidé de cet arrêt, il leur sera notifié, dans les 15 jours, le fait que nous l'avons arrêté. Une période de concertation de trois mois va ensuite s'ouvrir, durant laquelle ils peuvent formuler des observations. Je vous indique d'ores et déjà que des réunions ont eu lieu, lors desquelles ils ont avancé quelques observations, mais finalement très peu. Nous allons, pour ce cas-ci, leur soumettre ce document final, dont, vous l'avez compris, la dernière ligne a été écrite vendredi soir.

Une fois cette concertation terminée, nous allons ensuite demander l'ouverture d'une enquête publique, avec la nomination d'un commissaire enquêteur. Je vais vous dire, tout est préparé quasiment à l'avance, puisqu'on m'a déjà fait signer le courrier que nous n'avons pas le droit d'expédier avant environ deux mois. Les services portent une énorme attention au fait de parfaitement tout cadrer et d'être cohérents dans nos démarches. Nous n'avons pas une maîtrise absolument complète, mais l'enquête publique devrait ouvrir le 1^{er} octobre, pour un rapport déposé fin novembre.

Si nous tenons ces délais, viendront les conclusions du commissaire enquêteur qui feront l'objet d'une interrogation. Si celles-ci présentent un aspect problématique, sont trop nombreuses ou donnent des observations qui méritent des études, des choses de cette nature, nous n'y arriverons pas. La principale difficulté que nous voyons serait que cela engendre un certain nombre de manifestations. Il est à savoir que les Pontoisiens ont beaucoup manifesté pendant la période de concertation, avec 70 observations – ce qui n'est pas mal – et la présence, aux réunions publiques, d'environ 200 personnes, si nous additionnons tout le monde. Certains Pontoisiens s'y intéressent sérieusement. Si cela ne suscite pas trop d'observations, nous vous demanderons d'adopter le PLU comme tel, au Conseil municipal du mois de décembre 2024.

En quoi avons-nous répondu aux objectifs que nous nous sommes fixés ? Vous allez découvrir dans le nouveau PLU, tout d'abord, en ce qui concerne la protection du patrimoine pontoisien, que 32 éléments étaient signalés dans le PLU actuel, contre 76 dans le futur PLU. Cela concerne essentiellement des bâtis. Les conséquences juridiques de signaler les bâtis ne relèvent pas d'une contrainte absolue, mais représentent un moyen d'appuyer éventuellement une amélioration si on nous propose des travaux, un accompagnement en matière de réhabilitation ou autres. S'agissant de ce point-là, en sachant que le SPR de Pontoise a été adopté en 2018, nous avons d'ores et déjà étendu ces éléments.

En ce qui concerne l'aspect beaucoup plus environnemental, nous n'avons pas inventé énormément de zones naturelles ni d'espaces boisés classés. Les espaces boisés classés existaient déjà. Un grand nombre de zones naturelles n'ont pas à être touchées, même si je vous signale que parmi toutes les observations présentées, plusieurs demandes individuelles venaient de personnes qui voulaient que nous déclassions. Pour quelles raisons déclasser-t-on pourtant ? Cela est nécessaire lorsque vous vous retrouvez dans une zone naturelle globalement inconstructible. Dans les rendez-vous que j'ai pu avoir, en général, la demande se rapportait toujours au déclassement d'une zone naturelle vers une zone un peu plus constructible.

Je pense que dans les espaces paysagers à protéger, nous avons aussi rempli nos objectifs. L'ancien PLU en avait 17, contre 27 dans celui actuel. Nous avons donc véritablement étendu la protection des zones

naturelles, même s'il ne s'agit pas forcément d'une classification en zone naturelle, mais en espace paysager à protéger ; ce qui, grosso modo, va revenir au même.

Dans les règles un peu plus techniques, aucune véritable révolution n'est à noter. Nous avons basculé à la marge certaines zones. Nous avons modifié, essentiellement en ce qui concerne les hauteurs de construction ou autres, le secteur de la gare. Nous étions dans un cadre exorbitant du droit commun pour permettre la construction de tout cet ensemble immobilier, nous l'avons donc ramené aux normes habituelles qui se trouvent dans le centre de Pontoise.

La partie qui, par contre, bouge de manière considérable au niveau du PLU se rapporte aux surfaces constructibles. Il faut que vous sachiez qu'en 2010, il existait encore le COS (Coefficient d'occupation des sols) qui a ensuite été abrogé en 2014. De gros débats en matière d'urbanisme ont eu lieu, puisqu'à partir de cette abrogation, nous disions – et cela s'était avéré – que nous pouvions construire sur un terrain de 200 m². L'objectif était louable, il avait pour but d'éviter l'étalement urbain. Cet objectif louable avait de gros défauts, nous avons notamment assisté à de l'éparpillement urbain, mais Pontoise ne l'a pas trop subi. Plusieurs communes de la CACP sont confrontées à ce problème, à savoir qu'elles ont encore abondamment d'espaces, contrairement à Pontoise. Elles sont donc confrontées à des constructions sur des terrains minuscules, c'est-à-dire à un émiettement complet de l'urbanisme qui n'est sain pour personne.

Nous avons donc désormais défini des seuils de pleine terre au niveau de terrains constructibles. Les seuils de pleine terre sont adaptés à chaque quartier. Je vous dis que le travail des services a été très important, dans le sens où des observations ont été effectuées, y compris avec des vues aériennes, dans le but de chercher la manière de nous adapter aux conditions d'urbanisme. Je crois que cette exigence ne concernait pas Maradas, car les parcelles déjà petites auraient, sinon, empêché les habitants d'agrandir. Nous ne sommes pas là pour empêcher les Pontoisiens d'agrandir leur construction actuelle.

Dans certaines zones, le seuil est beaucoup plus élevé, cela concerne essentiellement l'Hermitage et le Chou. On nous demande tout le temps de diviser des terrains ; mais quand je vous dirai tout le temps, c'est absolument tout le temps. Nous n'avons pas d'instruments. Nous essayons de refuser ces divisions, nous y arrivons à peu près tout le temps, mais pas tout le temps. Nous constatons actuellement que la tendance tend vers une multiplication de la dispersion de l'habitat au détriment de l'environnement. Avec ces mesures, nous allons réussir non pas à empêcher les constructions, mais à les limiter très sérieusement.

Pour vous aider à comprendre le pourcentage de pleine terre, pensez au fait que si vous avez bétonné l'accès à votre terrain, vous aurez donc déjà consommé une partie de la surface constructible. Nous n'avons pas, là aussi, un grand nombre d'instruments. Cela va nous permettre d'inciter les gens, y compris au niveau de la desserte de leur terrain ou autres, à trouver des solutions parfaitement perméables. Tout ceci va dans le bon sens. Je crois que nous avons à peu près rempli nos objectifs.

Dans le cadre de l'observation, j'ai maintenant de bonnes nouvelles. La première nouvelle m'a absolument stupéfié. Dans les précédents 10 ans, nous n'avons utilisé quasiment rien comme surface naturelle à la construction, puisque cela correspond à 0,04 ha pendant cette période. Ce chiffre interpelle beaucoup, nous ne pouvons que nous en louer. Qu'est-ce qui peut le permettre, car cela surprend un peu ? Cela vient tout simplement de la ZAC Bossut, considérée comme une surface totalement imperméabilisée, vers laquelle les constructions s'orientent.

Le futur PLU a comme objectif de maintenir. Nous nous trouverions véritablement dans l'objectif que nous voulons, c'est-à-dire l'arrêt complet de l'imperméabilisation des terrains. Je ne crois pas que nous arriverions à 100 %, mais nous y sommes presque. Les dispositions qui vous sont proposées nous permettront de réussir à tenir à peu près ce chemin. Il convient de savoir que l'opération d'urbanisme de la ZAC Bossut est une perspective au moins à 10 ans, avant qu'elle ne soit achevée, nous avons donc la réserve. Nous allons tenir pour l'instant ce que nous appelons la ZAN (Zéro Artificialisation Nette). Voilà à peu près les grandes dispositions.

Nous avons mis en œuvre trois opérations d'aménagement programmé. La première est une OAP qui concerne le commerce. Je ne vais pas trop développer à propos de cette OAP, car nous reprenons à peu près les orientations, avec des schémas un peu plus précis au niveau des axes commerciaux de Pontoise.

Nous avons déjà élargi ici les périmètres de préemption et la réflexion, mais celle menée dans l'OAP commerce et également dans le dispositif « Action cœur de Ville » vise à réorienter certains commerces. Comme dirait Madame le Maire, nous allons essayer de reconquérir la rue Thiers, un des axes majeurs de Pontoise et qui, pour l'instant, est composée uniquement de services, tels que des banques et des agences d'intérimaires. Ces perspectives nous réjouissent, car elles sont à long terme, la projection est sur 10 ou 20 ans. Je dis toujours que la bonne politique est, non pas de pleurer ni de commenter l'actualité, mais de trouver un moyen de nous projeter dans l'avenir. Nous avons donc une OAP commerce.

Nous avons, en deuxième lieu, une OAP qui concerne le secteur de l'Hermitage. Il faut que vous sachiez que dans le cadre des concertations, une de nos associations a été extrêmement active, studieuse et laborieuse, à savoir l'Association de l'Hermitage. Elle a mené un énorme travail vis-à-vis essentiellement de la peinture, des peintres impressionnistes et de PISSARRO. Elle nous a amené une documentation d'envergure et était demandeuse d'une protection particulière au sein de son quartier, justifiée par de nombreux motifs. Ce quartier est très atypique, nous ne sommes pas dans la ruralité, mais n'en sommes pas loin. Il dispose de vues impressionnistes dans la plupart des musées du monde et autant dire que cela reste impressionnant. Dans le cadre de cette OAP, nous avons intégré aux documents d'urbanisme, y compris des villes peintres. La démarche est très originale, à savoir que nous avons un plan, la vue dessinée essentiellement par PISSARRO, mais également sous les coups de pinceau de Gustave LOISEAU et d'autres. Nous les définissons comme des secteurs de protection. Nous allons donc associer l'art et l'urbanisme, un élément à souligner. Je vous invite à vous reporter aux OAP dont je vous ai parlé. La troisième, mais qui s'inscrit aussi dans les règles que nous définissons, secteur par secteur, se rapporte à la trame verte et bleue avec des mécanismes de protection. Nous parlons très peu de la trame noire, car dans ce cadre, tout va quasiment relever de la gestion de l'éclairage nocturne par la Communauté d'agglomération qui en a la maîtrise d'œuvre déléguée. Elle y est très sensible. Vous voyez que, petit à petit, nous assistons à des extinctions et à des allumages commandés, soit par Smartphone, soit par des dispositifs de détection. Nous n'observons pas de forts développements. Nous avons un peu étendu les périmètres de protection en ce qui concerne les rivières de Pontoise.

Quant aux trames vertes, cela relève plutôt d'un constat : qu'existe-t-il ? Elles sont définies dans les documents que nous allons vous demander d'arrêter. Nous en avons rajouté une aux Louvrais – j'oublie toujours le nom –, je l'appelle le cours des Louvrais ; il m'est dit qu'il s'agit bien de cela. Elle a d'ailleurs été rajoutée suite à la suggestion ou à une observation, je crois, de Monsieur BOMMENEL – s'il ne s'agit pas de vous, il s'agira de quelqu'un qui vous est proche. Nous avons trouvé l'idée bonne et y avons accédé. Cela donne une meilleure protection. Nous avons actuellement des demandes relatives à la clôture d'un certain nombre de groupes immobiliers autour du cours. Nous y portons une extrême vigilance, afin de déjà affirmer qu'il s'agit d'une trame verte et que l'environnement doit donc être totalement pris en compte.

Voilà à peu près le résumé des 1 000 pages. J'espère n'avoir pas été trop long. Si vous voulez rentrer dans le détail, nous le pouvons, en commençant par le plan de l'urbanisme proprement dit, et je vous lirai les annexes à peu près demain soir vers 18 h 00.

Madame LE MAIRE : Cela ne va pas être nécessaire, je ne l'espère pas. Je vous remercie pour cette synthèse qui vient résumer 1 000 pages et sept ans de travail. Je pense qu'il était temps aussi pour la Ville que nous arrivions au bout de ce chantier. Nous étions particulièrement exposés, compte tenu de l'ancienneté de notre PLU, avec une évolution de la réglementation nationale, en parallèle, qui ouvrait un peu aux quatre vents un certain nombre de possibilités d'urbanisations, ne correspondant absolument pas à ce que nous souhaitions. Robert l'a rappelé, notamment dans les quartiers du Chou et du Haut de l'Hermitage, au sein desquels nous avons connu quelques difficultés auxquelles il était temps de remédier.

Je ne peux que m'associer aux propos de Robert pour remercier Morgane BOULOUIZ, qui est présente, mais également Christelle GRAIS, ainsi que toutes celles et tous ceux ayant contribué à ce PLU. Je te remercie également, mon cher Robert, de ne pas avoir ménagé ta peine. Tu as mené de bout en bout à

travers des rendez-vous individuels, des permanences et des réunions. Nous n'arrivons pas complètement encore au bout du chantier, mais il est bien avancé. Je m'associe à tes remarques – et je le crois sincèrement – vis-à-vis de l'équilibre qu'il représente, à savoir protecteur, sans pour autant figer la Ville, car elle a aussi besoin d'évoluer. J'espère que nous sommes parvenus à trouver ce subtil équilibre à travers ce PLU qui vous est présenté et que nous allons arrêter ce soir. Passons maintenant aux questions ou aux remarques.

Madame LE MAIRE donne la parole à Monsieur SEIMBILLE : Avant de rentrer dans le détail, Robert a parlé de la trame noire. Il faudrait s'intéresser au Palais de justice, qui projette une vraie lumière dans la Ville tard le soir.

Madame LE MAIRE : Je suis totalement d'accord, nous l'avons déjà fait remarquer à plusieurs reprises. Cela saute aux yeux, disons-le, et cela reste difficilement compréhensible. Certaines audiences se terminent très tard. L'éclairage est néanmoins intense et dure longtemps.

Monsieur SEIMBILLE : Cette parenthèse fermée, j'entends bien que Robert disait que cette présentation visait à arrêter le projet et non à le modifier, encore que l'arrêt dépend surtout de notre accord ou pas.

Je tenais d'abord à saluer, au nom de notre groupe, la qualité des documents réalisés pour le projet de révision du Plan local d'urbanisme et à remercier Robert pour ses exposés, tant à la commission que maintenant. Je pense que le présenter de manière synthétique est toujours compliqué, compte tenu de l'épaisseur du dossier. Il était important de le dire.

Il est en effet important de signaler la qualité des documents fournis qui ont vocation à fixer les règles pour l'aménagement et l'utilisation du sol, tout en prenant notamment en compte les objectifs du développement durable et l'adaptation au changement climatique. Nous regrettons toutefois que ce gros document, annexes comprises, ne nous ait pas été adressé plus tôt avant la tenue de la commission. Le temps dont nous disposons pour le Conseil nous a cependant permis d'aller un peu plus loin et de nous en imprégner. Pour ma part, j'avais pris la précaution de lire le diagnostic, assez conséquent, pour la commission.

Nous avons pris le temps d'examiner attentivement ce diagnostic. À travers celui-ci, les dispositions relatives au zonage et au règlement qui s'appliquera dans chacune des zones nécessiteront un énorme travail, notamment pour une comparaison avec les dispositions particulièrement techniques de l'actuel PLU et pour une analyse de leurs impacts. Nous ne parviendrons pas à effectuer cela aujourd'hui. Ces documents méritent en tout cas que nous nous y attardions, tant par la qualité – que j'ai évoquée – du diagnostic, avec son exposé des atouts et des faiblesses du territoire qu'il présente, que pour les lignes directrices qui ont pour objet de répondre aux objectifs fixés. Le vote du Conseil municipal du 21 décembre 2017, qui a acté la révision, et le vote du Conseil du 10 juillet 2021, qui en a validé les grandes orientations à travers le projet d'aménagement et de développement durable, le rappellent.

Il est clair que ce soir, nous n'allons donc pas détailler l'ensemble des éléments figurant dans ces volumineux et denses documents et annexes, mais nous pouvons au minimum en valider les orientations générales. Aussi, je ne formulerai que quelques remarques et souhaits de modifications ou de compléments qui nous semblent devoir être exposés.

En ce qui concerne le rapport de présentation, en premier, nous regrettons l'ancienneté de certaines références citées dans le diagnostic. Certaines sont vieilles de plus de cinq ans, alors qu'elles devraient être actualisées pour être plus en rapport avec la réalité d'aujourd'hui. La cause en est certainement que ce diagnostic a débuté il y a maintenant quelques années, mais une mise à jour ne serait pas inutile. À titre d'exemples, j'en citerai deux :

- En matière de mobilité, les données de circulation des voies qui ont le plus circulé datent de 2018, cela concerne pourtant directement les nuisances sonores de certains quartiers – comme

relevé en page 84 –, de l'état initial de l'environnement. Cela concerne aussi les déplacements domicile-travail qui datent de 2015 ;

- En deuxième lieu, vous parlez de la référence du PGRI 2015-2021, alors que le 3 mars 2022, c'est-à-dire plus de deux ans auparavant, a été approuvé le PGRI 2022-2027 qui fait maintenant référence avec des objectifs modifiés et adaptés. Il conviendrait donc de tenir compte de ce document qui s'impose.

Ce ne sont que deux références parmi d'autres, et il serait peut-être utile de veiller à une certaine actualisation.

Deuxièmement, dans la définition des différents quartiers, la carte à la page 83 du rapport de présentation cite le quartier de l'Hermitage, alors que dans les développements qui suivent, il est parfois nommé Hermitage-Chou. Nous demandons que le quartier soit systématiquement, et dans tous les documents, libellé « Hermitage-Chou », à l'image des quartiers Saint-Jean-Les Patis ou Larris-Maradas.

Troisièmement, concernant le quartier Saint-Jean-Les Patis à la page 87 du rapport de présentation, outre le fait qu'il faudrait modifier la numérotation du chapitre – il est marqué III.3, alors qu'il s'agit du III.4.3 –, il manque à la page 100 la synthèse comme pour les autres quartiers, qu'il serait bien de rajouter. Tous les quartiers ont une synthèse à la fin, sauf le quartier Saint-Jean-Les Patis.

Quatrièmement, à la page 120 du rapport de présentation, il n'est pas fait mention de l'éventuelle mutation à venir du foncier de l'hôpital et de ses conséquences, particulièrement en matière d'accès et de stationnement, alors que cela peut impacter la vie du quartier déjà fortement affecté par la Maison d'arrêt, le centre Leclerc et la déchèterie. Lors de la commission, ce sujet a été abordé. Si nous sommes conscients du fait que le futur projet n'est pas encore défini et ne permet pas d'évoquer l'aménagement global qui devra accompagner la mutation, nous demandons que soit privilégié le futur accès via le chemin des Hayettes, pour éviter les flux automobiles et de secours dans ce quartier déjà bien embouteillé. Des emplacements réservés doivent être clairement repérés, mais, surtout aussi, leur vocation précisée.

Cinquièmement, au regard des critères sociaux et de logement, le rapport montre, à la page 142, la faiblesse (- 11 %) du revenu disponible médian des habitants par rapport à la moyenne nationale. Cette faiblesse est d'ailleurs confirmée par un taux de pauvreté supérieur de 18 % à cette même moyenne. Ces faiblesses sont encore confirmées par les références qui touchent au logement, et en particulier le taux de logements sociaux qui s'élève à deux fois supérieures au minimum exigé par la loi SRU, mais également celles relatives au nombre de logements insalubres ou de mauvais entretiens. Nous pouvons y voir également, à la page 148, une justification du taux de 7,5 % de logements vacants, particulièrement dans le centre ancien, où nous pouvons penser qu'il est lié au précédent.

En matière d'emploi, l'indicateur de concentration d'emploi à Pontoise reste supérieur à 100 – cela figure aux pages 160 et 163 –, mais il enregistre une baisse de 9 % sur six ans, ce qui doit inquiéter vis-à-vis de la capacité à trouver, d'une part, un bon mixte entre lieu de résidence et lieu d'emploi des Pontoisiens, et d'autre part, vis-à-vis d'une bonne réponse à leur besoin en matière de mobilité. Cette fragilité est, par ailleurs, accentuée et peut poser un risque par le fait que 64 % des emplois sont concentrés au niveau de quelques gros établissements comme l'hôpital, la Mairie ou, par exemple, Clarins, ce qui montre la faiblesse globale de l'emploi tertiaire et commercial au sein de la Ville.

Toujours au regard de l'emploi, le rapport cite à la page 165 une dynamique de création d'entreprises forte. Il serait utile de mesurer la nature de ces entreprises, en particulier la part des entreprises individuelles, et de mettre en regard le taux de cessation d'activité pour justifier l'expression « dynamique forte ».

Par rapport à l'activité commerciale, il est évoqué que les commerces et services marchands représentent 48 % de l'offre du territoire, soit un ratio inférieur et jugé insuffisant, au regard du ratio moyen qui s'est établi à 60 %. À noter que 30 % des 258 entreprises pontoisiennes correspondent à des entreprises de service, ce qui n'est pas de nature à dynamiser l'activité de l'ensemble dans la zone de chalandise. Cela rejoint ce qu'évoquait Robert par rapport à la rue Thiers.

À la page 29 de l'état initial de l'environnement, quant à l'assainissement, il était fait état de 34 des 68 installations non collectives contrôlées qui se révèlent non conformes, défectueuses ou mal entretenues, et qui présentent d'importants risques sanitaires et environnementaux. Cela représente 50 % de ces installations présentes dans la Ville. Nous aimerions avoir des précisions à propos de ces risques et des actions engagées pour y remédier.

En matière de nuisance sonore, l'état initial de l'environnement cite, à la page 29, que 443 Pontoisiens sont exposés jour et nuit à des nuisances supérieures aux normes, du fait des transports ferroviaires, et 943 en journée du fait de l'exposition aux bruits des routes. Les nuisances sonores sont aujourd'hui reconnues comme pouvant atteindre à la santé physique et morale des personnes concernées. Ces éléments sont manifestement connus et dénoncés depuis plusieurs années, sans qu'à notre connaissance, les responsables – ce n'est pas la Ville – n'aient réellement pris les dispositions pour y répondre. La malnommée ligne de fret Serqueux-Gisors est manifestement une des causes de ces chiffres, alors qu'elle n'est pas encore à son maximum d'exploitation. Le PLU ne peut y remédier, j'en ai conscience, mais nous pensons que la Ville doit exiger des autorités compétentes que des dispositions soient prises pour que les normes soient respectées.

Voilà quelques demandes et remarques relatives au dossier de présentation, que nous vous remercions de prendre en compte. J'entends bien que cela ne remet pas en cause dans certaines lignes, mais ces constats méritent que nous nous y attardions, et que nous essayions de voir de quelle manière nous pouvons les accompagner par le PLU ou d'autres.

Si nous validons globalement les modifications apportées aux différentes zones du futur PLU, il nous est difficile, à ce stade, de nous prononcer vis-à-vis des articles du règlement, zone par zone, du fait que la majorité d'entre elles sont purement techniques – cela a été rappelé –, et qu'il faudrait pour cela en mesurer l'impact au regard des objectifs fixés. Quelques remarques cependant à propos du zonage et du règlement :

- Le périmètre du quartier des Louvrais qui figure au zonage du PLU diffère de celui qui figure dans le dossier « contrat d'engagements quartiers 2030 » que nous examinerons tout à l'heure. Le PLU cite un quartier situé du côté Est du boulevard Rédouane Bougara, centre hospitalier. Cela mériterait certainement d'être corrigé pour éviter toute contradiction avec le périmètre « quartiers politiques de la Ville » cité par ailleurs ;
- À la page 14 liée au lexique et aux définitions concernant les espaces de pleine terre : la notion de libre entière infiltration intègre-t-elle le revêtement drainant qui ne correspond pas vraiment à de pleines terres ? La formulation mériterait une précision ;
- À la page 24 du lexique relatif à la rubrique « voirie et réseaux divers » : ne figure pas le réseau fibre qui est aujourd'hui différent de celui du téléphone, il serait donc utile de le rajouter ;
- À la page 159 dans les règles relatives à l'affectation des sols et destination des constructions en zone UH, il est précisé que l'installation des salles d'art et de spectacle, ainsi que les lieux de cultes sont autorisés sous conditions. Il s'agit d'ailleurs d'un des éléments qui vient du décret dont nous a parlé tout à l'heure Robert. Or, le secteur du Chou, notamment, est actuellement quasi totalement pavillonnaire, répondant en cela à l'objectif exprimé par la zone, il est cité : « Destiné principalement aux habitations isolées ou groupées du type pavillonnaire ». En conséquence, comme les quelques activités existantes de restauration, de réparation automobile ou industrielle présentent déjà des difficultés de stationnement et génèrent l'utilisation des trottoirs

comme parking, nous demandons que ces activités, que nous trouvons plutôt dans les quartiers de centre-ville, soient interdites dans cette zone UH.

Pour conclure, nous voterons ce projet tout en demandant que les modifications et corrections à apporter au rapport de présentation soient retenues. Enfin, je réitère nos compliments aux services et au prestataire qui les a accompagnés pour réaliser ce projet, et qui ont œuvré à la rédaction de ces documents. J'avais, en son temps, participé moi-même au lancement de ce nouveau PLU. Robert DUPAQUIER a pris la suite pour nous présenter un beau projet. Nous invitons d'ores et déjà les Pontoisiens à se mobiliser fortement lors de l'enquête publique à venir ; enquête à laquelle nous participerons également directement, et dont nous pouvons espérer qu'elle sera mobilisatrice. Il appartiendra à la majorité municipale de tout mettre en œuvre pour cela.

Je vous remercie pour votre attention. Je transmettrai, de toute façon, dès demain tous ces éléments.

Madame LE MAIRE : J'allais effectivement vous le suggérer très aimablement, Monsieur SEIMBILLE. Je vous félicite, d'abord, pour votre étude et votre implication dans ce dossier. Nous voyons que vous avez mené une analyse fine. Cela montre que nous ne montons pas ce genre de documents tous les jours, cela nécessite donc que nous y prenions le temps, le moment venu et nous y sommes.

Pour la première partie de votre intervention concernant les ajustements, les erreurs de pagination, etc., je voyais Morgane qui prenait des notes. Les services sont là. Nous opérerons les modifications nécessaires, sous réserve, dans tout ce que vous avez dit, qu'aucune difficulté juridique n'apparaisse. Je ne vois pas, globalement, d'opposition à cela.

S'agissant du diagnostic, je pense que nous le partageons totalement, que ce soit à propos de la pauvreté, de la tertiarisation excessive de la Ville ou d'un certain nombre de sujets. Telle est la raison pour laquelle – et Robert l'a très bien rappelé – vous avez le document-cadre qui est ce PLU, mais au sein duquel nous avons d'ores et déjà commencé à déployer un certain nombre d'outils. Parmi cela – cela a été rappelé, mais je le redis :

- Le droit de préemption que nous avons étendu ;
- Le fait – puisque dans des PLU précédents, il nous était dit, ou en tout cas, il s'agissait de la règle, mais toujours est-il qu'elle a évolué – que nous pouvions interdire un certain nombre d'activités en fonction du zonage, ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent. Nous allons également travailler ce sujet ;
- À travers « Action cœur de Ville ».

Ces objectifs visent à remédier à la paupérisation et à l'insalubrité d'un certain nombre de logements à travers l'ORT, où les services sont également extrêmement mobilisés. Cela prendra plusieurs années pour – selon une expression qui date déjà maintenant – « tirer la ville vers le haut » et veiller à ce qu'au-delà des 40,02 % de logements sociaux officiels, ne viennent pas se rajouter les marchands de sommeil et les logements insalubres.

J'apporte un dernier point à propos des logements sociaux, notamment qu'il faut toujours faire attention aux chiffres. Quand j'ai découvert les 40,02 %, à un moment, je me suis dit : « Mais d'où cela sort ? » Je dis les choses très tranquillement. En fait, vous avez deux raisons, à savoir les logements de gendarme qui ont changé de classification et sont désormais inclus dans le taux de logement social, ce qui a expliqué son évolution à la hausse ; le taux de logement social augmente, soit parce que vous avez plus de logements sociaux, rapportés au nombre de résidences, soit parce que vous avez moins de résidences, puisque nous sommes en pourcentage.

Compte tenu de ce chiffre qui m'interpellait, nous avons procédé à du « ligne à ligne » pour essayer de comprendre. Nous avons, en fonction des années, entre 900 et 600 résidences qui disparaissent selon les chiffres de la DGFIP. Ce à quoi j'ai demandé des explications à la Préfecture, qui n'a pas été en mesure de me les donner. Nous avons donc interrogé les services départementaux compétents qui nous ont dit qu'ils n'avaient pas le droit de nous donner ces informations, et que la seule façon de les obtenir était

de s'adresser à Bercy. Nous attendons donc toujours les éléments qui nous permettent de comprendre, parce que 900 résidences qui disparaissent, cela se voit quand même. Sauf erreur de ma part, nous n'avons pas détruit d'immeubles. Vous pouvez avoir à la marge des changements d'affectation, c'est-à-dire des logements transformés en bureaux, mais pas à hauteur de 900 à 1 000 résidences. J'ai également saisi l'AMF vis-à-vis de ce point.

Je n'ose imaginer qu'il s'agisse là encore d'une entourloupe de l'État pour aller grappiller quelques sous au passage. Je n'ose l'imaginer, mais dès l'instant où il ne peut m'être expliqué les raisons d'une telle évolution du nombre de résidences dans ma Ville, la question mérite d'être posée, et, en tout cas, d'être sur la table. Aujourd'hui, là encore en toute transparence, nous n'avons pas la réponse de la part des services de l'État. Cela interroge quand même. Il s'agit d'un vrai sujet d'interrogation, car au-delà du taux de logements sociaux, quand vous voulez adapter vos politiques publiques, vous l'adaptez à la connaissance de votre territoire. Dans la connaissance de votre territoire, vous avez celui que vous vivez, celui que vous palpez, celui que vous connaissez au quotidien, mais vous avez aussi les chiffres, donc les ratios qui vous sont donnés et les éléments que vous envoie l'administration fiscale. Si ces éléments sont à ce point peu précis, peu documentés et peu argumentés, cela pose question. Comme dirait l'autre : « Je pose cela là ». Le jour où j'ai une réponse, je vous en ferai évidemment part, mais je ne peux que vous inviter à poser la question également autour de vous, parce que je trouve cela, pour le moins, interrogeant.

Pour terminer, vos différentes remarques extraordinairement précises, Monsieur SEIMBILLE – et encore une fois dont je vous remercie –, je ne peux que vous inviter à les verser au dossier, et à participer dans le cadre de l'enquête publique qui y est dédiée, pour précisément rentrer dans le détail de ce PLU. Le Conseil municipal de ce soir ne nous permet pas de rentrer dans ce détail-là, mais de ressortir les grandes orientations que vous avez saisies et je vous en remercie. Voilà la raison pour laquelle nous ne sommes pas complètement au bout, quand nous disons que nous arrêtons le PLU, nous n'arrêtons pas la procédure, comme l'a très bien rappelé Robert, mais seulement une phase de cette procédure, un projet. Ce projet est, ensuite, soumis à l'enquête publique permettant de nouvelles observations, comme vous les avez fournies. Je ne doute pas que les Pontoisiens apporteront effectivement des remarques.

Ce document nous engage pour les 10 prochaines années, au moins. Il ne faudrait pas que ce soit plus, parce que nous aurons pu l'observer avec les vicissitudes qu'a connues le PLU précédent. De par la difficulté d'avoir des documents qui vieillissent – je vous remercie d'avoir rappelé également les documents ou les références qu'il faut mettre à jour –, nous nous exposons derrière. Vous avez des évolutions qui peuvent ensuite être assez lourdes et contre lesquelles nous ne sommes pas outillés juridiquement pour les freiner ou y remédier, d'où la nécessité d'être vigilants. Nous allons peut-être engager dès janvier, la révision pour l'année suivant le prochain PLU. Je dis cela en souriant, mais cela a bien été rappelé, nous ne mesurons pas la charge de travail et le temps que cela représente. Nous mesurons là encore le décalage entre la réalité de la vie d'une commune qui évolue très vite, et avec des documents administratifs plus lourds à faire évoluer. Il faut donc que nous y soyons extrêmement vigilants.

Je te remercie, Gérard, de ta contribution, je la prends comme telle.

Madame LE MAIRE donne la parole à Monsieur BOMMENEL : Je m'associerai aussi à la félicitation pour les services pour la qualité et l'exhaustivité du travail réalisé. De même, je pense que nous pouvons complimenter les habitants et les associations du quartier de l'Hermitage pour leur implication dans la définition de l'OAP patrimoniale qui, même si elle n'est pas optimum et si elle reste perfectible, est quand même une première tentative de protection de ce lieu emblématique de la Commune.

Ensuite, pour le PLU lui-même, nous notons effectivement une tendance plus verte que ne l'étaient les PLU précédents, mais il reste encore, pour notre part, quand même des progrès à fournir. Il nous semble que ce PLU ne protège pas assez un certain nombre d'espaces privés, dont des jardins dans le centre-ville, dans le cadre de l'OAP des trames verte et bleue. Je pense que cela fera partie de nos observations au moment de l'enquête publique.

Madame LE MAIRE : Merci, Monsieur BOMMENEL.

Madame LE MAIRE donne la parole à Madame CHAMBON : Il s'agit là d'un gros travail et très précis. Je ne dirais pas qu'il s'agit d'un livre de chevet, mais il est quand même relativement agréable à lire. Il faut vraiment féliciter le travail des services et de ceux qui l'ont mené et qui l'ont coordonné. La bonne surprise aussi se rapporte aux préoccupations écologiques plus importantes des Pontoisiens qui se constatent à travers la concertation et que vous avez essayées de retranscrire dans cette proposition de PLU.

J'ai quand même des interrogations et quelques inquiétudes, au vu de l'augmentation des zones N. Certaines zones naturelles à la base, sans construction, sont également passées en NI. Elles pourront donc, demain, recevoir de petites activités, de loisirs touristiques. Tel est le cas notamment de tous les jardins familiaux. Ces zones ne sont pas complètement naturelles, mais elles sont perméables, et presque agricoles, au vu de la production maraîchère qui se trouve dessus, même si elle est privée.

Je vois aussi parfois des passages de zones qui sont un peu obscures, mais peut-être que je n'ai pas bien compris, je reviendrais donc vers vous. Nous passons, par exemple, d'une zone N à NH, en disant qu'il est important pour les habitants isolés de pouvoir étendre leur construction, avec une limite imposée. D'autre part, nous voyons que des zones répondent à la même chose, mais qui se voient passer en zones urbaines. Tel est le cas d'une partie du quartier du Chou, le long de la route d'Auvers-sur-Oise. Je n'ai pas tellement compris, enfin je trouve que cela reste un peu obscur. Pourquoi passe-t-on celle-ci en NH ? Pourquoi l'autre reste-t-elle en N ? Pourquoi celle-là passe-t-elle en zone urbanisée ?

Un sujet va également devenir un vrai défi demain. J'aime bien la politique de zéro artificialisation, et je pense qu'il faut la respecter, car cela figure dans le SDRIF. Il n'empêche qu'à côté, nous avons aussi l'obligation d'augmenter les logements, que nous a imposée l'Agglomération, donc comment faut-il opérer ? La construction de logements et la zéro artificialisation sont deux objectifs respectables, mais quelle stratégie mettons-nous en place ? Nous avons vécu un peu sur nos friches à Pontoise, avec les abattoirs et la SNCF, etc., mais demain, comment procéderons-nous quand nous aurons utilisé les grandes friches ?

Notre patrimoine est riche, mais nous avons quand même une obligation de transition écologique, de transition énergétique, avec un besoin de plus en plus important de passer aux énergies renouvelables. Nous avons 76 bâtiments remarquables, ce qui représente encore une chance, comment allons-nous articuler cela avec les avis des architectes des Bâtiments de France ? Nous en avons déjà parlé en Conseil municipal. Il ne s'agit que d'avis, finalement, sans qu'il n'y ait d'obligations viscérales.

Madame LE MAIRE : Cela dépend où.

Madame CHAMBON : Tout à fait. Je crois qu'il avait déjà été suggéré au niveau du Département de signer une sorte de motion par le Conseil municipal pour porter une voix au niveau des architectes des Bâtiments de France.

Nous allons avoir des articulations un peu difficiles entre le patrimoine, qu'il faut préserver, et ces transitions énergétiques dans un territoire qui, finalement, est assez ramassé. Le territoire de Pontoise est relativement dense, et peu de possibilités s'offrent à nous en termes d'énergie renouvelable. Nous ne pouvons pas mettre une éolienne au pied de la Mairie, quoi qu'il existe des petites éoliennes et qui sont très bien aussi. Il faudra y penser.

Le PLU est bien dans son ensemble. Quand nous nous intéressons aux détails, des inquiétudes à propos de la préservation de certaines zones émergent. Comment relever le défi d'avoir plus de logements sans artificialiser, ainsi que plus de patrimoines et de transitions énergétiques ?

Madame LE MAIRE : Juste une réponse rapide avant de laisser la parole à Robert à propos du zonage plus spécifiquement. Madame CHAMBON, bienvenue au pays des injonctions contradictoires ! Nous, en local, devons jongler avec ces injonctions contradictoires que vous avez rappelées très simplement et

très rapidement, et qui, j'allais dire, claquent, tellement elles apparaissent comme précisément contradictoires.

Dans notre malheur, à Pontoise – et Robert l'a très bien rappelé –, à travers le projet quelque part un peu sans fin, mais qui finira par se terminer un jour, de la caserne Bossut, d'un point de vue un peu équilibré, nous parvenons à remplir ces injonctions contradictoires de non-artificialisation. La caserne Bossut n'étant pas un espace naturel, mais déjà considéré comme artificialisé, nous pouvons donc remplir ces objectifs de construction de logements, sans pour autant artificialiser des sols.

Dans 10 ans, au prochain PLU que nous allons lancer, la question sera plus prégnante, parce que nos réserves foncières auront véritablement fondu comme neige au soleil. Je n'aime pas trop le terme « réinventer la ville » ou « reconstruire la ville sur la ville », parce que je trouve que, d'abord, il ne veut rien dire, et ensuite il peut même se montrer dangereux pour une ville comme la nôtre, avec ce patrimoine dont nous avons reçu l'héritage. Celui-ci nécessite à la fois un entretien et une réflexion différents de ceux qu'on peut réaliser dans une commune ou une ville nouvelle.

Je m'excuse de répondre comme cela, mais la question se posera avec plus d'acuité dans 10 ans. Dans les 10 années qui viennent, nous allons remplir ces objectifs. J'espère que d'ici 10 ans, les injonctions contradictoires, sans pour autant obérer ces objectifs louables, des voies de passage, réglementairement, soient trouvées. Cela veut dire peut-être laisser davantage d'initiatives locales, en tout cas, ne pas avoir ce carcan réglementaire qui s'impose à tous de la même façon, que vous soyez en région de l'Île-de-France, dans une ville ancienne comme la nôtre ou dans une ville nouvelle comme nos voisins. Je pense que cela peut devenir les sujets de réflexion qui ne relèvent pas du Conseil municipal. Je souscris à vos propos, notamment vis-à-vis de la nécessité, en tant qu'élus locaux, tant au travers de l'AMF que du Conseil départemental, de manifester pour faire écho aux obstacles que nous rencontrons au quotidien. Je rappelle que ce sont des défis au bon sens et que les Pontoisiens eux-mêmes pointent du doigt, en disant : « Comment pouvez-vous exiger de nous, ou nous demander ce que nous voulons faire en plus naturellement, parce que cela s'impose à nous ? » Nous voyons bien le dérèglement climatique qui s'impose à tous. Des mesures doivent et peuvent être prises à la hauteur de chaque foyer. De nombreux Pontoisiens sont volontaires pour s'y atteler, mais on les en empêche, ou on rend la démarche plus difficile. Nous devons travailler collectivement ce sujet afin que les quelques bastions conservateurs qui, je pense, n'ont pas pris la mesure de l'évolution des choses, soient un tout petit peu plus en prise avec la réalité de ce que nous vivons.

Je sais qu'à travers les très bonnes relations que tu entretiens, Robert, avec nos deux ABF, tu tiens des permanences et organises de nombreuses réunions communes avec les propriétaires, en présence des services de la ville et de l'ABF, afin de trouver les voies et moyens permettant de répondre aux objectifs contradictoires. Je te cède la parole pour préciser tout cela et notamment pour porter un point afin de répondre à Madame CHAMBON vis-à-vis de quelques explications de zonage.

Madame LE MAIRE donne la parole à Monsieur DUPAQUIER : Concernant les modifications de zonage, vous avez compris que notre objectif consiste à étendre, d'une manière générale, les protections. Nous avons, à la marge, quelques zones N qui sont passées en zone NH ou zone NI, tout simplement parce que dans les périmètres précédents, à la rue des Vaugeroux ou autre, les constructions qui existaient étaient classées en zone N, ce qui n'aurait pas dû être le cas. Elles auraient dû déjà être classées en zone NH, car la zone N empêche les gens de procéder au moindre agrandissement, notamment d'une terrasse ou des choses de cette nature. Cela ne correspondait pas à la réalité du terrain, et vous le verrez, dans la zone que nous avons beaucoup touchée, il existe une sorte de crénelage maintenant, et nous avons passé en NH des zones qui étaient construites. La zone NI vise à ne pas préjuger de l'avenir. Dans la désignation, le « N » et le « I » en minuscule a une signification. Il faut parfois procéder à des adaptations. Vous voyez après la confrontation à des cas concrets qui nous ont conduits à cela. Cela reste complètement à la marge dans le PLU.

Madame le Maire vous a répondu à propos de l'urbanisme stratégique.

Pour les bâtiments remarquables, vous vous trompez. De par le SPR adopté en 2018, l'avis de l'architecte des Bâtiments de France est obligatoire et s'impose, y compris à moi. Tout ce que je peux faire,

c'est en rajouter, mais souvent ce n'est pas la peine. Nous menons une réflexion, et l'ABF n'est pas obtus, notamment en ce qui concerne la transition énergétique. Au niveau de plusieurs points, particulièrement à propos de la végétalisation, actuellement, l'ABF tient une sorte de conclave où les architectes échangent en se disant qu'il faut s'adapter au monde moderne. Jusqu'ici, par exemple, la doctrine visait à dire : « Dans une place moyenâgeuse ou féodale, on ne plante pas », parce qu'il s'agissait de sa vocation. L'ABF compte modifier sa doctrine pour s'adapter au réchauffement climatique.

En ce qui concerne l'isolation des bâtiments, alors là, le débat a eu lieu depuis 10 ans. Des projets de loi ont eu lieu, ainsi que d'importantes discussions, notamment à propos des bâtis remarquables. Nous trouvons des compromis, c'est-à-dire que nous pouvons admettre un certain nombre de choses, mais pas toutes, et puis nous essayons de trouver des solutions avec les habitants. Il ne faut pas se faire d'illusion, si vous avez une façade qui est particulièrement remarquable, vous n'aurez jamais une ITE dessus. On en refuse actuellement dans le centre-ville, qui est le périmètre le plus protégé. On accepte des ITE dans énormément de quartiers. Dans le centre-ville, si vous prenez la façade du Crédit lyonnais en face, on n'acceptera jamais la mise en place d'une ITE. Ce bâtiment est pas mal. Voulez-vous que nous en trouvions mieux ? La mairie annexe rue Alexandre Prachay est très caractéristique, mais vous ne pouvez pas y coller une ITE. Comment procédons-nous ? Cela requiert un changement des ouvrants – ce qui ne pose pas de problème puisque là, vous pouvez mettre du double, du triple ou du quadruple vitrage –, puis l'isolation par le toit, mais nous n'arrivons pas à une solution parfaite. La solution parfaite vers laquelle on pousse actuellement les gens est quand même un peu surprenante. On en arrive bientôt – et vous allez y être sensibles – à demander des coefficients de performance énergétique pour ne plus mettre de logements à la location. Les logements à la location disparaîtront bientôt, ce qui est absolument évident. Nous ne pouvons donc pas être Ayatollah, il faut trouver des compromis.

Les bâtiments remarquables évoqués dans le cadre du PLU ne sont pas ceux du SPR. Il existe des bâtiments repérés dans le SPR, avec un plan, mais ceux-là sont en dehors du SPR.

Je vais conclure avec votre propos, Madame CHAMBON, stipulant : « Je ne vais peut-être pas faire du PLU mon livre de chevet ». J'espère que je vais vous apprendre quelque chose : le Code civil correspondait au livre de chevet de George Sand, parce qu'elle trouvait qu'il était très bien écrit.

Madame LE MAIRE donne la parole à Madame NGUYEN DÉROSIER : Tout d'abord, je m'associe à l'hommage qui est rendu au très important travail effectué par Madame BOULOUIZ, Madame GRAIS et leur équipe.

J'ai une seule observation relative au classement en EBC (Espace Boisé Classé) qui entraîne l'interdiction de toute demande de défrichement, et soumet les coupes et abattages d'arbres à déclaration préalable, afin d'assurer leur protection. Nous en avons parlé en commission préparatoire, il s'agissait du problème des coupes réalisées dans le quartier de l'Hermitage, par exemple. Je voulais savoir si des mesures seraient prises pour essayer d'empêcher ces nouvelles coupes abusives, sachant que cela doit être assez difficile. En commission, j'ai proposé la mise en place d'un observatoire pour identifier les points de vigilance, en vue de protéger ces espaces boisés classés et les arbres remarquables. Cet observatoire peut nourrir une cellule de veille et de suivi, impliquant les agents de la Commune dans les domaines de l'urbanisme, de la Police municipale, et puis peut-être d'autres services utiles, afin de procéder à de la prévention et d'accompagner les propriétaires qui en ont besoin pour respecter les règles du PLU. Le fait d'étendre les protections est une bonne initiative, mais il faut se donner aussi les moyens de les faire respecter. Je vous remercie.

Madame LE MAIRE donne la parole à Monsieur DUPAQUIER : Concernant les EBC, ne croyez pas que le problème soit si simple que cela. Nous avons le droit notamment de couper des arbres pour du nettoyage sanitaire. Nous avons parlé d'un exemple précis, et je ne vais pas l'indiquer ici. Sachez que nous avons consulté les services du Département qui ont répondu qu'actuellement, il n'y a rien à dire. Les arbres abattus ne sont donc pas particulièrement remarquables. Cela peut être considéré aujourd'hui comme de l'entretien. Nous avons été extrêmement vigilants, puisque nous avons regardé la taille des troncs et le format de pousse. Il s'agissait de la pousse sauvage, ce n'est pas contestable, mais

cela cachait peut-être des intentions très différentes. Nous avons rappelé à celui qui a procédé à cela que nous le surveillons de très près et qu'il doit laisser la nature se régénérer normalement.

Il faut quand même, parfois, procéder à des coupes. Tel est actuellement le cas à Saint-Martin où énormément d'arbres vont être abattus. La mise en œuvre reste un peu compliquée, mais il va falloir que nous autorisions un abattage d'arbres, parce qu'ils s'étouffent actuellement les uns les autres. Nous pouvons parfois abattre des arbres, mais derrière, il faut laisser la végétation se reconstituer. Nous l'avons rappelé à une personne qui a beaucoup ému dans le quartier, parce que nous avons l'impression qu'elle a des intentions. Nous lui avons dit : « Faites très attention à vos mauvaises intentions, car nous risquons aussi d'avoir de mauvaises intentions à votre égard ».

Je crois que j'ai répondu à ce que vous aviez demandé.

L'intervention de Mme NGUYEN DEROSIER étant hors micro, ses propos n'ont pas pu être retranscrits.

Monsieur DUPAQUIER : Bien sûr, oui. Nous envisagions de dresser un procès-verbal, mais nous y avons aujourd'hui renoncé, car nous avons considéré que nous ne sommes pas dans un cadre légal. Demain, cela pourrait être différent.

Madame LE MAIRE : Entre la Police municipale, les services de l'Urbanisme et les Espaces verts, pas moins d'une dizaine ou d'une quinzaine de visites ont néanmoins eu lieu. Ce site est surveillé de très très près. Nous y portons une vigilance extrême. Nous aurons l'occasion de le voir dans une note qui suit, nous renforçons encore nos dispositifs d'intervention avec des cautions en cas d'infractions d'urbanisme. Cela devrait répondre à ce type de difficultés.

Madame LE MAIRE donne la parole à Monsieur DREVELLE : J'ai un tout petit peu filouté, j'ai relu les 1 000 pages, mais à l'aune de l'axe 5 du PADD « Développer les mobilités alternatives à la voiture », en sachant que s'occuper de cela ne relève pas du cœur de métier du PLU. Étant donné que le plan local de mobilité de l'Agglomération est en cours de révision, nous espérons sincèrement que Pontoise y fera très bonne figure dans ses actions.

De par ma lecture, je vais prendre deux points qui me semblent très intéressants et sans doute à améliorer, dont nous ferons une remarque lors de l'enquête publique. De ce que j'ai compris, le PLU maintient la protection descente et l'inscrit bien dans le document, ce qui nous semble vraiment bien, parce que cela devient de sacrés raccourcis piétons lorsque nous les connaissons. En relisant l'OAP commerce, nous voyons un certain nombre d'actions en faveur de la création de plus de places pour le piéton, ce qui nous semble aussi très appréciable, notamment pour le bas de la Ville autour de la place Notre Dame. Une ville où on flâne est une ville où on vit pas mal, et où, je pense, les commerçants vivent aussi plutôt bien. Nous espérons que cette OAP, avec ce plus large espace pour les piétons, se verra concrétisée.

En lisant les règlements liés au stationnement des vélos dans les constructions neuves, nous trouvions que les seuils étaient assez bas, à savoir une place vélo pour un T2 et deux places pour un T3. Ce n'est pas forcément une place par habitant. En plus, nous savons qu'à Pontoise, les gens qui habiteront dans les logements neufs peuvent venir de la petite couronne ou de Paris, et sont donc très acculturés au vélo. Nous savons aussi que l'Agglomération, la Ville et le Département investissent assez conséquemment pour développer les infrastructures cyclables, nous pouvons donc espérer, comme ce document est à horizon 10 ans, que d'ici là, la pratique du vélo s'accroît et que donc les logements neufs se trouveraient étroits avec leur quota de place.

Je vous remercie.

Madame LE MAIRE donne la parole à Monsieur DUPAQUIER : Sachez que les emplacements sont très réglementaires. Entre votre souhait qui peut être légitime consistant en l'imposition de plus de places pour les vélos dans un projet de construction, là nous avons un problème de légalité. Nous avons de

nombreuses discussions, où nous menons, de temps en temps, des bras de fer avec les quelques promoteurs qui ont des projets actuellement à Pontoise, pour voir comment ils logent. Ils ont beaucoup d'imagination pour nous trouver des emplacements vélo. Nous ne pouvons pas augmenter le seuil, nous risquons sinon de nous faire retoquer pour cause d'illégalité.

Madame LE MAIRE : Voyons le verre à moitié plein plutôt qu'à moitié vide. En l'espace de quatre années, l'évolution est majeure – et je me tourne vers Léna et Céline qui s'en occupent énormément –, Pontoise a retrouvé une place digne de ce nom au sein de l'Agglomération quant aux mobilités dites douces, et en tout cas, aux mobilités vélo, où nous partions de très, très loin. Cela ne veut pas dire qu'il faut nous en satisfaire à date, mais je veux noter plutôt la dynamique qui permet aujourd'hui de trouver des solutions. D'ailleurs, je rends à César ce qui appartient à César, vous-mêmes aviez dit : « Les voitures, nous en avons parlé, l'aménagement pour les vélos est en cours, mais maintenant que comptez-vous entreprendre pour les piétons ? » Nous y sommes, nous nous occupons aussi des piétons désormais.

Madame LE MAIRE donne la parole à Madame CHAMBON : J'ai juste oublié une question par rapport au zonage. La zone NB pour les gens du voyage a disparu. Nous avions a priori 1,3 ha pour l'accueil des gens du voyage, mais nous sommes à zéro maintenant.

Par rapport aux 40 % de logements sociaux, les logements pour les étudiants et les personnes âgées sont-ils également compris dedans ?

Monsieur DUPAQUIER : Pas tous.

Madame CHAMBON : Alors, pas toujours, mais certains types. Je pense qu'il faut plutôt nous enorgueillir d'avoir 40 % de logements sociaux. Nous nous trouvons à un bon équilibre avec 40 % - 60 %, même si nous savons que les 60 % ne se composent pas seulement de propriétés ou de locations forcément réglementaires, etc. Je suis plutôt contente du fait que Pontoise ait 40 % de logements sociaux.

Monsieur DUPAQUIER : Je vous confirme que la zone a été supprimée. Vous savez que cela relève de la compétence de la Communauté d'agglomération. Nous n'avons pas de demande quant à son maintien, en sachant que cela sort de notre compétence. Dans le PLU, nous avons supprimé des emplacements réservés, car ils l'étaient depuis 20 ans et à la fin, personne n'était même plus capable d'expliquer la raison de leur réservation. Tel est le cas d'une sente qui devait être créée entre le boulevard Jacques Tête et l'Hermitage. Les propriétaires visés en étaient énormément gênés, puis personne ne sait pourquoi quelqu'un l'avait demandée et cela n'intéressait plus personne.

Nous supprimons donc des choses de cette nature. Si nous n'avons pas de demande, nous n'allons pas créer des zones qui ne s'inscrivent pas dans un projet quelconque.

Madame CHAMBON : L'accueil des gens du voyage ne s'inscrit pas forcément à l'Agglomération, mais il me semble qu'un plan existe justement avec cette difficulté de faire accepter...

Monsieur DUPAQUIER : Je vais vous rassurer. Pontoise est l'une des meilleures élèves en matière d'accueil des gens du voyage de l'Agglomération en termes de zone et de surface. Nous n'allons pas forcément élargir, ce n'est pas la vocation de la Ville. Les demandes ne sont pas celles-ci. Vous connaissez, d'ailleurs, les demandes en général pour l'accueil des gens du voyage, notamment le fait de se trouver à proximité d'une gare – qui est fondamental – et du commerce. Si vous pensez que vous pouvez trouver une zone en centre-ville où nous allons recréer une zone d'accueil pour les gens du voyage, je suis à votre écoute.

Madame LE MAIRE : Attendez, nous n'allons pas nous faire des nœuds, franchement.

Madame CHAMBON : Excusez-moi, mais vous bottez en touche, là.

Madame LE MAIRE : Mais pas du tout. Cette zone est déjà urbanisée, nous n'y touchons donc pas. Vous parlez vous-même d'injonctions contradictoires, ce qui complique la situation. Les choses sont actées et sont zonées, nous n'y touchons donc plus, voilà tout.

Madame CHAMBON : D'accord. Au niveau de l'Agglomération – vu qu'il s'agit de sa compétence –, cela signifie qu'il n'existe donc pas aujourd'hui de plan d'accueil des gens du voyage, et que vous êtes en grosse difficulté pour trouver des villes justement qui accepteraient de prendre une aire pour les gens du voyage.

Madame LE MAIRE : Quel lien cela a-t-il avec la remarque relative au PLU de la Ville de Pontoise ? Monsieur DUPAQUIER rappelait précisément que nous faisons partie des zones d'accueil des gens du voyage les plus anciennes et les plus grandes. La question et l'enjeu se posent dans les communes qui n'en disposent pas. Voilà la raison pour laquelle nous parlons d'un PLU sur la base d'une zone déjà urbanisée, qui n'a pas vocation à muter. Le PLU n'en fait pas mention en tant que tel. Occupons-nous de ce qui doit être travaillé précisément, sans remettre l'ouvrage sur le métier en permanence et de zones qui n'ont pas vocation à muter. Tel est, en tout cas, notre mode de fonctionnement.

Madame CHAMBON : Nous n'avons donc plus de zones pour les gens du voyage alors, d'accord.

Madame LE MAIRE : Mais mais

Madame CHAMBON : Nous n'avons plus de NB. A ce moment-là, elle manque car si nous avons encore une aire d'accueil, il faut la remettre en NB du coup.

Madame LE MAIRE : Ce n'est pas parce qu'aucun zonage n'existe dans le PLU que l'aire d'accueil est supprimée. Elle n'a pas vocation à muter. Le PLU, dans les 10 ans à venir, n'en fait pas mention, il n'est même pas question d'y toucher, même une seule seconde. Ce qui, au contraire, est rassurant. Il ne faut pas voir le mal partout, Madame CHAMBON.

Madame CHAMBON : Je vois juste que 1,3 ha, pour l'accueil des gens du voyage, disparaît du PLU.

Madame LE MAIRE : Nous vous répondons. Cela représente un gage de stabilité, ni plus ni moins.

Madame CHAMBON : Oui, vous répondez donc qu'il n'y a plus de besoin.

Madame LE MAIRE : Avez-vous d'autres observations ? Je n'en constate pas. Je mets donc aux voix la note 2.5 liée à la révision du PLU avec l'arrêt du projet. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

Je renouvelle mes remerciements à celles et ceux qui ont contribué à cet énorme travail, qui n'est pas encore totalement terminé.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 153-14, L. 103-2,

VU le Schéma directeur de la région Île-de-France (SDRIF) approuvé le 27 décembre 2013, mis en révision le 17 novembre 2021 en vue de l'élaboration d'un SDRIF environnemental ou SDRIF-E arrêté le 12 juillet 2023,

VU le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise approuvé le 29 mars 2011 et mis en révision par délibération du Conseil communautaire, le 22 novembre 2016 complétée le 27 mars 2018,

VU le Plan local d'urbanisme de la Commune de Pontoise approuvé le 20 octobre 2011, mis à jour le 10 janvier 2012 et le 21 novembre 2013, modifié le 17 décembre 2015 et 5 octobre 2023, et mis en compatibilité le 24 avril 2017,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 25 mars 2021 portant opposition au transfert de la compétence Plan local d'urbanisme à la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise,

VU la délibération en date du 21 décembre 2017 prescrivant la révision du Plan local d'urbanisme et fixant les modalités de la concertation préalable,

VU le débat sur les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme tenu en séance du Conseil municipal le 8 juillet 2021,

VU la délibération n° 53/2024 du Conseil municipal du 3 juin 2024 intervenue antérieurement au présent dossier, tirant le bilan de la concertation,

VU la délibération n° 54/2024 du Conseil municipal du 3 juin 2024, intervenue antérieurement au présent dossier, relative à l'application du décret du 22 mars 2023 introduisant des nouvelles destinations et sous-destinations dans le PLU,

VU le projet PLU annexé,

OUI l'exposé de Monsieur Robert DUPAQUIER, rapporteur,

CONSIDÉRANT que les orientations du projet de Plan local d'urbanisme révisé sont conformes aux objectifs assignés à la révision,

CONSIDÉRANT que le débat a été organisé entre les élus sur le PADD lors du Conseil municipal du 8 juillet 2021 et qu'il a fait ressortir les cinq axes suivants :

- Valoriser le patrimoine de Pontoise, Site patrimonial remarquable et Ville d'Art et d'Histoire : une identité fragile à préserver ;
- Poursuivre une croissance maîtrisée du développement urbain dans le respect de l'identité patrimoniale et paysagère de Pontoise ;
- Promouvoir les démarches environnementales ;
- Mobiliser et développer le potentiel économique ;
- Développer la mobilité alternative à la voiture, un défi majeur pour la reconquête de l'identité de Pontoise,

CONSIDÉRANT que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à sa révision, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, qui en ont fait la demande, ainsi qu'à l'Autorité environnementale,

CONSIDÉRANT la note de synthèse soumise aux instances préalables au Conseil municipal explicitant le projet de PLU tant sur la forme que sur le fond, valant exposer des motifs,

APRÈS AVIS de la Réunion de majorité en date du 2 mai 2024 et de la commission « Ressources » en date du 22 mai 2024,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ DES VOTANTS : 37 voix pour et 2 abstentions (Gérard BOMMENEL et Florence CHAMBON)

ARTICLE 1 : CONFIRME que la concertation relative à la révision du plan s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 21 décembre 2017 et que son bilan a été précédemment tiré.

ARTICLE 2 : ARRÊTE le projet de Plan local d'urbanisme tel qu'annexé à la présente délibération.

ARTICLE 3 : DÉCIDE de soumettre pour avis le projet de PLU aux personnes publiques associées et autorités compétentes ainsi qu'à l'Autorité environnementale.

ARTICLE 4 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à prendre toute initiative et décision pour poursuivre et finaliser la procédure d'approbation, ainsi qu'à signer le cas échéant tout document afférent.

ARTICLE 5 : DIT que cette délibération sera affichée en mairie pendant un mois consécutif.

DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LES INFRACTIONS EN MATIÈRE D'URBANISME ET DE PUBLICITÉ – ASTREINTE FINANCIÈRE

Madame LE MAIRE : Nous continuons par les sujets d'urbanisme avec la création d'astreintes financières en termes d'infractions en matière d'urbanisme.

Madame LE MAIRE donne la parole à Monsieur DUPAQUIER : Deux dispositifs législatifs, à savoir la loi du 27 décembre 2019 concernant l'urbanisme et la loi du 1^{er} janvier 2024 concernant l'environnement et, plus particulièrement, les infractions aux mesures de publicité, ont donné vocation aux communes, dans le cadre de la constatation des infractions, de prononcer des astreintes. Ce système donne largement satisfaction. En cas d'infractions, à l'heure actuelle, les services dressent un procès-verbal, qui arrive ensuite dans un bureau au tribunal. Nous sommes preneurs du numéro du bureau si vous le connaissez, car nous ignorons exactement duquel il s'agit. Nous avons entamé des démarches, mais n'obtenons jamais de poursuite.

Grâce à ces mécanismes que nous souhaitons vivement mettre en œuvre à Pontoise, nous allons pouvoir prononcer des astreintes, alors que leur seuil maximum est défini.

La procédure est ensuite contradictoire, car lors du dressage du procès-verbal et de la réception de l'impétrant, à qui nous disons : « Il faut trouver une solution », mais qu'on n'en trouve pas, une astreinte va commencer à courir. Nous vous proposons simplement, puisqu'il s'agit de toute façon d'un dispositif légal, de définir à peu près les chiffres, nous évitant ainsi d'être taxés d'arbitraires ou autres, selon la gravité des infractions.

Je ne reviens pas au tableau que vous avez. Telles sont les observations que nous pouvons présenter. Ces dispositions nous réjouissent.

Madame LE MAIRE donne la parole à Monsieur SEIMBILLE : Nous nous satisfaisons vraiment de cette disposition. Elle va peut-être permettre d'être un peu plus sévère vis-à-vis de ceux en contra-

diction avec le règlement de publicité, voté ici quelques années auparavant. En commission, Monsieur DUPAQUIER avait donné quelques exemples qui touchaient plus les commerces. Cela ne concerne cependant pas que les commerces, mais aussi les terrains, je pense cependant que cela rentre dedans. Nous voterons donc ce dossier avec nos deux mains.

Madame LE MAIRE : Je vous remercie, car je pense que ce dispositif manquait considérablement à nos outils pour faire respecter les politiques que nous travaillons.

Madame LE MAIRE donne la parole à Madame CHAMBON : Nous sommes aussi en accord avec cette mesure. J'ai juste une question, les commerces sont censés être fermés entre 1 h et 7 h du matin : cette mesure concerne-t-elle aussi l'éclairage des vitrines de ces commerces ?

Monsieur DUPAQUIER : Non, cela ne relève pas de cette disposition, mais de décrets liés à l'éclairage nocturne.

Madame CHAMBON : Je trouve cela dommage.

Madame LE MAIRE : Veuillez me pardonner, Madame CHAMBON, mais je relève un sujet pratique : faire constater à 3 h du matin reste un peu compliqué.

L'intervention étant hors micro, les propos n'ont pas pu être retranscrits.

Madame LE MAIRE : Je demande que soit noté au procès-verbal le fait que nous ayons des conseillers municipaux zélés.

Madame CHAMBON : Cela peut être de 6 h du matin jusqu'à 7 h, mais nous avons un réel problème à ce niveau-là.

Madame LE MAIRE : Je m'aligne à cela. Nous avons une charte. J'ai moi-même souffert de ne pas avoir envoyé de courrier, l'année dernière, rappelant la loi à tous les commerçants. Il s'agit de la loi et non d'une délibération ou d'un arrêté du maire. Cela aurait peut-être permis quelques prises de conscience, mais certainement pas assez nombreuses, comme quelques-uns d'entre nous peuvent en témoigner, lors de nos balades nocturnes dans les rues de la Ville. Avez-vous d'autres observations par rapport à cette note 2.6 ? Je n'en constate pas. Je la mets ainsi aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Elle est donc adoptée à l'unanimité. Je vous en remercie.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 481-1 et L. 481-2 et suivants,

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 581-30 et suivants,

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale à la proximité de l'action publique, dite « Engagement et proximité »,

OUI l'exposé de Monsieur Robert DUPAQUIER, rapporteur,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Ville de Pontoise de veiller au bon respect des réglementations en vigueur en matière d'urbanisme et de publicité qui contribuent à la préservation du cadre de vie des habitants et à la valorisation du territoire,

CONSIDÉRANT que des dispositions législatives permettent au Maire de disposer d'un levier coercitif, mobilisable dans un délai court pour contraindre le mis en cause à régulariser sa situation sans attendre l'achèvement de la procédure pénale ou la mise en œuvre d'une procédure au civil,

CONSIDÉRANT que la Commune de Pontoise, dans un souci d'équité et de transparence, souhaite mettre en place un barème des astreintes administratives en matière d'urbanisme qui prendra en compte l'importance de l'infraction,

CONSIDÉRANT que le montant des astreintes en matière de publicité est fixé par le Code de l'environnement et réévalué chaque année sur l'indice INSEE des prix à la consommation,

APRÈS AVIS de la Réunion de majorité en date du 2 mai 2024 et de la commission « Ressources » en date du 22 mai 2024,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1 : PREND ACTE de la mise en place d'une astreinte financière en cas d'infraction au Code de l'urbanisme et au Code de l'environnement.

ARTICLE 2 : APPROUVE l'instauration sur le territoire, du barème ci-après relatif à la mise en œuvre de l'astreinte administrative en matière d'urbanisme :

Nature de l'infraction	Montant proposé Personne Morale	Montant proposé Personne physique	Délai imparti de mise en demeure avant astreinte
Non-conformité par rapport à une déclaration préalable de travaux Et travaux régularisables	25 €/jour	12.50 €/jour	15 jours
Non-conformité par rapport à un permis de construire ou d'aménager Et travaux régularisables	50 €/jour	25 €/jour	1 mois
Absence de déclaration préalable de travaux Et travaux régularisables	100 €/jour	50 €/jour	15 jours
Absence de permis de construire, permis d'aménager Et travaux régularisables	200 €/jour	100 €/jour	1 mois
Absence de déclaration préalable de travaux Et travaux NON régularisables	200 €/jour	100 €/jour	15 jours
Absence permis de construire ou d'aménager Et travaux NON régularisables	400 €/jour	400 €/jour	1 mois

ARTICLE 3 : PRÉCISE que le Code de l'environnement fixe le montant de l'astreinte financière en matière d'infraction audit Code et qu'il est réévalué chaque année selon l'indice INSEE des prix à la consommation. Pour l'année 2024, le montant de l'astreinte est de 239,88 € par jour de retard et par dispositif.

ARTICLE 4 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois.

ACTION CŒUR DE VILLE - REQUALIFICATION DES DEVANTURES COMMERCIALES - APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT - SUBVENTIONS

Monsieur DUPAQUIER : Mes chers collègues, nous nous inscrivons ici dans le dispositif « Action cœur de Ville ». Dans ce dispositif, nous avons intégré un certain nombre de fiches-actions pour lesquels nous rendons compte et regardons les évolutions. Vous savez que l'Action cœur de Ville a pour objectif de revitaliser les centres historiques – quand je dis « historiques », je fais référence aux centres-villes –, tant au niveau de l'urbanisme qu'au niveau du développement commercial.

L'action menée à long terme doit avoir des déclencheurs. Parmi ceux-ci, il existe le fléchage en centre-ville, pour lequel nous finalisons actuellement l'élaboration, notamment le fléchage piétonnier – ce qui fera plaisir à certains –, avec la distance à parcourir à pied pour aller vers certains équipements, vers des monuments ou des éléments de cette nature.

L'intervention de Mme LE MAIRE étant hors micro, ses propos n'ont pas pu être retranscrits.

Monsieur DUPAQUIER : Nous souhaitons mettre en œuvre un dispositif pour renouveler les devantures commerciales. Nous allons, à cette fin, élaborer une expérimentation en cœur de ville, c'est-à-dire au niveau de la place et rue de l'Hôtel de Ville, pour aider les commerçants à renouveler leurs vitrines. Celles-ci, dont l'aspect laisse à désirer, méritent un tel renouvellement. Le périmètre est donc, pour l'instant, restreint, dont l'objectif consiste uniquement à être un déclencheur.

Nous renouvellerons, élargirons et subventionnerons éventuellement cette opération si cela marche. Comme le dit Madame le Maire : « Le beau attire le beau ». Si nous obtenons effectivement un certain nombre d'améliorations au niveau des vitrines commerciales, nous ne pourrions espérer que tout ceci se développe.

À qui cela s'adresse-t-il ? Je vous ai défini le périmètre, il faut un renouvellement et évidemment inscrire les commerçants. Vous nous avez posé une question, il faut évidemment avoir une viabilité. Cela va s'adresser, sans doute et essentiellement, à des commerçants qui sont en place, ayant besoin d'une aide. L'aide va être administrative. Un concours avec un architecte va être lancé. À la constitution du dossier, nous allons examiner le projet à travers une commission, dont feront partie Madame le Maire, les services de l'Urbanisme et l'ABF. Tout ceci doit entraîner un investissement de la Ville, au titre de la totalité des subventions de 40 000 €, soit 8 000 € d'aide par commerce qui aura été sélectionnée, avec un plafond de 20 %.

Madame LE MAIRE : Je vous remercie, Monsieur DUPAQUIER. Avez-vous des questions ou des observations par rapport à cette note ?

Madame LE MAIRE donne la parole à Madame NGUYEN DÉROSIER : J'approuve totalement cette première tentative qui va contribuer à l'embellissement de la Ville, à ses façades et sûrement à son attractivité. Je demande, toutefois, que ce dispositif s'étende au-delà du cœur de Ville. Je souhaite attirer le beau partout dans la Ville, pas uniquement dans le centre-ville.

Je comprends le critère de la capacité du commerçant à financer le projet. Nous en avons effectivement parlé pendant la commission. Je pense qu'il faut aussi favoriser les commerçants en difficulté, qui auront encore plus de mal à renouveler leurs devantures. Ne devrions-nous pas ajouter un critère ou une partie du concours pour l'ouverture aux commerçants qui ne pourront jamais améliorer leurs devantures seuls ?

Madame LE MAIRE : Cela nécessiterait un autre dispositif. Notre sujet concerne vraiment un dispositif d'urbanisme et non un dispositif d'aide à la vitalité des commerciales.

Je veux bien que nous fassions tout, tout de suite, tout le temps, partout, mais nous ne le pouvons pas. Un principe de réalité existe. Je crois, au contraire, justement à l'efficacité de concentrer l'effort sur des secteurs, afin de prouver par l'exemple que cela fonctionne et de démarrer – comme l'a dit Monsieur DUPAQUIER – une dynamique et un processus que la Ville continuera d'accompagner et de déployer. Il faut bien le commencer de manière raisonnée et structurée.

Cette première étape s'inscrit évidemment dans le cadre d'Action cœur de Ville. Il ne serait pas cohérent d'entamer ce dispositif pour, au final, opérer des choses en dehors du périmètre d'Action cœur de Ville. Si nous voulons être cohérents et massifier l'impact de nos décisions collectives et d'investissement de l'argent public, je pense qu'il faudra le concentrer dans des périmètres parfaitement identifiés et ayant vocation à être les locomotives de la Ville. Cela ne signifie pas, par ailleurs, que nous allons oublier les autres quartiers, mais ces dispositifs-là doivent être concentrés dans le cadre d'Action cœur de Ville.

Madame LE MAIRE donne la parole à Monsieur SEIMBILLE : Cela rentre tout à fait dans l'esprit de mon intervention. L'ouvrir à la totalité de la Ville engendrerait une perte de dynamique, étant éparpillé ici ou là. Cela s'apparente un peu à la logique qui avait gouverné à la mise en œuvre, quelques années auparavant, de l'aide au ravalement. Pour créer cette dynamique, nous avons justement, à l'époque, décidé d'opérer par secteur. À l'occasion des dispositifs de ravalement existait déjà, par ailleurs, un dispositif permettant d'intervenir au niveau des devantures. Cela m'amène à poser la question suivante : sommes-nous toujours aussi avec un dispositif qui permet d'accompagner les commerçants pour renouveler les devantures avec une aide au ravalement ? Je pense, de mémoire, que nous avons terminé l'opération.

Madame LE MAIRE : Vous avez posé une très bonne question ou, en tout cas, émis une bonne remarque. En premier lieu, ce dispositif n'avait pas été reconduit dans les deux précédentes années, car nous nous étions rendu compte qu'il s'était étiolé. Cela vient probablement d'un mauvais calibrage ou d'un manque de communication. Cela représente l'occasion pour moi de dire – en vue d'anticiper sur le budget 2025 – que dans le cadre du budget 2025, il vous sera proposé de renouveler cette aide au ravalement. Elle sera cependant repensée, de manière à l'utiliser intelligemment et de la rendre efficace. Nous le souhaitons vraiment. Je pense qu'à travers Action cœur de Ville, cela donne, à un certain nombre de propriétaires, l'envie ou la prise de conscience de prendre soin de leur patrimoine. Avez-vous d'autres observations par rapport à cette note ? Je n'en constate pas. Je la mets ainsi aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Elle est donc adoptée.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 130/2023 du Conseil municipal du 21 décembre 2023 relative à l'extension du périmètre de sauvegarde sur les fonds et baux commerciaux et les fonds artisanaux,

VU la convention-cadre pluriannuelle Action cœur de Ville pour la Commune de Pontoise – Opération de revitalisation du territoire (ORT) du 28 décembre 2023,

OUI l'exposé de Monsieur Robert DUPAQUIER, rapporteur,

CONSIDÉRANT que la convention Action cœur de Ville contient une fiche-action pour les aides à la requalification des devantures commerciales et des enseignes,

CONSIDÉRANT que la Commune de Pontoise est soucieuse de la qualité des devantures commerciales qui participe à l'attractivité du territoire,

CONSIDÉRANT la nécessité de lancer un Appel à manifestation d'intérêt pour la rénovation des devantures commerciales place et rue de l'Hôtel de Ville, secteur considéré comme le plus fragile du tissu commercial du cœur de ville,

APRÈS AVIS de la Réunion de majorité en date du 2 mai 2024 et de la commission « Ressources » en date du 22 mai 2024,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1 : **PREND ACTE** du lancement de l'Appel à manifestation d'intérêt pour la requalification des devantures commerciales sises place et rue de l'Hôtel de Ville.

ARTICLE 2 : **APPROUVE** l'accompagnement technique et administratif des candidats retenus dans le cadre de l'Appel à manifestation d'intérêt.

ARTICLE 3 : **APPROUVE** l'attribution de subvention pour la réalisation des travaux de requalification des devantures commerciales retenues à hauteur de 20 % du montant des travaux et dans la limite de 8 000 € TTC par établissement commercial.

ARTICLE 4 : **APPROUVE** le règlement d'attribution des subventions et dit que les crédits afférents à l'accompagnement technique et administratif sont inscrits au BP 2024 et que les crédits afférents à la subvention travaux seront inscrits au BP 2025.

ARTICLE 5 : **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois.

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE) - MISE À JOUR DES MODALITÉS D'APPLICATION ET DES TARIFS

Monsieur DUPAQUIER : Je vous rappelle que nous avons adopté une mise à jour de la TLPE lors du Conseil de l'année dernière. Nous sommes passés du franc à l'euro. Nous ne procédons, cette année, qu'à l'actualisation.

Vous avez une autre disposition dans cette délibération, nous devons renouveler les marchés des panneaux publicitaires de JCDecaux – pour simplifier. La délibération présentait un côté un peu antinomique, car dans le cadre du renouvellement du marché, il faut évidemment les exempter, puisque l'enseigne paie par ailleurs. Les exemptions liées aux surfaces restent toujours les mêmes, nous n'allons pas en débattre.

Je vous propose donc d'adopter cette délibération qui exonère la surface de tous les petits commerçants de Pontoise et exonèrera les panneaux sous concession.

Madame LE MAIRE : Nous avons eu ce débat l'année dernière. Nous reconduisons vraiment la même délibération, qui fait juste l'objet d'une actualisation. Avez-vous des questions ou des remarques ? Je n'en vois pas. Je la mets donc aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Elle est adoptée.

Merci à Monsieur DUPAQUIER pour cette longue et néanmoins nécessaire, instructive et productive première partie consacrée à notre urbanisme.

Avant de passer au point financier, et de laisser la parole à Monsieur LAMBERT, je souhaiterais procéder à une petite annonce légale que j'ai oublié de faire en début de Conseil municipal et saluer la présence d'Anne-Sophie RAMARD, à qui je souhaite la bienvenue. Elle était déjà dans nos services, mais j'ai le plaisir de vous annoncer qu'elle est notre nouvelle directrice générale adjointe en charge des Services à la population. Elle a accepté cette lourde tâche, compte tenu des enjeux que nous avons abordés encore en début de Conseil municipal, je pense à l'ANRU, mais pas que. Merci d'avoir accepté de relever le gant, Anne-Sophie. Nous comptons sur vous. Je vous souhaite la bienvenue, en tout cas.

VU l'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de Modernisation de l'économie qui a instauré la Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), dont les modalités d'application sont précisées par la circulaire ministérielle réformant les taxes locales sur la publicité,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2333-6 et L. 2333-13 à L. 2333-15 et R. 2333-10 à R. 2333-17,

VU le Code des impositions sur les biens et services, notamment ses articles L. 454-58 à L. 454-62,

VU le décret n° 2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure,

VU l'article 100 de la loi 2021-1900 du 30 décembre 2021 apportant des modifications à la procédure d'application de la TLPE à partir de l'année de taxation 2022,

VU la délibération du Conseil municipal de la Commune de Pontoise en date du 29 juin 1982 qui instaure la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes à compter du 1^{er} janvier 1983,

VU l'arrêté municipal du 24 novembre 1992 portant réglementation de la publicité des enseignes et pré-enseignes de la Ville de Pontoise,

VU la délibération du Conseil municipal de la Commune de Pontoise en date du 25 mai 2023 qui met à jour les modalités d'application et les tarifs de la TLPE,

VU l'ordonnance n° 2023-1210 portant sur la création du titre V du livre IV du Code des impositions sur les biens et services (CIBS),

OUÏ l'exposé de Monsieur Robert DUPAQUIER, rapporteur,

CONSIDÉRANT que la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) qui s'appliquait sur la Commune de Pontoise compte tenu de l'existence d'une délibération du Conseil municipal antérieure à 2008 instaurant une taxe sur les emplacements publicitaires, a fait l'objet d'une première mise à jour pour l'année 2024,

CONSIDÉRANT que l'ordonnance n° 2023-1210 portant sur la création du titre V du livre IV du Code des impositions sur les biens et services (CIBS) permet de préciser les modalités d'application de la TLPE,

CONSIDÉRANT que les tarifs TLPE 2025 ont été publiés par la DGCL,

CONSIDÉRANT que le marché de mobilier urbain d'affichage issu d'un groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise arrive à échéance le 8 juin 2025 et qu'un nouveau contrat pour l'affichage publicitaire et institutionnel devra être établi, et qu'il convient par conséquent d'exonérer de TLPE les dispositifs qui pourraient être régis par ce futur contrat,

CONSIDÉRANT que le tarif normal pour la détermination des différents tarifs fixés dans le Code des impositions des biens et services s'élèvera en 2025 à 24,40 €/m², puisque la Commune de Pontoise compte moins de 50 000 habitants et fait partie d'un EPCI de plus de 50 000 habitants,

APRÈS AVIS de la Commission « Ressources » en date du 22 mai 2024,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1 : MET À JOUR les modalités d'application de la Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) à compter du 1^{er} janvier 2025 sur le territoire de la Commune de Pontoise.

ARTICLE 2 : FIXE les tarifs maximaux suivants (prix par m² et par an), conformément aux articles L. 454-60 à L. 454-62 du Code des impositions des biens et services (CIBS) :

	Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques ≤ 50 m ²	Dispositifs publicitaires et pré-enseigne non numériques > 50 m ²	Dispositifs publicitaires et pré-enseigne numériques ≤ 50 m ²	Dispositifs publicitaires et pré-enseigne numériques > 50 m ²	Enseignes entre 7 m ² et 12 m ²	Enseignes entre 12 m ² et 50 m ²	Enseignes > 50 m ²
Tarifs	24,40 €	48,80 €	73,30 €	144,80 €	23,30 €	48,80 €	97,70 €

Ces tarifs maximaux sont actualisés chaque année par la Direction générale des collectivités locales (DGCL), ceux inscrits ont été fixés pour la TLPE 2025.

ARTICLE 3 : DÉCIDE d'exonérer :

- en application de l'article L. 454-64 du CIBS, les faces des dispositifs publicitaires exploités en vertu d'une concession conclue dans le cadre de l'exercice des compétences communales, et les faces des dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou des kiosques à journaux ;
- en application de l'article L. 454-66 du CIBS, totalement les enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m² ;

ARTICLE 4 : INDIQUE que, conformément aux articles L. 2333-13 et L. 2333-14 du CGCT, la taxe est :

- ▲ acquittée par l'exploitant du support, ou à défaut, par le propriétaire, ou à défaut, par celui dans l'intérêt duquel le support a été réalisé,
- ▲ due sur les supports existants au 1^{er} janvier de l'année d'imposition,
- ▲ payable sur la base d'un titre de recettes établi au vu d'une déclaration effectuée par les redevables au plus tard le 30 juin de l'année d'imposition,
- ▲ recouvrée à compter du 1^{er} septembre de l'année d'imposition.

ARTICLE 5 : DIT que, conformément à l'article L. 2333-15 du CGCT, des sanctions peuvent être requises contre le redevable dans le cas de défaut de déclaration ou de déclaration incomplète et/ou inexacte.

ARTICLE 6 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à l'instauration, le suivi et la perception de la TLPE.

Madame LE MAIRE : Nous avons une présentation commune par Monsieur LAMBERT des notes 2.9 à 2.16 qui sont consacrées :

- au compte de gestion ;
- au compte administratif ;
- à l'affectation de résultat ;
- au budget supplémentaire.

Madame LE MAIRE donne la parole à Monsieur LAMBERT : Bonsoir à toutes et tous. En effet, nous allons aborder les notes de 2.9 à 2.16. Merci, Madame le Maire, pour la parole. Mes chers collègues, je voulais également remercier les services Finances pendant que j'y suis. Je vous emmène alors

pas pour 10 ans comme pour le PLU, mais simplement pour quelques mois, dans le cadre de ce compte administratif, son affectation et le budget supplémentaire.

En guise d'introduction, nous nous trouvons dans un contexte que vous observez au quotidien. Tous les jours, le contexte, par exemple, géopolitique se tend de semaine en semaine, et les crises en Ukraine, et aux Proche et Moyen-Orient en sont les témoins. Nous voyons une persistance des effets de l'inflation, même si, aujourd'hui, on parle de la baisse du taux de l'inflation, il reste encore très fort et surtout il a produit, au niveau des produits manufacturés et des prestations de service, des hausses considérables que nous vivons tous les jours vis-à-vis des renouvellements de nos marchés.

Ensuite, la constatation inquiétante se rapporte aux dotations de l'État qui sont en euro constant, en baisse. Le projet de loi de finances 2025 nous inquiète d'ores et déjà. Il est de l'avis de tous que dans un contexte de baisse obligatoire du déficit public, des inquiétudes se manifestent.

S'agissant de l'augmentation de la masse salariale, nous avons eu, en année pleine, l'incidence complète de la hausse du point d'indice, de la hausse du SMIC et puis des tensions au niveau du recrutement qui rendent les recrutements de plus en plus difficiles aujourd'hui. Les montants de rémunérations doivent donc être à la hauteur pour être attractifs. Nous sommes également en attente de la réforme de la fonction publique, ce que le Ministre Guerini nous dévoilera bientôt, mais qui ne manquera pas d'incidence.

Enfin, depuis vendredi soir, la dégradation de cette note de la dette française par standard impose de AA à AA (-), en réponse à l'évolution de notre dette publique qui dépasse aujourd'hui 110 % du PIB. Même si Monsieur le Ministre, Bruno LE MAIRE, prend acte, il faudra être conscient des menaces qui pèsent sur les collectivités territoriales au cours des prochaines années, pour redresser ces comptes.

Nous allons commencer par revenir en arrière à propos du fonctionnement de 2023. La situation est sous contrainte, comme je l'ai indiqué. À travers cet histogramme, il est à noter la progression de 15 %, par rapport au compte administratif 2022, de nos recettes réelles de fonctionnement qui s'élèvent à presque 49 millions d'euros. Nous pouvons dire que nous avons :

- une fiscalité en hausse de + 4,3 millions d'euros, suite à la hausse des bases fiscales et des taux votés par la Ville ;
- une reprise de provisions à hauteur de 1 060 000 €, il s'agit notamment des contentieux des places du Petit et du Grand Martroy ;
- des produits de service qui sont en légères hausses, il s'agit là notamment des recettes sur voirie de la DSP Indigo ;
- la hausse de nos prestations : nous retrouvons un niveau de consommation de prestation tout à fait intéressant et conforme à ce qu'il était avant le Covid ;
- des dotations et participations qui, comme je l'ai dit, même si elles augmentent de 391 000 €, sont totalement un trompe-l'œil. Je rappelle qu'en 2020, nous étions à 5,4 millions d'euros alors que depuis, l'inflation a augmenté de 12,3 %. Nous devrions donc être à un peu plus de 6 millions d'euros, alors que nous ne sommes qu'à 5,6 millions d'euros.

Voilà pour les nouvelles inquiétantes.

S'agissant des dépenses, celles de fonctionnement ont augmenté de 3,3 %. Il s'agit notamment de dépenses à caractère général, donc l'effet inflation que j'ai pu indiquer et aussi l'effet fluide, mais je vais y revenir. Les charges à caractère général augmentent de 6,7 %. Nous avons des atténuations de charges, mais cela reste peu important. Nous avons des charges exceptionnelles, s'agissant notamment de la subvention, au budget annexe, qui ont baissé. Nous avons réussi à contenir les dépenses de fluide, ce qui a son importance, puisque nous vous avons présenté à l'époque un plan de sobriété. Même si l'augmentation du coût des fluides en deux ans s'élève à 83 %, je peux d'ores et déjà vous indiquer que ce plan de sobriété, par exemple pour le gaz, nous a permis de réduire notre consommation de 25 %, mais pour autant, notre consommation en valeur a augmenté de 20 %.

Les dépenses de personnels ont été contenues, comme rappelé en introduction, mais cela s'explique aussi par un nombre de vacances de poste à effectif constant. Je pense que l'impact aura été bien plus important, en tout cas, aurait correspondu aux 23,9 millions d'euros que nous avions budgétés à l'époque.

À noter quelques effets également qui se traduiront un peu plus en 2024 à travers l'externalisation de la restauration et du ménage dans quelques groupes scolaires.

Cela nous conduit au constat suivant : « recettes – dépenses = épargne brute ». Nous constatons, dans ce compte administratif, une épargne brute à hauteur de 10 321 000 €. Il s'agit d'une épargne brute intéressante et qui – je vais l'expliquer un peu plus loin – correspond à nos besoins en ressources nécessaires pour l'investissement.

L'évolution des dépenses réelles d'investissement se situe à 2,4 % par rapport au CA 2022, soit un taux de réalisation de 70 %.

Nous avons, malgré tout, subi quelques difficultés au niveau du chantier de Piette, nous l'avons évoqué plusieurs fois dans cette instance. Quelques non-réalisations à hauteur de 3 millions d'euros nous ont handicapés dans cette exécution budgétaire. Nos dépenses d'équipement augmentent malgré tout. Nous pouvons citer, par exemple, parmi les investissements, cette participation à la SEM qui aura une importance grandissante pour les années à venir.

J'apporte juste un focus vis-à-vis des principaux projets réalisés en 2023. Je parlais de Ludovic-Piette et de son groupe scolaire. Nous étions passés de 4,5 millions d'euros à 1,9 million d'euros de budgétés. Nous en avons réalisé presque 1,3 million d'euros. Je vous passe l'AP/CP. À ce stade, je peux vous affirmer que nos difficultés d'exécution sont résolues. Nous rattrapons notre retard, à tel point que s'agissant de 2024, ce rattrapage des travaux nous permettra de réévaluer le montant de l'AP/CP dans une DM que vous aurez au début de l'automne. Nous estimons et nous attendons une avancée. Nous avons encore un rendez-vous demain à ce sujet, mais nous attendons une modification de 1 à 2 millions d'euros du budget pour l'exécution du groupe scolaire Ludovic-Piette en 2024.

Nous avons eu la création de la maison médicale, même s'il y a un report de crédit sur 2024. Cette ouverture répond à une nécessité pour tous les Pontoisiens. Nous l'avons aussi évoqué au cours de précédents conseils municipaux.

Nous avons budgété la réfection et l'entretien de la voirie à pratiquement 2,5 millions d'euros, avec un réalisé à hauteur d'un peu plus de 2,1 millions d'euros. Quelques reports de crédits de 325 000 € ont eu lieu. Les travaux de voirie concernent la rue des Deux Ponts, la rue Carnot, la rue Honoré Daumier, le chemin du Bois Payen, la rue des Coteaux et également des trottoirs de la place Notre-Dame et la rue Maréchal Canrobert, etc. Jamais, ces dernières années, la Ville de Pontoise n'a exécuté ce niveau de budget en voirie et trottoir.

Nous avons aussi créé le terrain synthétique du stade Lousteau – qui nous paraît presque ancien maintenant – avec la construction d'un terrain synthétique mixte football-rugby avec des éclairages LED. Dans le cadre de spécificités, nous étions les premiers en Europe, s'agissant du rugby, à utiliser les rafles de maïs pour ce terrain, de sorte à rentrer en conformité avec les évolutions des matériaux.

Je vous propose un camembert avec la répartition des recettes réelles d'investissement. Ces dernières ont progressé de 24 % en 2024, avec un peu plus de 2 millions d'euros, et se situent à 4,8 millions d'euros. Vous voyez donc ici la diversité de nos partenaires. Je tiens à signaler que nous sommes en veille permanente pour trouver de nouveaux financeurs. L'année 2024 se présente également de bon augure.

Nous avons forcément une augmentation du FC TVA, puisque nous nous trouvons dans une courbe montante en termes d'investissements. Nous avons également eu un peu plus de 1 million d'euros de cofinancement supplémentaire par rapport à l'année précédente.

Ceci m'amène à parler de l'état de la dette du budget principal. Notre encours de dette affiche une diminution, puisque nous n'avons pas eu recours à de nouveaux emprunts au cours de l'année 2023. Notre stock de dettes s'élève à 15,6 millions d'euros. Ainsi, 95,2 % de notre encours de dette sont à taux fixe. Vous aurez compris que le restant est à taux variable. Ces taux variables expliquent l'augmentation du taux moyen de la dette, puisqu'ils ont énormément progressé durant l'année 2023.

Dans un contexte de taux élevés et grâce à l'épargne brute dégagée, nous avons pu autofinancer cette année 2023 et nous en sommes fiers. Une partie importante de l'année 2024 sera également autofinancée par l'épargne brute dégagée. Nos besoins d'investissements sur l'avenir nous conduiront, cependant, à

avoir recours à l'emprunt dans une stratégie inédite. Nous attendons – nous l'espérons – une prochaine baisse des taux qui est annoncée, je crois, normalement pour cette semaine.

Je vais passer très vite à propos du compte administratif du budget annexe des parcs de stationnement, car ce budget n'est aujourd'hui utilisé que pour le remboursement de la dette s'agissant du parking Jean-Luc Maire. En fonctionnement, vous aurez donc les intérêts de la dette. Nous aurons quelques menus factures ou plutôt titrages vis-à-vis du remboursement de fluides. Nous aurons le remboursement du capital en section d'investissement et les affectations pour les équilibres budgétaires en recettes. Il faut observer un ratio de la dette au niveau du budget annexe, puisqu'il nous reste 5 millions d'euros de capital restant dû au 31 décembre. Il s'agit là de 100 % de taux fixes classés A1 sur la charte Gissler, avec un taux moyen de 0,65 %.

Le BS concerne, tout d'abord, l'affectation des résultats 2023. Vous voyez un tableau un peu rébarbatif qui montre que nous avons :

- un résultat de fonctionnement avec les écritures d'ordres – tout à l'heure, je parlais en écritures réelles et là, il s'agit d'écritures d'ordres – de 9,2 millions d'euros ;
- le report de l'exercice antérieur, ce qui nous amène à un résultat de clôture à 16 millions d'euros ;
- un résultat de clôture en investissement à hauteur de - 4,1 millions d'euros ;
- nous comblons le déficit d'investissement avec notre résultat de clôture en fonctionnement ;
- un report à nouveau de l'excédent de fonctionnement qui, maintenant, se situera à hauteur de 10,3 millions d'euros.

Quelles sont les inscriptions budgétaires que nous vous proposons aujourd'hui au vote ? Il s'agit, en dépenses réelles de fonctionnement – nous l'avons ventilé ici par politiques publiques –, de réinscrire un peu plus de 337 000 € sur le budget.

Nous avons aussi :

- des modifications d'organisation quant à l'événement Les Noëlies ;
- des projets en matière de politique de la Ville, puisque nous avons trouvé des subventions en recettes ;
- des actions « Action cœur de Ville » dont une a été vue il y a quelques minutes ;
- l'arrivée de Chanel – je ne vais pas revenir dessus ;
- des lignes budgétaires qui sont ouvertes, par exemple, dans le cadre de notre transfert de la DSI vers le Service commun des services informatiques, mais qui font l'objet de titrage tant que les contrats restent encore chez nous et ne sont pas encore basculés vers le SCSI.

En recettes réelles de fonctionnement, vous avez essentiellement :

- les 10,3 millions d'euros d'excédent qui sont donc rajoutés à ce budget ;
- je peux également indiquer quelques dépenses supplémentaires s'agissant du sport et de la jeunesse, comme j'ai pu l'indiquer aussi puisque nous rentrerons quelques subventions ;
- 450 000 € au titre de la fiscalité, puisque nous avons observé, à travers le document envoyé par la DGFIP, que nous pouvions être en recettes supérieures à celles initialement indiquées au BP.

S'agissant des dépenses réelles d'investissement, il s'agit des 4,1 millions d'euros du déficit d'investissement que nous reportons et que nous avons comblé avec l'affectation du compte 1068 que nous retrouvons dans les recettes d'investissement. Tout ceci est peut-être un peu trop technique.

Quant aux recettes réelles d'investissement, il s'agit toujours de ce compte 1068 et environ les 12,9 millions d'euros que nous enlevons qui nous donnent ces 6 millions d'euros.

Nous en sommes aux équilibres budgétaires et je passe aussi très rapidement. Au-delà des montants à arbitrer en baisse, nous retrouvons les 10,3 millions d'euros toujours de notre résultat qui se retrouvent en recettes de fonctionnement, ainsi que le report à nouveau.

Pour le budget supplémentaire du budget annexe des parcs de stationnement, les cofinancements que nous inscrivons concernent deux recettes, à savoir 1 million d'euros du Département et 260 000 € de l'Agglomération qui doivent rentrer dans les caisses de ce budget annexe. Je termine avec les grands équilibres du budget annexe.

En guise de conclusion, nous vous avons mis l'ensemble de ces logos/photos. Que représentent-ils ? Cette alchimie typiquement pontoisienne, ce mix – comme je l'appelle fréquemment – entre l'histoire, nos monuments, les responsabilités qui nous incombent s'agissant de cela, ainsi qu'entre notre désir de modernité, de sécurité – nous en avons reparlé – et de mobilité, nous nous battons sans arrêt pour obtenir ces labels et ces dispositifs qui sont parfois très difficiles et que nous avons obtenus parfois en fin de course, mais que nous avons. Nous souhaitons absolument capitaliser et utiliser aujourd'hui chacun de nos deniers pour pouvoir financer partiellement – puisque nous aurons, de toute façon, un recours à l'emprunt important dans les années à venir – cette politique volontariste. Elle est basée sur une prospective qui ne nous sera pas toujours favorable, nous inscrivons donc ces chiffres dans le cadre d'une précaution ambitieuse, afin de pouvoir nous financer pour les années futures.

Merci de votre attention.

Madame LE MAIRE : Merci beaucoup, Monsieur LAMBERT.

J'apporte juste un point d'ordre : dans les délibérations qui vous sont présentées figure le compte administratif pour lequel, compte tenu des règles qui ont été encore durcies de prévention des conflits d'intérêts, non seulement le Maire disparaît au moment du vote, mais il nous est interdit de participer aux débats. Je laisserai donc Monsieur LAMBERT répondre à vos différentes questions. Je le précise afin que vous ne soyez pas étonnés si je n'interviens pas à l'occasion de cet échange qui, pour autant, mériterait que nous puissions nous exprimer dessus. Je m'arrêteraï là et, avec votre accord, je cèderais la présidence du Conseil municipal au moment du vote du conseil administratif.

Madame LE MAIRE donne la parole à Monsieur SEIMBILLE : Merci beaucoup. Vous aurez noté que nous soutenons et votons la majorité des dossiers présentés au Conseil municipal, mais je ne vous surprendrai pas en précisant que je reviendrai principalement sur les conséquences de l'augmentation de la taxe foncière que vous avez votée en mars 2023. En effet, lors du Conseil municipal du 23 mars 2023, nous avons dénoncé la hausse décidée par votre majorité, en complément de celle décidée par l'État vis-à-vis des valeurs locatives. Je rappelle les chiffres :

- hausse de la valeur locative décidée par l'État : 7,1 % ;
- hausse du taux de la taxe foncière décidée par la Ville : 11,88 % ;
- hausse totale pour les propriétaires pontoisiens : 19,82 %.

Une hausse qui, soit dit en passant, aura été certainement la plus ou l'une des plus importantes du Val-d'Oise, pour ne me limiter qu'au Département. Cette augmentation du taux de la fiscalité, annoncée pour permettre l'équilibre du budget impacté par le niveau important d'inflation vis-à-vis des charges, devait, selon vos chiffres, générer une recette fiscale supplémentaire de 2 millions d'euros ; chiffre qui est repris sur la base de votre maquette du BP 2023, au regard de celle du compte administratif 2022.

La présentation de ce soir montre un accroissement de la recette fiscale entre 2022 et 2023 de 4,3 millions d'euros, soit de plus du double de ce qui était prévu et une hausse des dépenses limitée à 3,3 %. Ceci traduit une sous-évaluation des recettes fiscales, comme nous l'avions dénoncée et une hausse des charges très inférieure à la prévision.

S'agissant des recettes d'investissement, je vous renvoie à nouveau à mes interventions lors du vote du budget primitif 2023, lorsqu'à l'occasion, je critiquais le niveau particulièrement faible des subventions inscrites attendues des partenaires. La présentation de ce soir montre clairement la présence d'une sous-évaluation. Comme je l'avais aussi dit dans la présentation du budget 2024, je suis certain que le compte administratif 2024 le montrera à nouveau.

À la lecture du compte administratif 2023 que vous présentez aujourd'hui, nous notons que le résultat de clôture, reste à réaliser inclus, passant de 7,5 millions d'euros en 2022 à 10,3 millions d'euros en 2023, progresse au cours de cette année de 2 756 000 €, soit d'un montant supérieur à l'impact de la recette fiscale annoncée comme indispensable à l'équilibre du budget. Comme le montre clairement la présentation, ce compte administratif 2023 présente une marge brute de 10,3 millions d'euros, avec un taux de 20,21 %, alors que dans le ROB 2023, vous annonciez toujours, pour justifier l'augmentation de la taxe foncière, une marge brute de 3,29 millions d'euros – là, nous sommes à 10,3 millions d'euros

– et un taux considéré comme limite basse de 7,7 % ; un écart de 7 millions d’euros représentant une sous-estimation de plus de 300 %.

Dans mes différentes interventions, lors du ROB et du budget 2023 notamment, je vous donnais rendez-vous pour examiner la réalité entre vos chiffres et les miens. L’heure du rendez-vous est venue. La démonstration est faite que cette hausse du taux de la fiscalité que nous avons dénoncée et qui nous avait amenés à voter contre le budget – il s’agissait de la première fois – n’était pas nécessaire à l’équilibre du budget de la Ville et avait inutilement pénalisé les Pontoisiens.

J’attire encore votre attention – comme je m’y suis attelé en 2022 à l’occasion du vote du compte administratif 2021 – quant au fait que présenter un compte administratif avec un taux de marge brute de 20 %, alors que la norme admise comme référent se situe entre 10 et 12 %, n’est pas de bonne gestion quand cette marge a eu pour conséquence un effort fiscal plus important que nécessaire des administrés. Vous l’aviez d’ailleurs vous-même reconnu fin 2021 et nous étions, ensemble, satisfaits du fait que le résultat de clôture 2022 à 11,41 % de taux de marge brute soit revenu au niveau de cette norme.

Alors, je sais par avance que vous allez me répondre, en me donnant des éléments justifiés, que je suis dans l’erreur, que cette hausse était indispensable et que cet excédent évitera cette année encore de recourir à l’emprunt. Cela sous-entend que vous estimez qu’il revient aux propriétaires pontoisiens de financer la baisse de l’endettement de la Ville déjà très inférieure à la moyenne des villes comparables. Or, l’emprunt, quand il se trouve à un niveau raisonnable – ce qui est très largement le cas à Pontoise – sert justement à ne pas faire payer par la taxe des investissements qui peuvent être financés sur des périodes assez longues, au regard de leur durée de vie et d’utilisation.

Comme nous regrettons vivement de ne pas avoir été entendus lorsque nous dénoncions la hausse fiscale et que le compte administratif n’est que la transcription des opérations réalisées en dépenses et en recettes et non une décision de choix budgétaire, nous n’allions pas voter contre, comme lors du vote du budget, mais nous nous abstiendrons pour manifester une nouvelle fois notre profond désaccord avec l’augmentation de la fiscalité. Nous espérons, par ailleurs, que cet excédent de clôture dégagé maintenant servira à engager sans délai les demandes et besoins des Pontoisiens, plutôt que de constituer encore des réserves.

Étant donné que cela avait été présenté dans la foulée, je vais passer au budget supplémentaire du budget principal. Ce budget supplémentaire n’a pour principal objet que de reprendre les résultats de l’exercice 2023, avec l’annulation de près de 99 % de l’emprunt inscrit au budget primitif financé par l’augmentation excessive de la fiscalité. Pour cette raison, nous nous abstiendrons vis-à-vis du vote de ce budget supplémentaire.

Je ne voudrais pas rester avec cette note négative. J’aimerais remercier le fait que, suite à ma demande l’année dernière, nous avons reçu aujourd’hui, par avance, les présentations qui ont été effectuées ce soir. Cela a été très utile pour tout le monde.

Madame LE MAIRE donne la parole à Monsieur LAMBERT : Monsieur SEIMBILLE, ce n’est pas une surprise. Vous êtes sur votre ligne. Nous ne la comprenons pas évidemment, puisque je pense que nous nous en sommes expliqué déjà de nombreuses fois. Oui, nous avons un écart d’estimation vis-à-vis de la manière de conduire les finances de cette Ville. Je ne reprendrai pas les propos que j’ai tenus lors du ROB et du vote de ce budget, mais je retiendrai simplement nos points de convergence, notamment d’utiliser ces ressources le plus rapidement possible. Voilà exactement notre proposition à travers ces équilibres qui vous sont proposés. Je trouve que la comparaison du ROB, du BP et du compte administratif relève d’une mauvaise foi. Si nous reprenons les écarts que vous-mêmes mettiez à l’époque entre ce que vous présentiez au moment du ROB et ce qu’il y avait au moment des comptes administratifs, nous retrouverons des pourcentages tout à fait importants.

Quant à la minimisation de nos dépenses de fonctionnement, à croire que vous ne supportez pas le fait que nous avons pu, par rapport au plan de sobriété, d’une part, et à la gestion maîtrisée des ressources humaines, d’autre part, arriver à contenir ces dépenses et ne pas les laisser filer. Les 10,3 millions d’euros – d’ailleurs, vous les aviez annoncés vous-même lors du dernier Conseil où nous parlions de finance – se rapportent à une exception. Nous nous reverrons pour parler des prochains budgets. Évidemment

que nous allons les utiliser à bon escient pour l'ensemble des Pontoisiens. Évidemment que notre politique, notre stratégie de dettes a tout à fait été utile dans le sens où les taux, qui ont été élevés au cours de la fin d'année 2023 et de ce début d'année 2024, nous permettent de nous autofinancer. Nous en sommes satisfaits. Aucune règle ne limite cet autofinancement. Vous l'avez trouvée je ne sais où. Pour une collectivité – et je peux parler, par exemple, de l'Agglomération qui produit plus de 20 % également –, même si une agglomération et une commune n'ont pas les mêmes vocations, rien ne limite cela. Ce n'est pas ce que nous recherchons. Nous recherchons la possibilité de financer l'ensemble des dispositifs, des labels et des investissements.

Voulez-vous que nous comparions la voirie et ses 450 000 € de consommation annuelle au cours du mandat précédent et les 2,3 millions d'euros que nous venons de vous indiquer ici ? Je peux encore trouver un certain nombre d'éléments. Voulez-vous que je vous parle, par exemple, des intérêts de la dette qui nous amènent à augmenter de 0,6 % notre taux moyen d'endettement ? Nous allons donc parler du prêt auprès de la Société Générale que vous avez contracté à l'époque et qui court jusqu'en 2028. Cet emprunt très précis ne concerne que 3 % de notre endettement, alors qu'aujourd'hui, nous avons 80 000 € d'intérêt de plus par rapport à l'an dernier. Vous avez contracté ce prêt avec la Société Générale. Je peux expliquer à chacun ici que dans la charte Gissler, intervenue et créée suite aux difficultés rencontrées par la France vis-à-vis du plan monétaire en 2008, il apparaît que 95 % de notre encours est classé en classe 1A. Le vôtre, Monsieur SEIMBILLE, se trouve en classe 2E. J'ai tous les éléments ici présents. Merci.

L'intervention de Mme LE MAIRE étant hors micro, ses propos n'ont pas pu être retranscrits.

Monsieur LAMBERT : Oui, bien sûr. S'agissant des ratios d'épargne brute par rapport à l'endettement, je n'en ai pas fait forcément état dans ce rapport. Un certain nombre de collectivités sont prises, à ce jour, à la gorge dans ce ratio, puisque leur épargne brute est devenue trop faible et leur endettement n'a pas forcément augmenté. Tout cela reste extrêmement conjoncturel. D'une année sur l'autre, les chiffres n'ont rien à voir en matière de ratio, s'agissant de l'épargne brute.

Madame LE MAIRE donne la parole à Monsieur SEIMBILLE : J'aimerais préciser deux ou trois petites choses. D'abord, je n'ai jamais dit qu'une norme s'appliquait. J'ai dit que nous nous étions convenus – Madame le Maire et moi-même d'ailleurs – du fait que les masses, qui avaient antérieurement été dégagées en autofinancement, étaient effectivement très élevées. Cela concernait 2021. Nous nous étions réjouis ensemble du fait que 2022 était revenue à une norme. La norme se rapporte à la norme minimale qu'il faut obtenir et d'ailleurs, cela correspondait exactement à vos écrits dans les DOB.

Je ne vais pas revenir sur tout, parce que vous me prêtez des propos – il suffira de reprendre les comptes rendus – que je n'ai pas tenus à l'époque. J'avais dit que nous nous retrouverions à l'occasion du compte administratif pour vérifier que vos affirmations d'à l'époque ne se confirmeraient pas, et tel est le cas ce jour. Nous pourrions relire vos propos et les miens à l'époque. Il ne faut pas modifier la réalité.

Concernant le fameux prêt, d'abord ce n'est pas moi qui l'ai contracté, mais la majorité municipale de l'époque. J'avais d'ailleurs entendu, pendant la campagne électorale, quelqu'un insinuer que je l'avais contracté dans le dos du maire, ce qui est impossible. Il est facile de jeter de telles affirmations lors des campagnes électorales, mais le prouver ne l'est pas tout autant. Si vous reprenez l'historique, ce fameux prêt a fait gagner, pendant les premières années, beaucoup d'argent à la Ville par rapport à un prêt à taux variable normal ou à taux fixe. Nous n'y recourons plus aujourd'hui pour des raisons qui ont évolué dans le cadre des marchés. Je vous invite à reprendre les chiffres, cela avait déjà également été signalé. Il est, aujourd'hui, facile d'essayer de personnaliser quelque chose qui soit validé par la majorité à laquelle vous appartenez. Il reste quand même difficile de justifier que finalement, cela ne contribue qu'à faire perdre de l'argent à la Ville – la conjoncture étant ce qu'elle est aujourd'hui – quant à l'époque, elle en avait gagné grâce à ce prêt.

Madame LE MAIRE donne la parole à Monsieur BOMMENEL : Nous notons effectivement l'effort en termes de présentation, puisque nous avons reçu, 40 min avant le Conseil municipal, la note s'y rapportant. Il n'empêche que cela laisse peu de temps pour la consulter de manière plus approfondie. J'espère donc que l'année prochaine, nous aurons un peu plus de délai.

Je reviendrai d'abord au budget 2023. Vu que nous l'avons déjà vu au moment de la discussion du budget 2024 concernant le compte du budget principal 2023, les comptes que vous nous présentez ne font pas apparaître la forte inflation des dépenses qui justifiait l'augmentation des impôts. Quand nous regardons dans le détail, celles de l'eau et de l'énergie n'augmentent que de + 5 %, et les charges de personnel de + 20 %. Je vous concède qu'un gros effort a été fourni dans la contrainte et notamment au niveau de l'énergie, mais cela prouve néanmoins qu'il existait une certaine marge de manœuvre. Les impôts directs locaux augmentent, par contre, beaucoup plus que prévu, ce qui est quand même un peu étonnant, puisque 4,3 millions d'euros représentent + 22 % d'augmentation. Vous nous dites que nous ne pouvons pas comparer l'épargne brute d'une année sur l'autre, néanmoins, nous pouvons considérer qu'elle explose et atteint un niveau de 21,20 % du budget. Cela nous amène quand même à nous interroger, pour savoir si vous n'aviez pas trop exagéré les risques du budget 2023 pour justifier la forte augmentation des taux d'imposition locaux.

L'autre marqueur est que la dette a atteint un point bas et qu'elle s'établit à - 64 % par rapport aux villes de notre strate. Je pense que cela va encore baisser en 2024, puisqu'une grande partie de cette épargne brute va être remise sur l'investissement et va autofinancer l'investissement de 2024. De notre point de vue, nous ne voterons pas ce budget, car nous estimons qu'il a trop augmenté les impôts. Cela ne se justifiait pas pour l'année 2023.

Pour ce qui concerne le budget annexe des parcs de stationnement, j'aurais quand même une question. Depuis plusieurs années, vous nous dites que ce budget a énormément perdu de son intérêt. Ma question est : « Pourquoi ne pas réintégrer ce budget annexe dans le budget principal, ce qui simplifierait quand même sans doute la vie des services ? »

Quant au budget supplémentaire 2024, celui-ci intègre effectivement les 10,3 millions d'euros d'épargne brute constatée. Il constate, comme vous l'avez dit, une augmentation inespérée de la fiscalité locale de 450 000 €. En commission, vous nous aviez dit que cela était dû à la taxe d'habitation, ce qui prouve que même sans toucher au taux d'imposition, les rendements des impôts locaux augmentent sensiblement.

Ces bonnes nouvelles auraient pu permettre plus d'actions d'adaptation au changement climatique, des travaux d'économie d'énergie, un effort vers les quartiers difficiles pour renforcer des actions de prévention destinées à éviter les flambées de violences que nous avons connues en 2023 ou améliorer encore plus l'état de la voirie. Il n'en est rien, car ce bonus est essentiellement utilisé pour supprimer le recours à l'emprunt, dont nous effaçons la totalité des 12,9 millions d'euros, alors que notre dette se trouve au plus bas. Ne partageant pas, là non plus, votre choix, nous ne voterons pas ce budget.

Monsieur LAMBERT : Je vais peut-être reprendre dans l'autre sens. Je crois que vous n'avez pas entendu mes propos de tout à l'heure concernant la voirie. Je le répète une nouvelle fois, alors que nos bases tournaient aux alentours de 450 000 € - 500 000 €, annuellement, lors du mandat précédent, nous sommes montés petit à petit et nous montons régulièrement. J'ai, dans ce budget supplémentaire, encore une ligne de 400 000 € donnée à la voirie. Nous atteignons des sommets inégalés à plus de 2 millions d'euros.

S'agissant des impôts, comme je l'ai expliqué en commission, la déclaration des biens immobiliers a modifié la structure de la fiscalité. De par la presse, vous pouvez lire les nombreux litiges avec les services fiscaux, dont les déclarations de bien immobilier effectuées par les propriétaires font l'objet. La taxe d'habitation était extrêmement réduite, même si elle n'était pas à zéro. Nous avons cependant eu la surprise d'avoir des recettes, totalement imprévisibles, de taxe d'habitation trois fois supérieures à notre prévisionnel.

Les ratios, à l'instant présent, ne signifient pas beaucoup pour la suite des opérations. Nous illustrons notre programme d'investissement à travers l'ensemble des notes que nous voyons, tant pour l'ACV

que pour l'ANRU. L'ensemble de vos demandes vont sans arrêt dans un certain sens. J'avais observé une remarque consistant à avoir un principe de réalité dans les chiffres. Je ne suis pas certain qu'il soit, à ce jour, compris de tous.

En ce qui concerne l'inflation, j'ai illustré un certain nombre de sujets, mais je pourrais aussi aborder, par exemple, l'augmentation des assurances de 350 %. Pour la Ville, l'augmentation des prix des produits finis et des prestations de service impacte, de plus, durablement les marchés. Les indices corrélés à ces marchés ne nous permettront pas de redescendre, même si vous entendez, parfois, que les matières premières sont sujettes à des fluctuations importantes.

Je ne pense pas avoir répondu à tout, mais au principal, Monsieur BOMMENEL.

Monsieur BOMMENEL : Vous avez oublié de répondre à propos du budget annexe des parcs de stationnement.

Monsieur LAMBERT : Au temps pour moi. S'agissant du budget annexe des parcs de stationnement, lors de la construction de l'édifice du parking Jean-Luc Maire, la Direction générale des finances publiques nous a indiqué de maintenir l'existence de ce budget annexe. Nous suivons donc les instructions. En début d'après-midi, nous étions encore avec la DGFIP. Le partenariat qu'elle a mis en place pour suivre certains indicateurs et pour faire en sorte de traiter les demandes des villes en amont et non en aval, nous contraints à reposer régulièrement des questions auxquelles elle nous répond avec vivacité – je dirais.

Madame LE MAIRE : Je vous remercie. Avez-vous d'autres questions ou observations vis-à-vis de ces notes 2-9, 2-10, 2-11, 2-12, 2-13, 2-14, 2-15 et 2-16 ? En l'absence de questions, je procède d'abord au vote des notes 2-9 et 2-10 et je vous propose après de céder la présidence de la séance à Monsieur LAMBERT, le temps que vous les votiez.

COMPTE DE GESTION 2023 - BUDGET PRINCIPAL

Madame LE MAIRE : Je mets aux voix la note 2-9. Qui est contre ? Quatre. Qui s'abstient ? Elle est adoptée.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-31,

VU la délibération n° 17/23 en date du 23 mars 2023 approuvant le budget primitif 2023 du budget principal,

VU la délibération n° 93/23 du 10 octobre 2023 approuvant la décision modificative n° 1 du budget principal pour l'exercice 2023,

VU la délibération n° 131/23 du 12 décembre 2023 approuvant la décision modificative n° 2 du budget principal pour l'exercice 2023,

VU le compte de gestion 2023 dressé par le Comptable public,

OUI l'exposé de Monsieur Laurent LAMBERT, rapporteur,

CONSIDÉRANT que l'assemblée délibérante doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du receveur municipal pour l'année 2023,

CONSIDÉRANT que le compte de gestion 2023 dressé par le Comptable public n'appelle ni observation, ni réserve,

APRÈS AVIS de la Réunion de majorité en date du 2 mai 2024 et de la commission « Ressources » en date du 22 mai 2024,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ : 35 voix pour et 4 contre (Sandra NGUYEN DÉROSIER, Matthieu DREVELLE, Gérard BOMMENEL, Florence CHAMBON)

ARTICLE UNIQUE : **ADOPTE** le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2023 du budget principal dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif du budget principal pour le même exercice, à savoir :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2022	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture de l'exercice 2023
Investissement	-4 542 483,57 €		400 938,73 €	-4 141 544,84 €
Fonctionnement	13 289 736,84 €	5 724 084,00 €	9 202 940,23 €	16 768 593,07 €
Total	8 747 253,27 €		9 603 878,96 €	12 627 048,23 €

COMPTE DE GESTION 2023 - BUDGET ANNEXE PARCS DE STATIONNEMENT

Madame LE MAIRE : Je mets aux voix la note 2-10. Qui est contre ? Quatre. Qui s'abstient ? Elle est adoptée.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-31,

VU la délibération n° 18/23 en date du 23 mars 2023 approuvant le budget primitif 2023 du budget annexe parcs de stationnement,

VU le compte de gestion 2023 dressé par le Comptable public,

OUI l'exposé de Monsieur Laurent LAMBERT, rapporteur,

CONSIDÉRANT que l'assemblée délibérante doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du receveur municipal pour l'année 2023,

CONSIDÉRANT que le compte de gestion 2023 dressé par le Comptable public n'appelle ni observation ni réserve,

APRÈS AVIS de la Réunion de majorité en date du 2 mai 2024 et de la commission « Ressources » en date du 22 mai 2024,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ : 35 voix pour et 4 contre (Sandra NGUYEN DÉROSIER, Matthieu DREVELLE, Gérard BOMMENEL, Florence CHAMBON)

ARTICLE UNIQUE : **ADOPTE** le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2023 du budget annexe parcs de stationnement dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif du budget annexe parcs de stationnement pour le même exercice, à savoir :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2022	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture de l'exercice 2023
Investissement	- 700 692,58 €		- 259 937,25 €	- 960 629,83 €
Fonctionnement	906 874,19 €	700 692,58 €	- 21 882,08 €	184 299,53 €
Total	206 181,61 €		- 281 819,33 €	- 776 330,30 €

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur LAMBERT : Nous allons passer au vote de la note 2-11, relative au compte administratif. Qui est contre ? Quatre. Qui s'abstient ? Je vous remercie.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-14 et L. 2121-31,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU la délibération n° 17/23 en date du 23 mars 2023 approuvant le budget primitif 2023 du budget principal,

VU la délibération n° 93/23 du 10 octobre 2023 approuvant la décision modificative n° 1 du budget principal pour l'exercice 2023,

VU la délibération n° 131/23 du 12 décembre 2023 approuvant la décision modificative n° 2 du budget principal pour l'exercice 2023,

OUI l'exposé de Monsieur Laurent LAMBERT, rapporteur,

CONSIDÉRANT que les résultats sont conformes au compte de gestion transmis par le Comptable public,

APRÈS AVIS de la Réunion de majorité en date du 2 mai 2024 et de la commission « Ressources » en date du 22 mai 2024,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, EN L'ABSENCE DU MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ : 29 voix pour, 4 contre (Sandra NGUYEN DÉROSIER, Matthieu DREVELLE, Gérard BOMMENEL, Florence CHAMBON) et 5 abstentions (Gérard SEIMBILLE, Claire MOUTTE, Pascal BOURDOU, Agnès IRRMANN, Jean-Michel ADAM)

ARTICLE UNIQUE : **ADOpte** le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2023 présentant les résultats suivants :

- Investissement : - 4 141 544,84 € ;
- Fonctionnement : 16 768 593,07 €.

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET ANNEXE PARCS DE STATIONNEMENT

Monsieur LAMBERT : Je passe à la note 2-12, qui est contre ? Quatre. Qui s'abstient ? Je vous remercie.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-14, L. 2121-31 et L. 2313-1,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU la délibération n° 18/23 en date du 23 mars 2023 approuvant le budget primitif 2023 du budget annexe parcs de stationnement,

VU le compte de gestion du receveur municipal, lequel a été soumis à l'assemblée préalablement au vote du compte administratif,

OUI l'exposé de Monsieur Laurent LAMBERT, rapporteur,

CONSIDÉRANT que les résultats sont conformes au compte de gestion transmis par le Comptable public,

APRÈS AVIS de la Réunion de majorité en date du 2 mai 2024 et de la commission « Ressources » en date du 22 mai 2024,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, EN L'ABSENCE DU MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ : 34 voix pour, 4 contre (Sandra NGUYEN DÉROSIER, Matthieu DREVELLE, Gérard BOMMENEL, Florence CHAMBON)

ARTICLE UNIQUE : ADOPTE le compte administratif du budget annexe Parcs de stationnement pour l'exercice 2023 présentant les résultats suivants :

- Investissement : - 960 629,83 € ;
- Fonctionnement : 184 299,53 €.

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2023 – BUDGET PRINCIPAL

Madame LE MAIRE : Je mets aux voix la note 2-13. Qui est contre ? Quatre. Qui s'abstient ? Elle est donc adoptée.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2311-5,

VU le compte de gestion et le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2023,

OUI l'exposé de Monsieur Laurent LAMBERT, rapporteur,

APRÈS AVIS de la Réunion de majorité en date du 2 mai 2024 et de la commission « Ressources » en date du 22 mai 2024,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ : 35 voix pour et 4 contre (Sandra NGUYEN DÉROSIER, Matthieu DREVELLE, Gérard BOMMENEL, Florence CHAMBON)

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE l'affectation du résultat 2023 comme présenté dans le tableau ci-dessous, soit au compte D001 « résultat reporté » en dépenses d'investissement pour - 4 141 544,84 €, au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » en recettes d'investissement pour 6 446 460,00 € et au compte R002 « résultat reporté » en recettes de fonctionnement à hauteur de 10 322 133,07 € :

FONCTIONNEMENT	
Résultat de gestion de l'exercice	9 202 940,23 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur : excédent (002)	7 565 652,84 €
Résultat de clôture à affecter (A)	16 768 593,07 €
INVESTISSEMENT	
Résultat de gestion	400 938,73 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur : déficit (001)	- 4 542 483,57 €
Résultat de clôture (B)	- 4 141 544,84 €
RESTES A RÉALISER	
Dépenses d'investissement	3 012 808,35 €
Recettes d'investissement	707 894,84 €
Solde à reprendre (C)	- 2 304 913,51 €
EXCÉDENT DE FINANCEMENT (D = B + C)	- 6 446 458,35 €
AFFECTATION DU RÉSULTAT 202 »	
Déficit d'investissement (D001)	- 4 141 544,84 €
Affectation en réserves (1068)	6 446 460,00 €
Report à nouveau de l'excédent de fonctionnement (R002)	10 322 133,07 €

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2023 – BUDGET ANNEXE PARCS DE STATIONNEMENT

Madame LE MAIRE : Je mets aux voix la note 2-14. Qui est contre ? Quatre. Qui s'abstient ? Elle est donc adoptée.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2311-5,

VU le compte de gestion et le compte administratif du budget annexe parcs de stationnement pour l'exercice 2023,

OUI l'exposé de Monsieur Laurent LAMBERT, rapporteur,

APRÈS AVIS de la Réunion de majorité en date du 2 mai 2024 et de la commission « Ressources » en date du 22 mai 2024.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ : 35 voix pour et 4 contre (Sandra NGUYEN DÉROSIER, Matthieu DREVELLE, Gérard BOMMENEL, Florence CHAMBON)

ARTICLE UNIQUE : **APPROUVE** l'affectation du résultat 2023 comme présenté dans le tableau ci-dessous, soit un excédent de fonctionnement de 184 299,53 € en report à nouveau (compte de recette 002 « résultat reporté ») et un déficit d'investissement de 960 629,83 € en report à nouveau (compte de dépenses 001 « résultat reporté ») :

FONCTIONNEMENT	
Résultat de gestion de l'exercice	- 21 882,08 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur : excédent (002)	206 181,61 €

Résultat de clôture à affecter (A)	184 299,53 €
INVESTISSEMENT	
Résultat de gestion de l'exercice	- 259 937,25 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur : déficit (001)	- 700 692,58 €
Résultat de clôture (B)	- 960 629,83 €
RESTES À RÉALISER	
Dépenses d'investissement	0,00 €
Recettes d'investissement	1 260 000,00 €
Solde à reprendre (C)	1 260 000,00 €
EXCÉDENT DE FINANCEMENT (D = B + C)	299 370,17 €
AFFECTATION DU RÉSULTAT 2023	
Déficit d'investissement (D001)	- 960 629,83 €
Affectation en réserves (1068)	0,00 €
Report à nouveau de l'excédent de fonctionnement (R002)	184 299,53 €

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2024 – BUDGET PRINCIPAL

Madame LE MAIRE : Je mets aux voix la note 2-15. Qui est contre ? Quatre. Qui s'abstient ? Cinq. Elle est donc adoptée.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2312-1 et R. 2321-2,

VU la délibération n° 01/24 du 8 février 2024 approuvant le Budget primitif de l'exercice 2024,

VU la délibération n° 61/2024 du 3 juin 2024 approuvant le Compte administratif 2023,

VU la délibération n° 63/2024 du 3 juin 2024 approuvant l'affectation des résultats de l'exercice 2023,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

OUI l'exposé de Monsieur Laurent LAMBERT, rapporteur,

CONSIDÉRANT que l'affectation des résultats et la modification de certaines autorisations budgétaires impliquent l'établissement du Budget supplémentaire 2024,

APRÈS AVIS de la Réunion de majorité en date du 2 mai 2024 et de la commission « Ressources » en date du 22 mai 2024,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ : 30 voix pour, 4 contre (Sandra NGUYEN DÉROSIER, Matthieu DREVELLE, Gérard BOMMENEL, Florence CHAMBON) et 5 abstentions (Gérard SEIMBILLE, Claire MOUTTE, Pascal BOURDOU, Agnès IRRMANN, Jean-Michel ADAM)

ARTICLE UNIQUE : **ADOpte** le Budget supplémentaire du budget principal de l'exercice 2024 présenté en annexe.

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2024 – BUDGET ANNEXE PARCS DE STATIONNEMENT

Madame LE MAIRE : Je mets aux voix la note 2-16. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Elle est donc adoptée.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2312-1 et R. 2321-2,

VU la délibération n° 02/24 du 8 février 2024 approuvant le Budget primitif de l'exercice 2024,

VU la délibération n° 62/2024 du 3 juin 2024 approuvant le Compte administratif 2023,

VU la délibération n° 64/2024 du 3 juin 2024 approuvant l'affectation des résultats de l'exercice 2023,

VU l'instruction budgétaire et comptable M4,

OUI l'exposé de Monsieur Laurent LAMBERT, rapporteur,

CONSIDÉRANT que l'affectation des résultats, la reprise des restes à réaliser et la modification de certaines autorisations budgétaires impliquent l'établissement du Budget supplémentaire 2024,

APRÈS AVIS de la Réunion de majorité en date du 2 mai 2024 et de la commission « Ressources » en date du 22 mai 2024,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ : 35 voix pour et 4 contre (Sandra NGUYEN DÉROSIER, Matthieu DREVELLE, Gérard BOMMENEL, Florence CHAMBON)

ARTICLE UNIQUE : **ADOpte** le Budget supplémentaire du budget annexe Parcs de stationnement de l'exercice 2024 présenté en annexe.

CONTRAT ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030 – CONTRAT DE VILLE 2024-2030 – AUTORISATION DE SIGNATURE

Madame DELAMARE : Nous attendions ce contrat de ville, engagements quartiers 2030, depuis maintenant des années. Il va nous permettre d'obtenir un accompagnement et des financements de la part de l'État pour pouvoir intervenir et mettre en place des actions et des événements, dans le but de réduire les inégalités dans les quartiers prioritaires et améliorer la qualité de vie de nos habitants.

Pour rappel, comment l'Agglomération pilote-t-elle ce contrat de ville ? Dans la note, on vous rappelle les critères des quartiers politique de la Ville, et pour ce qui nous concerne, il s'agira des quartiers de Marcouville et des Louvrais. Le contrat de ville est défini par un document-cadre en trois parties :

- Une première partie qui :
 - pose les repères du contrat ;
 - précise la nouvelle géographie politique de la Ville, la méthode d'élaboration, les moyens, la gouvernance et les modalités de suivi du contrat ;
- Une deuxième partie qui définit et décline les enjeux et les quatre ambitions resserrées, notamment les quatre grands piliers à partir desquels les actions seront déclinées :
 - quartier d'émancipation ;
 - le plein emploi ;
 - un quartier de transition ;
 - un quartier plus sûr et plus solidaire ;

- Une troisième partie qui correspond au portrait et ambition pour chaque quartier prioritaire.

Des annexes viennent également compléter le contrat et d'autres sont en attente. Ceux-ci vont être ajoutés au fil de l'année 2024, notamment le référentiel d'évaluation.

Je rappelle juste la manière dont ce contrat de ville a été écrit, j'en remercie d'ailleurs encore les services « Politique de la Ville ». Ce contrat a été écrit en concertation avec les habitants, les communes, dont la Ville de Pontoise, les différents partenaires institutionnels ainsi que nos associations qui ont répondu présentes. Chaque acteur a pu s'exprimer et contribuer à la coconstruction de ce document.

Pontoise aura :

- un contour de la géographie politique de la Ville élargi pour les quartiers des Louvrais ;
- un périmètre de Marcouville qui coïncide avec l'ANRU, il s'agit donc de la même géographie ;
- un nouveau bailleur qui va intégrer la TFPB, suite à l'élargissement de la géographie, il s'agira notamment de VOH pour les Louvrais ;
- un projet construit par quartier avec les acteurs locaux et les habitants.

Dans la note, vous avez les projets de territoire pour les Louvrais et Marcouville.

Madame LE MAIRE donne la parole à Monsieur SEIMBILLE : Je vous remercie pour cette présentation.

Le document transmis confirme le diagnostic figurant dans le PLU pour les deux quartiers politique de la Ville de Pontoise, à savoir les quartiers de Marcouville et des Louvrais, qui représentent plus de 6 000 habitants, soit environ 20 % de la population pontoisienne aujourd'hui.

Je ne rentrerai pas dans le détail des informations figurant dans la synthèse 2015-2023 qui rappelle que les neuf quartiers politique de la Ville de la Communauté d'agglomération sont des quartiers jeunes, mais vieillissants, constitués de près de 20 % de familles monoparentales, avec des revenus faibles, une pauvreté qualifiée d'importante et un niveau de demandeurs d'emploi, notamment de longue durée, bien au-dessus de la moyenne de la Communauté d'agglomération.

Il ne s'agira toutefois pas du premier contrat politique de la Ville engagé à Pontoise et ailleurs, en faveur de ces quartiers, sans que l'on n'en ait jamais fait dresser le bilan par rapport aux objectifs fixés par le passé. Cela reste un peu dommage, même si cela traduit une bonne volonté, car l'argent dépensé sur le plan national dans les politiques de la Ville n'a certainement pas toujours rendu les attentes que l'on en espérait.

Ce contrat présente des actions précises. Pour être certain de l'atteinte de ces objectifs fixés, il manque clairement les indicateurs de suivi, si ce n'est ce qui est prévu comme un bilan d'étape courant 2027. Nous pensons indispensable, pour cette raison, qu'un rapport annuel des actions concrètes engagées avec une analyse des résultats basés sur des indicateurs soit présenté en Conseil communautaire et dans les conseils des communes concernées, pour en évaluer l'atteinte des objectifs fixés. Cela nous permet de garantir que, cette fois-ci, l'argent est indispensable – nous ne le contesterons pas –, vu les bilans dressés. Je pense qu'il faut absolument que nous ayons la volonté d'en tirer les enseignements. Il nous faut, pour cela, les indicateurs, mais ceux-ci ne figurent pas dans les dossiers.

Madame LE MAIRE : Je partage cette analyse. Nous avons, pour cette raison, poussé cette position auprès des services de la Préfecture, mais également de l'Agglomération. Je vais laisser Schahrazade compléter.

Madame DELAMARE : Je partage également cette analyse, comme Madame le Maire. Nous avons eu une annonce de l'État, avec la mise en place d'une méthode évaluative du contrat de ville, qui sera annexée au contrat de ville. Le calendrier dont nous disposons indique une mise en place pour fin 2024, mais nous n'avons pas encore les grands axes.

Je rejoins et je vais même aller plus loin, cela fait 30 ans ou 40 ans que nous parlons de politique de la Ville, mais ces critères n'existent effectivement quasiment pas. Cela ne concerne pas que Pontoise, mais tout le territoire national. On y investit un certain nombre d'argent, sans en regarder la pertinence ou la

possibilité de le faire évoluer. Tous les partenaires et toutes les villes, dont la Ville de Pontoise, demandent cela aujourd'hui.

De notre côté, la Ville s'inscrit également dans une démarche pour conduire une évaluation de sa programmation, celle portée par les associations et celle portée par nos services. Nous écrivons actuellement une méthode appuyée par le pôle « Ressources ville et développement social » que vous connaissez, puisque la Ville de Pontoise travaille avec lui depuis des années, et également le Centre de ressources de la politique de la Ville labélisé.

Le système de suivi et d'évaluation mis en place aura pour objectif de :

- mesurer justement l'efficacité et la réalisation des actions, même si nous savons qu'elles ont lieu, car il s'agit de nous et de nos associations et nous les connaissons ;
- mesurer la cohérence entre les objectifs fixés et l'action réalisée ;
- mesurer l'impact.

Nous avons soumis plusieurs propositions de démarche, à savoir :

- réunir un comité de pilotage et un comité technique composé par la Ville, la CACP, le pôle Ressources, les associations et les bailleurs. Tout comme nous nous sommes réunis pour écrire ce contrat de ville, pourquoi pas nous réunir pour évaluer ce qui est pertinent ou pas de mettre en place ? Ne devrait-on pas faire vivre et faire évoluer ce contrat de ville et ne pas attendre six ans pour réécrire les choses ? ;
- définir les indicateurs et les renseigner, j'appuie donc vos propos ;
- formuler des avis critiques et analystes pour adapter le plan d'action à trois ans ;
- présenter et valider les résultats lors de COPIL dédiés.

Madame LE MAIRE : Selon l'adage : « charité bien ordonnée commence par soi-même », comme vous le savez, dans un tel contrat politique de la Ville, vous avez différents partenaires, mais la Ville est très présente dans la réalisation d'un certain nombre d'actions. Le parti que nous prenons, à défaut de pouvoir faire évoluer un mode de fonctionnement étatique lourd – cela a été rappelé depuis une trentaine d'années –, nous voulons démontrer, au niveau de la Ville, notre capacité à évaluer l'efficacité ou pas de tels dispositifs ou de telles actions menées.

À travers ces orientations présentées par Schahrazade DELAMARE, j'espère que nous allons entraîner derrière nous une nouvelle façon de faire vivre ces contrats de ville. Nous ne nous trouvons qu'au tout début de la sensibilisation à cette démarche.

Madame LE MAIRE donne la parole à Monsieur SEIMBILLE : J'ai oublié de préciser que, bien évidemment, à l'intérieur des actions figure notamment tout ce qui concerne le projet ANRU à Marcouville, à l'initiative de la Ville. Nous avons confiance dans les actions engagées, avec l'aspect relatif à l'habitat, au commerce et à un certain nombre de points. On ne retrouve pas cela partout. Cela va dans le sens de vos propos.

Madame LE MAIRE : Nous partageons complètement.

Madame LE MAIRE donne la parole à Madame CHAMBON : Vous vous doutez bien qu'en effet, j'allais vous parler des indicateurs de suivi comme à mon habitude, et de l'évaluation de ce contrat de ville. L'Agglomération et les services ont rendu un beau travail. Il s'agit d'un beau travail de bilan avec les associations de concertation. Enfin, j'ai envie de vous remercier. On vous entend parler d'évaluation d'indicateurs de suivi, avec cette volonté de produire quelque chose de très structuré et de suivre les actions et leur efficacité. Je trouve cela plutôt bien. Vous vous doutez bien que nous allons suivre les différentes étapes de ce contrat de ville. La définition d'indicateurs de suivi ne se rapporte pas forcément au nombre de personnes présentes dans les ateliers, mais à de vrais indicateurs comme les jeunes de 16 ans déscolarisés, sans emploi et sans formation. Le diagnostic social mené l'année passée regorge d'indicateurs dont nous pouvons nous saisir.

L'intervention de Mme LE MAIRE étant hors micro, ses propos n'ont pas pu être retranscrits.

Madame LE MAIRE : ...vis-à-vis de ce point, et je ne peux que m'en féliciter, parce que cela relève d'abord et avant tout du bon sens et du bon usage des deniers publics.

Cette note appelle-t-elle d'autres observations ? Je mets donc aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Elle est donc adoptée à l'unanimité.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion sociale,

VU le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la Ville,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment sa compétence en matière de politique de la Ville,

VU la circulaire du 31 août 2023, relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains, référence NOR : TREB2322581C,

VU l'instruction du 4 janvier 2024 relative à la gouvernance des Contrats de Ville Engagements quartiers 2030,

VU le Conseil interministériel des villes du 27 octobre 2023,

VU le Pacte des Solidarités en vigueur au 1^{er} janvier 2024,

OUI l'exposé de Madame Schahrazade DELAMARE, rapporteur,

CONSIDÉRANT que ce document-cadre a été élaboré avec l'ensemble des partenaires au premier rang desquels les communes concernées, afin de répondre aux besoins des territoires cibles et d'y améliorer le quotidien des habitants,

CONSIDÉRANT la politique mise en œuvre par la CACP en matière de Politique de la Ville, mais aussi via l'ensemble de ses politiques publiques impactant les quartiers prioritaires, déclinée de la manière suivante sur le **territoire des Louvrais** :

- Conduire une politique sport et santé pour tous ;
- Soutenir l'éducation (École Jean Moulin en REP+) et encourager les parcours de réussite, accompagner les projets d'orientation professionnelle ;
- Ancrer le quartier des Louvrais dans son environnement urbain durable ;
- Accompagner les mobilités actives ;
- Favoriser l'accès aux droits des habitants et l'accompagnement dans le logement ;
- Réduire le sentiment d'insécurité en aménageant le quartier et en développant une politique de prévention renforcée.

Et de la façon suivante sur le **territoire de Marcouville** :

- Ancrer le quartier de Marcouville dans son environnement urbain au cœur de Pontoise et de l'Agglomération, exemplaire en termes d'aménagement durable ;

- Faire de Marcouville un quartier vivant et attractif au même titre que les autres quartiers de la Ville, en soutenant l'implantation d'une nouvelle offre commerciale et de services, ainsi que des activités relevant du champ de l'économie sociale et solidaire ;
- Réduire le sentiment d'insécurité en aménageant le quartier et en développant une politique de prévention renforcée ;
- Attirer des usagers extérieurs au quartier grâce à un cadre de vie durable, en accompagnant la pratique sportive pour tous ;
- Soutenir l'éducation, accompagner les projets d'orientation professionnelle ;
- Engager un projet ambitieux pour favoriser l'emploi des habitants via la mise en œuvre des clauses d'insertion dans le cadre du projet de renouvellement urbain.

APRÈS AVIS de la Réunion de majorité en date du 2 mai 2024 et de la commission « Services à la population » en date du 23 mai 2024,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE le contrat de ville « Engagements quartiers 2030 » et ses annexes.

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer le Contrat de Ville « Engagements Quartiers 2030 » ainsi que tous les avenants à venir permettant de préciser les actions de la Politique de la Ville.

ARTICLE 3 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les demandes de subventions auprès des partenaires, pour des actions répondant aux enjeux du contrat.

ASSOCIATION AQUAREL - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Madame LE MAIRE : Je rappelle que la note 2.18 pourra être soumise à une question diverse ou, en tout cas, à un débat. Décider cela permet à Agnès de s'exprimer à ce sujet. Comme tu es membre du conseil d'administration, il te faut donc sortir. Qui d'autres en sont membres ? Donc, Schahrazade et Léna. Je m'excuse, nous allons avancer vite et nous reparlerons d'Aquarel post-Conseil municipal. Je laisse Laetitia procéder à une présentation rapide, puisque nous reviendrons à ce sujet en présence des premiers concernés.

Madame BELLEVILLE-DEWALLE : Tout à fait, merci, Madame le Maire. Il s'agit ce soir de vous présenter une demande de subvention exceptionnelle à hauteur de 50 000 € pour l'association Aquarel, qui intervient dans les quartiers de Marcouville et des Louvrais. À l'époque, nous n'avions pas, au niveau des subventions des associations, souhaité abonder à hauteur de 100 % de la demande, simplement parce que nous trouvions qu'il était nécessaire, vu qu'il s'agit d'argent public, d'avoir un peu plus de collaboration avec Aquarel, de savoir ce qui se passait un peu plus dans l'association, avant de mettre plus d'un demi-million d'euros sur la table. Après moult échanges entre la Ville et l'association, nous vous proposons donc cette subvention à hauteur de 50 000 € pour couvrir l'ensemble des demandes d'Aquarel, tout en maintenant notre vigilance au niveau de la gestion de l'association, donc non pas au niveau des Louvrais, mais davantage au niveau du quartier potentiellement de Marcouville.

Madame LE MAIRE : Merci, Laetitia. Avez-vous des questions ? En sachant que nous parlerons d'Aquarel après.

Madame LE MAIRE donne la parole à Monsieur SEIMBILLE : Je souhaite rappeler que lorsque nous avons voté les subventions, la baisse de celle d'Aquarel nous avait émus. Nous sommes donc très satisfaits du fait qu'après les discussions et votre engagement, nous accordions cette subvention. D'autant plus que par rapport au dossier que nous venons de passer juste avant, il est essentiel que, pour ce quartier politique de la Ville, il y ait, par le biais des associations notamment, des actions qui puissent œuvrer dans le sens positif que nous partageons tous.

Madame LE MAIRE : J'aurais l'occasion d'y revenir, mais je pense que cet épisode – et je souhaite que cela ne soit qu'un épisode – est un mal pour un bien. Cela a permis de poser de nombreuses choses et d'avoir énormément d'évolutions dans la structure même et l'organisation de l'association. Celle-ci – que j'ai reçue encore 10 jours auparavant – reconnaît que le montant de 50 000 € – et non pas 92 000 € comme demandé au départ – correspondait à la réalité de l'activité de l'association. Je pense que nous sommes arrivés à un équilibre qui convient à tout le monde. Nous veillons, en tout cas, à éviter tout malentendu par rapport à ce point.

Madame LE MAIRE donne la parole à Monsieur DREVELLE : Notre intervention est de la même nature. La diminution de la subvention pour Aquarel nous a également émus. Nous avons alerté à propos du fait que cela mettait l'association en danger. Nous nous réjouissons donc de cette subvention qui permettra à l'association de survivre et de continuer d'agir.

Madame LE MAIRE : Cela lui permet plus que de survivre. Je vois bien ce que vous vouliez dire. Si personne ne souhaite plus intervenir, je propose de mettre aux voix la note 2-18. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Elle est donc adoptée.
Nous pouvons rappeler nos amis qui se trouvent dans le couloir.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2311-7,

VU la loi modifiée n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 9-1,

VU la délibération n° 5/2024 en date du 8 février 2024 relative à l'attribution des subventions aux associations pontoisiennes pour l'année 2024,

OUI l'exposé de Madame Laëtitia BELLEVILLE-DEWALLE, rapporteur,

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de sa politique de développement des actions en faveur des associations, la Ville de Pontoise soutient et accompagne le mouvement associatif,

CONSIDÉRANT l'implication de l'association « A.QUA.RE.L » sur la Ville de Pontoise,

CONSIDÉRANT que l'association a sollicité le versement d'une subvention complémentaire devant participer à l'équilibre de son budget 2024,

APRÈS AVIS de la Réunion de majorité en date du 2 mai 2024 et de la commission « Services à la population » en date du 23 mai 2024,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ : Schahrazade DELAMARE, Annick FERRE, Laurent LAMBERT, Lena MOAL, Agnès IRRMANN quittent la salle et ne prennent part ni aux débats ni au vote.

ARTICLE 1 : ATTRIBUE une subvention exceptionnelle d'un montant de 50 000 € à l'association « A.QUA.RE.L ».

ARTICLE 2 : DIT que les dépenses sont inscrites au budget communal 2024.

BUDGET CITOYEN 2024

Madame LE MAIRE : Je cède à nouveau la parole à Laetitia BELLEVILLE-DEWALLE pour le budget citoyen 2024.

Madame BELLEVILLE-DEWALLE : À nouveau, merci, Madame le Maire. Nous parlons d'un point qui devrait ravir tout le monde. Il s'agit de la mise en œuvre de notre budget citoyen 2024. Il va se dérouler en deux étapes simultanées, dont l'une un peu tronquée – et je vais vous expliquer pourquoi – et l'autre qui lance surtout le budget citoyen 2025.

Il s'agit, dans un premier temps pour 2024, de mettre au vote des projets qui ont été retenus par la Municipalité, suite à des propositions des habitants lors des tours de quartier, de permanences de quartier ou lors d'échanges anodins à propos du marché ou autres. Ce sont des idées de Pontoisiens que nous avons déjà précibléées et qu'il était, pour nous, important de pouvoir présenter au vote pour justement accélérer le process du budget citoyen.

Pour la première version 2024 de ce qui va être mis en ligne, il s'agit donc de projet déjà établi, chiffré et étudié par les services, mais en parallèle, nous lançons le dépôt des dossiers pour le budget 2025. Cela permet aux Pontoisiens de porter un projet à hauteur maximum de 20 000 €. Il suffit d'avoir plus de 16 ans, de faire partie du Conseil municipal des enfants ou de représenter une association, mais dans ce cas-là, seule une personne pourra le porter, et de répondre à différents critères. Vous aurez une petite commission qui sera mise en place de sorte à vérifier les critères d'éligibilité du budget à déposer, à savoir que la personne :

- n'enfreint pas la loi ;
- est bien dans le domaine public ;
- est bien dans le domaine de la compétence municipale, etc.

Je ne vais pas vous relire tout l'exposé, je pense que vous l'avez déjà lu avec grand plaisir. L'année prochaine, nous pourrons lancer, suite à cet « épurement » de projet, à hauteur de 90 000 €, le vote du budget citoyen 2025, avec des projets exclusivement pontoisiens. Nous relancerons en même temps et à nouveau le dépôt des dossiers et, à ce moment-là, nous serons vraiment partis pour un budget citoyen 100 % pontoisien.

Madame LE MAIRE : Merci, Laetitia. Avez-vous des questions ou des observations ?

Madame LE MAIRE donne la parole à Monsieur DREVELLE : Nous avons déjà eu l'occasion d'évoquer, dans de précédents conseils municipaux, notre réjouissance face à la mise en place de ce budget citoyen. Cela faisait partie du programme que nous portions et de choses que nous demandons, nous ne pouvons donc que nous en satisfaire.

J'avais dit en commission qu'il était bien de commencer cette année avec des budgets présélectionnés pour peut-être donner envie et produire une sorte de publicité, de manière à ce que les citoyens puissent se saisir de l'outil et proposer leur propre projet. À ce titre, je pense qu'il faudra procéder à de nombreuses communications pour s'assurer de toucher le plus grand nombre. Comme nous ne pouvons pas attendre le 10 juin afin de savoir le nombre de projets proposés par les citoyens et les quartiers concernés ainsi que leur mode de sélection, je profite du Conseil pour poser ces trois questions.

Madame LE MAIRE donne la parole à Madame BELLEVILLE-DEWALLE : Je n'aurai pas le nombre exact de projets, mais je peux vous dire qu'il concerne tous les quartiers. Nous aurons des tables

d'échec, la réflexion de boulodrome... Nous avons tellement présélectionné de projets qu'à force de les voir, je finis par les oublier. Cela concernait, en tout cas, Larris, Cordeliers, les abords des écoles et des espaces verts. Comment ont-ils été présélectionnés ? En répondant aux attentes des Pontoisiens, parce que nous portons énormément les échecs. Vous avez déjà la note sans débat qui nous en fait un petit clin d'œil. Nous savons aussi que le boulodrome est très fédérateur. D'un point de vue intergénérationnel et de lien social, il est très important d'avoir ce petit lieu de rassemblement un peu partout dans nos quartiers. Tous les projets qui vont être présentés recentrent surtout le lien social et l'écologie.

Madame LE MAIRE : Un croisement de critères a eu lieu. Il s'agit à la fois de remontées des Pontoisiens directement, alors même qu'il n'existe pas de budget citoyen. Nous ne pouvons qu'encourager les nombreux habitants qui aiment leur ville et qui soumettent des propositions. Cela nécessite quand même un degré de maturité, puisque ce budget citoyen se lance à la fois sur l'année 2024 – comme cela a été rappelé – et vise à préfigurer l'année 2025. Pour 2024, si nous voulions le rendre efficace, il faudrait que ce soit des projets immédiatement réalisables, avec une période relativement courte, c'est-à-dire à l'automne. Voilà les critères qui ont été croisés pour pouvoir les retenir.

Cette note appelle-t-elle d'autres observations ? Je n'en vois pas, je la mets donc aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Elle est donc adoptée à l'unanimité. Vous aurez donc, Monsieur DREVELLE, une belle plateforme. Nous avons, rappelez-vous, décalé pour cette raison les choses, parce que nous nous estimions manquer de maturité en termes de communication et de plateforme pour que cela fonctionne comme ce budget le mérite.

VU le Code général des collectivités territoriales,

OÙ l'exposé de Madame Laetitia BELLEVILLE-DEWALLE, rapporteur,

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Pontoise de renforcer la participation citoyenne locale,

APRÈS AVIS de la Réunion de majorité en date du 2 mai 2024 et de la commission « Services à la population » en date du 23 mai 2024,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE le règlement du budget citoyen joint en annexe.

ARTICLE 2 : APPROUVE les modalités exceptionnelles et dérogatoires au dit règlement pour l'exercice inaugural 2024 du budget citoyen en ce qu'il prévoit des conditions particulières de mise en œuvre :

- Les projets sont définis par la Municipalité et les habitants sont invités à les choisir par le vote ;
- Ces modalités entraînent un calendrier spécifique pour le budget citoyen 2024 ;
- Le conseil participatif commencera son action pour le budget citoyen 2025, préparé en 2024 ;
- L'enveloppe est limitée à 45 000 € en crédits d'investissement afin de permettre le financement de projets Action Cœur de Ville.

ARTICLE 3 : DIT que des crédits de 45 000 € ont été inscrits au budget de l'année 2024 pour la réalisation du budget participatif.

DOSSIERS SANS DÉBAT (Art. 9 et 10 du règlement intérieur)

Madame LE MAIRE : Nous avons maintenant les dossiers sans débat, à savoir :

- la note 3-1 : Foire Saint-Martin – tarifs ;
- la note 3-2 : Convention de partenariat avec CACP pour la mise à disposition d'un site en open data ;
- je sors la note 3-3, pour les mêmes raisons, liées au fait que des conseillers municipaux sont membres de l'association. Il faut donc la sortir pour pouvoir voter en dehors de leur présence. Je crois que cela concerne Madame DELAMARE ;
- la note 3-4 : Association Cergy-Pontoise Échecs – Attribution d'une subvention exceptionnelle ;
- la note 3-5 : Boost ton avenir, Monsieur DREVELLE ;
- la note 3-6 : Bilan 2023 du label Ville d'Art et d'Histoire – Demande de subvention à la DRAC 2024 ;
- la note 3-7 : Tableau des emplois – Actualisation, Madame CHAMBON ;
- la note 3-8 : Avantage en nature – Véhicule de fonction ;
- la note 3-9 : Demande de renouvellement d'agrément au titre de l'engagement du service civique.

Sauf erreur de ma part, sont sorties les notes 3-3, 3-5 et 3-7. Je mets donc aux voix les autres, notamment 3-1, 3-2, 3-4, 3-6, 3-8 et 3-9. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Elles sont donc adoptées.

FOIRE SAINT MARTIN - TARIFS

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2125-1 et suivants,

OUI l'exposé de Monsieur Laurent LAMBERT, rapporteur,

CONSIDÉRANT que l'occupation du domaine public, à des fins notamment commerciales, doit être soumise au paiement d'une redevance tenant compte des avantages de toutes natures procurés au titulaire de l'autorisation,

CONSIDÉRANT la tenue annuelle sur le domaine public de la ville de la Foire Saint-Martin,

CONSIDÉRANT les prestations complémentaires délivrées par la Ville aux forains,

CONSIDÉRANT que le vote des tarifs permet à la Ville de réaliser le travail de commercialisation des emplacements de la Foire Saint-Martin,

APRÈS AVIS de la Réunion de majorité en date du 2 mai 2024 et de la commission « Ressources » en date du 22 mai 2024,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE les tarifs de la Foire Saint-Martin tels que ci-annexés qui s'appliqueront dès leur caractère exécutoire.

ARTICLE 2 : DIT que les recettes prévisionnelles sont prévues au budget communal.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CACP POUR LA MISE À DISPOSITION D'UN SITE EN OPEN DATA

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique,

OUI l'exposé de Monsieur Laurent LAMBERT, rapporteur,

CONSIDÉRANT l'obligation faite aux collectivités et EPCI comprenant plus de 50 agents et/ou plus de 3 500 habitants de mettre en ligne par défaut et gratuitement tout document ou donnée communicable au titre de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978,

CONSIDÉRANT l'intérêt de rejoindre la plateforme de la CACP afin de présenter et valoriser les données en open data sur un site mutualisé et personnalisé,

APRÈS AVIS de la Réunion de majorité en date du 2 mai 2024 et de la commission « Ressources » en date du 22 mai 2024,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, pour la mise à disposition d'un site Open Data.

ARTICLE 2 : DÉCIDE la mise en ligne progressive des données publiques de la Ville de Pontoise sur ce site Open Data.

ASSOCIATION CERGY-PONTOISE ÉCHECS – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2311-7,

VU la loi modifiée n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment dans son article 9-1,

VU la délibération n° 5/2024 en date du 8 février 2024 relative à l'attribution des subventions aux associations pontoisiennes pour l'année 2024 et plus spécifiquement aux subventions exceptionnelles,

OUI l'exposé de Madame Laëtitia BELLEVILLE-DEWALLE rapporteur,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de sa politique de développement des actions en faveur des associations, la Ville de Pontoise soutient et accompagne le mouvement associatif,

CONSIDÉRANT qu'elle accorde également des aides financières exceptionnelles aux associations afin de les aider dans leur fonctionnement ou leurs projets,

CONSIDÉRANT l'implication de l'association « CERGY-PONTOISE ÉCHECS » sur la Ville de Pontoise,

CONSIDÉRANT que cette association a plus d'un an d'existence,

APRÈS AVIS de la Réunion de majorité en date du 2 mai 2024 et de la commission « Services à la population » en date du 23 mai 2024,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1 : ATTRIBUE une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 500 € à l'association « CERGY-PONTOISE ÉCHECS » pour son action.

ARTICLE 2 : DIT que les dépenses sont inscrites au budget communal 2024.

BILAN 2023 DU LABEL VILLE D'ART ET D'HISTOIRE - DEMANDE DE SUBVENTION À LA DRAC 2024

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 177/06 du 26 octobre 2006 relative à la convention Ville d'Art et d'Histoire,

VU le budget prévisionnel 2024 ci-annexé,

VU le bilan des actions 2023,

OUI l'exposé de Monsieur Patrick MORCELLO, rapporteur,

CONSIDÉRANT que la Ville de Pontoise met en place les actions définies dans le cadre de la convention « Ville d'art et d'histoire » signée le 5 janvier 2007,

CONSIDÉRANT que ces actions se font en direction des visiteurs, des habitants et du jeune public,

CONSIDÉRANT que ces actions permettent une mise en valeur du patrimoine et une sensibilisation de la population,

CONSIDÉRANT que la Ville de Pontoise a par ailleurs créé des ateliers du patrimoine avec des supports pédagogiques, des documents de communication et mis en place des cycles de formation pour les guides-conférenciers agréés,

CONSIDÉRANT que la Ville de Pontoise peut obtenir des financements de la Direction régionale des Affaires culturelles d'Île-de-France pouvant aller jusqu'à 10 000 € dans le cadre du label « Ville d'art et d'histoire »,

APRÈS AVIS de la Réunion de majorité en date du 2 mai 2024 et de la commission « Services à la population » en date du 23 mai 2024,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1 : PREND ACTE du bilan Ville et Pays d'Art et d'Histoire pour l'année 2023.

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à solliciter une subvention de

fonctionnement auprès de la DRAC Île-de-France d'un montant de 10 000 € dans le cadre du label « Ville d'Art et d'Histoire » et à signer tout document afférent à cette demande.

ARTICLE 3 : INDIQUE que les dépenses et les recettes sont inscrites au budget communal.

AVANTAGE EN NATURE – VÉHICULE DE FONCTION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2123-18-1-1,

VU le Code général des impôts, notamment son article 8-2,

VU le Code de la sécurité sociale, notamment son article L. 242-1,

VU la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

VU l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de la Sécurité sociale,

VU la circulaire n° 200509433 du 1^{er} juin 2007 du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Emploi relative aux avantages en nature et au régime social et fiscal applicable,

VU l'avis du Comité social territorial du 22 mars 2024,

OÙ l'exposé de Monsieur Philippe ROUDEN, rapporteur,

CONSIDÉRANT qu'un véhicule de fonction peut être attribué, par nécessité absolue de service, aux agents occupant un emploi de directeur général des services d'une commune de plus de 5 000 habitants,

CONSIDÉRANT qu'un véhicule de fonction constitue un avantage en nature dès lors qu'il est partiellement utilisé à des fins privées,

APRÈS AVIS de la Réunion de majorité en date du 2 mai 2024 et de la commission « Ressources » en date du 22 mai 2024,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1 : DÉCIDE d'octroyer un véhicule de fonction au Directeur Général des Services.

ARTICLE 2 : PRÉCISE que le mode d'évaluation de l'avantage en nature sera basé sur le calcul forfaitaire.

ARTICLE 3 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à prendre l'arrêté inhérent à l'exécution de cette décision.

DEMANDE DE RENOUVELLEMENT D'AGRÈMENT AU TITRE DE L'ENGAGEMENT DU SERVICE CIVIQUE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code du service national,

VU la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

VU le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

OUI l'exposé de Monsieur Philippe ROUDEN, rapporteur,

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de contribuer au soutien et à l'accompagnement des jeunes dans leur insertion sociale et professionnelle,

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de s'inscrire de façon pérenne dans la mise en application du dispositif de service civique,

CONSIDÉRANT que l'agrément actuel de la Ville de Pontoise prendra fin en août 2024,

APRÈS AVIS de la Réunion de majorité en date du 2 mai 2024 et de la commission « Ressources » en date du 22 mai 2024,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à solliciter le renouvellement de l'agrément de Service civique, pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} septembre 2024.

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes qui se rattachent à l'exécution de cette décision.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au budget communal.

DOSSIERS AVEC DÉBAT (Art. 9 et 10 du règlement intérieur)

**ASSOCIATION SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE – GROUPE DON BOSCO PONTOISE -
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Madame LE MAIRE : Je vais demander à Madame DELAMARE de sortir. Je rappelle que pour l'association Scouts et guide de France, la subvention s'était « promenée », elle n'avait pas pu être traitée en temps et en heure. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Elle est donc adoptée. Schahrazade peut revenir.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2311-7,

VU la loi modifiée n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment dans son article 9-1,

VU la délibération n° 5/2024 en date du 8 février 2024 relative à l'attribution des subventions aux associations pontoisiennes pour l'année 2024 et plus spécifiquement aux subventions exceptionnelles,

OUI l'exposé de Madame Laëtitia BELLEVILLE-DEWALLE, rapporteur,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de sa politique de développement des actions en faveur des associations, la Ville de Pontoise soutient et accompagne le mouvement associatif,

CONSIDÉRANT qu'elle accorde également des aides financières exceptionnelles aux associations afin de les aider dans leur fonctionnement ou leurs projets,

CONSIDÉRANT l'implication de l'association « SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE – GROUPE DON BOSCO » sur la Ville de Pontoise,

CONSIDÉRANT que cette association a plus d'un an d'existence,

APRÈS AVIS de la Réunion de majorité en date du 2 mai 2024 et de la commission « Services à la population » en date du 23 mai 2024,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ : Schahrazade DELAMARE quitte la salle et ne prend part ni aux débats ni au vote.

ARTICLE 1 : **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à l'association « SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE – GROUPE DON BOSCO » pour son action.

ARTICLE 2 : **DIT** que les dépenses sont inscrites au budget communal 2024.

BOOST TON AVENIR - EXPÉRIMENTATION 2024

Madame LE MAIRE : Pour la note 3-5, il s'agit de Monsieur DREVELLE, je crois. Est-ce pour une explication de vote ou une présentation ?

Monsieur DREVELLE : J'avais une petite remarque que j'ai pu apporter en commission. Nous trouvons que ce dispositif est très bien, il est donc dommage qu'il passe sous les radars dans les dossiers sans débat. Au mandat d'avant, à chaque fois que nous votions les bourses pour les collégiens, Bénédicte ARIES demandait à ce que nous puissions donner une aide supplémentaire pour les personnes qui suivent des formations nécessitant des matériels un peu coûteux. J'avais repris le flambeau au cours de ce mandat. Nous trouvons que ce dispositif répond totalement à ce besoin, puisque nous accompagnons des jeunes porteurs de projets, en subventionnant le matériel pour leurs études. Nous voulions en parler, en faisant un peu la publicité et nous dire que notre travail de fond avec Bénédicte a peut-être pu distiller cette idée.

Madame LE MAIRE : Je pense que Sébastien BLANCHARD ne peut qu'abonder dans vos propos. Il est 22 h 49. Compte tenu de l'importance de l'ordre du jour, il faut prendre, à un moment, des choix. Je rappelle en plus que nous avons rajouté des choses avec le sujet Aquarel. Telle est la raison pour laquelle cette note a été mise sans débat, mais je vous remercie d'avoir mis la lumière vis-à-vis de ce dispositif que tout le monde partage.

Si personne ne souhaite plus intervenir, je la mets donc aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Elle est donc adoptée.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le dossier d'inscription ci-annexé,

OUI l'exposé de Monsieur Sébastien BLANCHARD, rapporteur,

CONSIDÉRANT la proposition d'expérimenter la bourse « Boost ton avenir », action à destination des jeunes pontoisiens âgés de 16 à 25 ans,

CONSIDÉRANT que pour bénéficier de la bourse issue de ce dispositif, il est nécessaire de répondre aux critères d'éligibilité suivants :

- habiter Pontoise ;
- être âgé de 16 à 25 ans ;
- présenter une lettre de motivation décrivant son projet d'études ou professionnel ;
- exposer ses motivations devant la commission composée d'un représentant du Service jeunesse et de Monsieur BLANCHARD, adjoint au maire en charge du sport et de la jeunesse.

Les critères d'attribution reposeront sur :

- la pertinence du projet au regard de la situation du jeune ;
- la motivation ;
- la faisabilité du projet ;
- l'adéquation du projet avec le montant sollicité.

CONSIDÉRANT que les jeunes doivent renseigner un dossier d'inscription, accompagné de leur lettre de motivation auprès du service jeunesse ZELINK sis à l'Espace des Cordeliers, 2 rue Rodin,

CONSIDÉRANT que la bourse sera versée au nom du boursier ou à défaut de compte de ce dernier, à celui de son représentant légal,

APRÈS AVIS de la commission « Services à la population » en date du 23 mai 2024,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE le projet et les modalités de la bourse « Boost ton avenir ».

ARTICLE 2 : AUTORISE la création de la bourse d'un montant pouvant aller de 150 € à 500 € maximum par jeune.

ARTICLE 3 : AUTORISE le versement de la bourse au nom des boursiers ou à défaut, de celui de leur représentant légal.

ARTICLE 4 : DIT que les dépenses sont inscrites au budget communal 2024.

TABLEAU DES EMPLOIS – ACTUALISATION

Madame LE MAIRE : La note 3-7, je crois qu'il s'agit de Madame CHAMBON. Est-ce pour une présentation, une question ou une remarque ?

Madame CHAMBON : Il s'agit d'une question et d'une remarque. Nous avons regardé attentivement le tableau des emplois. Je travaille dans la fonction publique depuis 23 ans et depuis ce temps, je constate les politiques RH s'y rapportant. J'ai donc besoin d'être rassurée par Monsieur ROUDEN. Cette politique consiste souvent à donner des missions de deux postes à une seule personne en termes de gratification et d'avancement, etc., ce qui est plutôt louable. Il n'empêche que certains postes restent vacants durant un certain temps, on les gèle à un moment, jusqu'à leur suppression. Des agents se retrouvent également avec une charge de travail relativement importante, présentant parfois une difficulté à mener

les missions et à avoir le service rendu à la population. Ces fonctionnaires sont donc montrés du doigt comme étant inefficaces. Cela se passe régulièrement au plus haut niveau de notre Nation. Vu que le service rendu à la population s'avère insatisfaisant, on fait appel au privé, pour une externalisation, parce qu'il assure mieux que le public. On se retrouve, au final, avec des services publics soumis aux aléas du marché, aux conjonctures économiques, aux appels d'offres et à un système qui les rend très fragiles.

J'ai besoin d'être rassurée, car le tableau des emplois que vous nous présentez très régulièrement, Monsieur ROUDEN, comporte justement ces mutualisations et des suppressions de poste. Nous voyons là un nombre assez conséquent de suppressions de poste. Il est noté qu'il ne s'agit pas forcément de postes encore utiles. Cela concerne, par exemple, 16 agents des services de cantine. La restauration scolaire a effectivement bien évolué depuis, cela peut donc se comprendre. Je vois, par contre, la suppression d'un poste d'inspecteur de salubrité. Au moment où nous élargissons le périmètre du permis de louer, nous pouvons supposer que cela nécessiterait un travail plus conséquent, rendant peut-être bénéfique le service d'un inspecteur de salubrité. Je m'interroge donc à propos de ce tableau des emplois, de ces suppressions et de ces mutualisations régulières. Voilà la première question sur laquelle nous avons besoin d'être rassurés.

Pour la deuxième, je ne comprends pas pourquoi des agents techniques de catégorie C n'accèdent pas au statut de fonctionnaire. Vous dites que vous contractualisez, parce qu'il est parfois difficile d'accéder à ce statut, ce qui est vrai. Certaines catégories doivent passer par un concours. Il arrive aussi que les agents préfèrent être en CDI. En lisant la note, j'ai l'impression que cela se passe de manière systématique. Propose-t-on aux agents techniques une mise en stage au bout d'une période d'essai, suivi d'un accès à la titularisation ?

Pour la troisième partie, des difficultés de recrutement peuvent avoir lieu. La fonction publique ne fait plus tellement rêver, ce qui nécessite de développer l'attractivité. Celle-ci se joue à travers le statut et le contrat proposé. Je voulais savoir : au bout de combien de temps propose-t-on un CDI à un agent qui satisfait pleinement aux missions et aux objectifs ? Peut-on attendre trois ou six ans ou prend-on les devants en lui proposant de passer en CDI, même après un an de CDD ?

J'ai donc trois questions, mais je pense que vous les avez notées, Monsieur ROUDEN.

Madame LE MAIRE : Je donne la parole à Monsieur ROUDEN, pour rassurer Madame CHAMBON.

Monsieur ROUDEN : La rassurer est important. J'ai expliqué ce tableau en commission, mais il est important que je le redise. Nous avons voulu établir le tableau le plus juste possible, pour qu'il soit le plus sincère, notamment au niveau budgétaire. Pendant des années et des années, ce tableau avait maintenu des postes ouverts, mais non occupés. Pour vous rassurer, j'aimerais vous dire que tous les postes fermés étaient non occupés. Nous les maintenons, car en fonction des responsables de secteur, nous pouvions faire évoluer l'organigramme, sans, à chaque fois, le repasser par le CST, en plus des allers et retours avec la Préfecture. Nous avons donc préféré établir un tableau le plus juste possible, en supprimant tous les postes non occupés depuis fort longtemps. Les maintenir ne servait à rien.

Vous parlez, ensuite, de la question des postes ouverts aux fonctionnaires. Nous ouvrons aux contractuels, vu que nous n'arrivons pas à recruter des fonctionnaires, malgré nos efforts. Pour information, nous avons rendez-vous, lundi, avec un cabinet d'audit qui va nous aider à rendre plus attractive la Ville de Pontoise et pour accueillir plus facilement des fonctionnaires. Ces postes sont donc ouverts aux contractuels et comme la loi l'impose, nous passons parfois des contrats d'un à trois ans. En vue de maintenir la qualité de vie des agents contractuels, nous optons plutôt pour les contrats de trois ans renouvelables une fois. Ils peuvent accéder au CDI à la sixième année. Telle est la loi, nous ne faisons donc que l'appliquer. Évidemment que lorsque les agents sont reconnus dans leur poste, nous essayons de tout mettre en œuvre pour les titulariser le plus vite possible.

J'ignore si je vous ai rassurée et si j'ai répondu à toutes vos questions.

Madame LE MAIRE : J'ai l'impression, Madame CHAMBON, que vous découvrez la loi.

Madame CHAMBON : La loi n'interdit pas, si vous le souhaitez, de CDI-ser avant.

Madame LE MAIRE : Si.

Madame CHAMBON : Non, pas pour toutes les catégories.

Madame LE MAIRE : Si.

Madame CHAMBON : Un sujet de catégorie rentre en compte. Je parle pour cette raison des agents techniques. Cela n'oblige pas non plus forcément à recruter directement des fonctionnaires.

Madame LE MAIRE : Je vous ai perdue.

Madame CHAMBON : Monsieur ROUDEN disait que quand on ne trouvait pas de fonctionnaires à placer dans les postes en mutation, on pouvait aussi ouvrir les postes.

Madame LE MAIRE : Non. Monsieur ROUDEN disait que vous proposez, d'abord et avant tout, le poste à un fonctionnaire. Si aucune proposition n'émerge, vous pourrez à ce moment-là ouvrir le poste au contractuel. Cela se passe ainsi.

Madame CHAMBON : Nous attendons donc six ans.

Madame LE MAIRE : Tout à fait, telle est la loi.

Monsieur ROUDEN : Cela dit, lorsque la personne donne entière satisfaction, nous tâchons de la maintenir et de la titulariser. Il nous faut bien respecter la loi.

Madame LE MAIRE : Nous avons ce défaut ici.

Cette note suscite-t-elle d'autres observations ? Je n'en vois pas, je la mets donc aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Quatre. Elle est adoptée, je vous remercie.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-8,

VU le tableau des emplois ci-annexé,

VU le tableau des postes ouverts aux contractuels ci-annexé,

VU l'avis du Comité social territorial du 24 mai 2024,

OUI l'exposé de Monsieur Philippe ROUDEN, rapporteur,

CONSIDÉRANT qu'une réorganisation des services conduit à des suppressions et des créations d'emplois,

CONSIDÉRANT les nouveaux besoins identifiés permettant d'améliorer le service rendu aux administrés,

CONSIDÉRANT les réussites à concours et les différents recrutements,

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser le tableau des emplois de la Ville et notamment de supprimer les postes restés ouverts à tort au fil des années,

CONSIDÉRANT la nécessité d'ouvrir exceptionnellement certains postes aux contractuels notamment lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions statutaires,

APRÈS AVIS de la Réunion de majorité en date du 2 mai 2024 et de la commission « Ressources » en date du 22 mai 2024,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ DES VOTANTS : 35 voix pour et 4 abstentions (Sandra NGUYEN DÉROSIER, Matthieu DREVELLE, Gérard BOMMENEL, Florence CHAMBON)

ARTICLE 1 : **SUPPRIME** les postes/grades, à temps complet, de :

- Responsable Commande publique ouvert sur le cadre d'emplois des attachés territoriaux, et l'emploi correspondant, à la date exécutoire de la présente délibération ;
- Directeur Événementiel et associatif ouvert sur le cadre d'emplois des attachés territoriaux, et l'emploi correspondant, à la date exécutoire de la présente délibération ;
- Responsable du service communication ouvert sur le cadre d'emplois des attachés territoriaux, et l'emploi correspondant, à la date exécutoire de la présente délibération ;
- Directeur affaires générales ouvert sur le cadre d'emplois des attachés territoriaux, et l'emploi correspondant, à la date exécutoire de la présente délibération ;
- Contrôleur de gestion ouvert sur le cadre d'emplois des attachés territoriaux, et l'emploi correspondant, à la date exécutoire de la présente délibération ;
- Assistant de direction ouvert sur le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, et l'emploi correspondant, à la date exécutoire de la présente délibération ;
- Chargé de carrière ouvert sur le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, et l'emploi correspondant, à la date exécutoire de la présente délibération,
- Chargé de développement économique ouvert sur le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, et l'emploi correspondant, à la date exécutoire de la présente délibération ;
- Instructeur du droit des sols ouvert sur le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, et l'emploi correspondant, à la date exécutoire de la présente délibération ;
- Référent d'équipement musée ouvert sur le cadre d'emplois des attachés de conservation du patrimoine, et l'emploi correspondant, à la date exécutoire de la présente délibération ;
- Agent de développement local ouvert sur le cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs, et l'emploi correspondant, à la date exécutoire de la présente délibération ;
- Responsable bâtiment/voirie ouvert sur le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, et l'emploi correspondant, à la date exécutoire de la présente délibération,
- Inspecteur Sécurité Salubrité ouvert sur le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux, et l'emploi correspondant, à la date exécutoire de la présente délibération ;
- Chargé de missions renouvellement urbain et coordinateur voirie ouvert sur le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux, et l'emploi correspondant, à la date exécutoire de la présente délibération ;
- Maçon ouvert sur le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux, et l'emploi correspondant, à la date exécutoire de la présente délibération ;
- Gestionnaire des arrêtés de voirie ouvert sur le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux, et l'emploi correspondant, à la date exécutoire de la présente délibération ;
- Chef d'équipe espaces verts ouvert sur le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux, et l'emploi correspondant, à la date exécutoire de la présente délibération ;

- Logisticien ouvert sur le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux et l'emploi correspondant, à la date exécutoire de la présente délibération ;
- Agent d'entretien ouvert sur le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux et l'emploi correspondant, à la date exécutoire de la présente délibération ;
- 14 postes d'agents de restauration sur le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux et l'emploi correspondant, à la date exécutoire de la présente délibération ;
- 2 postes d'ASVP sur le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux et l'emploi correspondant, à la date exécutoire de la présente délibération ;
- Chargé d'animation de projet de renouvellement urbain sur le cadre d'emplois des attachés territoriaux, et l'emploi correspondant au 1^{er} août 2024 ;
- Responsable de la médiathèque des Louvrais et de Responsable de la médiathèque de Marcouville sur le cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et l'emploi correspondant au 1^{er} juillet 2024 ;
- Référent des gardiens des écoles sur le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, et l'emploi correspondant à la date exécutoire de la présente délibération ;
- 2 effectifs sur le grade d'Attaché territorial à la date exécutoire de la présente délibération ;
- 1 effectif sur le grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe à la date exécutoire de la présente délibération ;
- 1 effectif sur le grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe à la date exécutoire de la présente délibération ;
- 1 effectif sur le grade d'Éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à la date exécutoire de la présente délibération ;
- 1 effectif sur le grade d'Ingénieur en chef à la date exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 2 : CRÉE les postes/grades, à temps complet, de :

- Directeur des finances sur le cadre d'emplois des attachés territoriaux, et l'emploi correspondant à la date exécutoire de la présente délibération ;
- Chef de projet renouvellement urbain sur le cadre d'emplois des attachés territoriaux, et l'emploi correspondant au 1^{er} août 2024 ;
- Responsable des médiathèques de quartier sur le cadre d'emplois des attachés de conservation du patrimoine et l'emploi correspondant au 1^{er} juillet 2024 ;
- Responsable adjoint des médiathèques de quartier sur le cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et l'emploi correspondant au 1^{er} juillet 2024 ;
- Deux postes d'agent administratif, ouvert sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, et l'emploi correspondant à la date exécutoire de la présente délibération ;
- Coordinateur de la régie des écoles sur le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, et l'emploi correspondant à la date exécutoire de la présente délibération ;
- 1 effectif sur le grade d'Animateur territorial à la date exécutoire de la présente délibération.

À temps non complet (85 %) de :

- Référent des terrains familiaux sur le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, et l'emploi correspondant à la date exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 3 : APPROUVE le tableau des emplois ci-annexé.

ARTICLE 4 : APPROUVE l'ouverture aux contractuels des postes indiqués dans le tableau ci-annexé.

ARTICLE 5 : DIT que les emplois listés au précédent article 4, sont ouverts aux agents titulaires d'un grade du cadre d'emplois correspondant, mais qu'en l'absence de candidat titulaire adapté aux besoins du poste, ces emplois pourront être pourvus par un agent contractuel pour une durée déterminée ou indéterminée, conformément aux dispositions de l'article L. 332-8 du Code général de la fonction

publique, compte tenu de la nature des fonctions, de l'étendue des responsabilités et des besoins du service, plus amplement détaillés dans le tableau joint en annexe.

ARTICLE 6 : PRÉCISE que ces emplois sont accessibles aux candidats possédant un diplôme de niveau correspondant et/ou d'une expérience professionnelle dans le domaine concerné.

ARTICLE 7 : INSCRIT les crédits affectés à cette dépense au Chapitre 012.

DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DU N° 69/2024 AU N° 127/2024

Madame LE MAIRE : Avez-vous des questions ?

Madame LE MAIRE donne la parole à Madame IRRMANN : Il s'agit d'une demande d'explication. En quoi concernent toutes ces passations de convention de louage de choses au chemin du Nouveau Saint-Martin, cela concerne-t-il les gens du voyage ? Cela touche 10 articles, du n° 76 au n° 83 et des n° 104 et 106.

Madame LE MAIRE : Je ne sais pas de quoi on parle, mais on me dit qu'il s'agit des loyers de terrains familiaux.

Madame IRRMANN : Je ne pensais pas qu'il en existait autant.

Madame LE MAIRE : Si, ils sont nombreux. Nous pourrions vous préciser ce qu'il en est, mais je pense que cela correspond à ces loyers.

N°	OBJET	CONTRACTANT	COÛT (en € TTC)
69	Passation d'une convention pour l'animation d'un atelier de dessin à la bibliothèque Apollinaire	M. Jacques-Henri TOURNADRE	232 €
70	Mise à disposition d'un logement communal sis 3, rue Jean-Paul Soutumier	M. Jérôme MERESSE	Loyer mensuel de 540,04 €
71	Passation d'une convention pour l'organisation du spectacle pour enfants « Les petites bêtes de l'herbe » sur la terrasse basse du Carré Patrimoine	Théâtre UVOL	1 000 €
72	Passation d'un contrat de prestation de service pour l'organisation d'activités culinaires et d'arts plastiques au sein de l'accueil de loisirs des Lavandières pour les enfants	Association GLOBE CROQUEURS	550 €
73	Passation d'un contrat de prestation pour 20 interventions d'une psychomotricienne pour les enfants et les professionnels dans les crèches des Louvrais et de l'Hermitage	Mme Catherine JACQUET	3 400 €
74	Passation d'un contrat de prestation pour 7 animations de 1 h 30 pour les enfants du CLAS autour de la découverte des milieux aquatiques à l'ELM	URBAN FISHING SCHOOL	1 400 €
75	Passation d'un contrat de prestation pour une animation « Initiation pêche » à l'ELM	URBAN FISHING SCHOOL	345 €

76	Passation d'une convention de louage de choses d'une durée n'excédant pas 12 ans - Terrain familial parcelle n° 1 sis 24 chemin du Nouveau Saint-Martin - 3 ans à compter du 01/01/2024	Mme Sabrina ABDELLI	Loyer mensuel de 87,50 € +provisions de 56 € pour l'eau et 75 € pour l'électricité
77	Passation d'une convention de louage de choses d'une durée n'excédant pas 12 ans - Terrain familial parcelle n° 1 sis 24 chemin du Nouveau Saint-Martin - 3 ans à compter du 01/01/2024	Mme Jeanne DIOT	Loyer mensuel de 87,50 € +provisions de 42 € pour l'eau et 75 € pour l'électricité
78	Passation d'une convention de louage de choses d'une durée n'excédant pas 12 ans - Terrain familial parcelle n° 2 sis 24 chemin du Nouveau Saint-Martin - 3 ans à compter du 01/01/2024	Mme Diamantine LAMBERGIER et M. José VASSEUR	Loyer mensuel de 175 €
79	Passation d'une convention de louage de choses d'une durée n'excédant pas 12 ans - Terrain familial parcelle n° 3 sis 24 chemin du Nouveau Saint-Martin - 3 ans à compter du 01/01/2024	Mme Fanny DUJARDIN et M. Teddy LAMBERGER	Loyer mensuel de 175 €
80	Passation d'une convention de louage de choses d'une durée n'excédant pas 12 ans - Terrain familial parcelle n° 4 sis 24 chemin du Nouveau Saint-Martin - 3 ans à compter du 01/01/2024	Mme Monique AMETTE et M. Claude METAIS	Loyer mensuel de 87,50 €
81	Passation d'une convention de louage de choses d'une durée n'excédant pas 12 ans - Terrain familial parcelle n° 5 sis 24 chemin du Nouveau Saint-Martin - 3 ans à compter du 01/01/2024	Mme Cathy MEINHARD	Loyer mensuel de 175 €
82	Passation d'une convention de louage de choses d'une durée n'excédant pas 12 ans - Terrain familial parcelle n° 7 sis 24 chemin du Nouveau Saint-Martin - 3 ans à compter du 01/01/2024	Mme Vanessa VASSEUR	Loyer mensuel de 175 €
83	Passation d'une convention de louage de choses d'une durée n'excédant pas 12 ans - Terrain familial parcelle n° 7 sis 24 chemin du Nouveau Saint-Martin - 3 ans à compter du 01/03/2024	M. Franck LAMBERGER	Loyer mensuel de 175 €
84	Passation d'un contrat pour l'acquisition d'un véhicule électrique Goupil G4-M N1	JARDINS LOISIRS 77	42 465,60 € avant déduction de la reprise du véhicule Kangoo 929-EVB-95 pour 7 000 €
85	Passation d'une convention tripartite pour une exposition de sculptures dans le parc de l'Évêché lors des Rendez-vous aux Jardins	Mme Marianne LE VEXIER et l'Evêché de Pontoise	500 €
86	Demande de financement dans le cadre de l'achat d'équipements d'armement de la Police Municipale	CONSEIL RÉGIONAL D'ÎLE-DE-FRANCE	Subvention pouvant aller jusqu'à 30 % du montant HT des dépenses soit 4 209 €

87	Demande de financement dans le cadre du développement de la vidéoprotection - Bouclier Sécurité	CONSEIL RÉGIONAL D'ÎLE-DE-FRANCE	Subvention pouvant aller jusqu'à 30 % du montant HT des dépenses soit 27 000 €
88	Prolongation de la durée d'une convention de mise à disposition d'un logement communal - Groupe scolaire Jean Moulin sis avenue Kennedy	M. Martial MONTEMAGNI	Loyer mensuel de 378,05 € TTC +16 € de provision pour l'eau froide
89	Prolongation de la durée d'une convention de mise à disposition d'un logement communal - 81 rue Pierre Butin	Mme Marie RAIMBAULT-MORIN	Loyer mensuel de 541,35 € TTC +20 € de provision pour l'eau froide
90	Demande de financement pour la réfection du hangar à bateaux dans le cadre du dispositif « Soutien à la restauration et à l'aménagement du patrimoine labellisé d'intérêt régional »	CONSEIL RÉGIONAL D'ÎLE-DE-FRANCE	Subvention pouvant aller jusqu'à 30% du montant HT des dépenses soit 62 853,65 €
91	Demande de financement dans le cadre du développement de la vidéoprotection (équipements) - Fonds départemental Val-d'Oise Territoires	CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-D'OISE	Subvention pouvant aller jusqu'à 30% du montant HT des dépenses dans le cadre d'un projet de vidéoprotection soit 31 641,53 €
92	Demande de financement pour le développement de la vidéoprotection - Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance (FIPD)	ÉTAT	Subvention pouvant aller jusqu'à 50% du montant HT des dépenses soit 25 735,11 €
93	Demande de financement pour la rénovation de la cathédrale Saint-Maclou - Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2024	ÉTAT	Subvention pouvant aller jusqu'à 40% du montant HT des travaux soit 228 765,33 €
94	Passation d'un contrat pour l'animation de huit ateliers créatifs pour les Seniors à la maison des Associations	Mme Sylvie PASQUIER	1 440 €
95	Passation d'un contrat de prestation pour la représentation d'un spectacle de magie pour les enfants de l'accueil de loisirs G. Loiseau	MAHEL MAGICIEN	840 €
96	Passation d'une convention de partenariat pour la mise en œuvre du dispositif « Ma boutique à l'essai »	INITIACTIVE 95 78	7 500 €
97	Passation d'un marché public pour l'acquisition et la livraison de jeux et jouets	Lot 1 Fourniture de jeux et jouets pour les services Scolaire et Enfance = LACOSTE DACTYL BUREAU Lot 2 Fourniture de jeux et jouets premier âge pour les crèches = LACOSTE DACTYL BUREAU	Lot 1 = montant maximum annuel de 45 000 € HT Lot 2 = montant maximum annuel de 8 000 € HT

98	Passation d'un marché public pour les travaux d'intervention urgente	VEXIN LOCATION	Montant annuel maximum de 48 000 €
99	Passation d'une modification n° 1 au marché public pour la fourniture et la livraison de couches pour les crèches de la Ville - Modification du conditionnement des produits inscrit dans le bordereau des prix unitaires	RIVADIS	Aucune incidence financière
100	Demande de financement auprès du Conseil régional d'Île-de-France dans le cadre du soutien à l'équipement des forces de sécurité	CRIF	Subvention de la part du Conseil Régional d'Île-de-France à hauteur de 30 % des dépenses HT soit 4 812 €
101	Passation d'un marché public pour l'étude de programmation en vue de la réhabilitation de la maison de quartier de Marcouville	ATTITUDES URBAINES	49 975 € HT
102	Convention annuelle d'objectifs avec l'AFEV relative à l'animation de parcours éducatifs et mentorat individualisé	AFEV	Subvention annuelle versée à l'association : pour 2024= 3 000 €
103	Passation d'un marché public pour les travaux d'aménagement d'espaces verts du cimetière	Lot 1 espaces verts = sté NEREV Lot 2 gazons en placage = sté SOUFFLET VIGNE Lot 3 voirie = Sté DESPIERRE	Lot 1 espaces verts = 132 672 € HT Lot 2 gazons en placage = 18 014,85 € HT Lot 3 voirie = 399 894,40 € HT
104	Passation d'une convention de louage de choses d'une durée n'excédant pas 12 ans - Terrain familial parcelle n° 6 sis 24 chemin du Nouveau Saint-Martin - 3 ans à compter du 01/07/2023	Mme Rose GAUTHIER	Loyer mensuel de 175 €
105	Exercice du droit de préemption par la ville à l'occasion de la cession du fonds de commerce sis 9 rue de l'Hôtel de ville	-	20 000 €
106	Passation d'une convention de louage de choses d'une durée n'excédant pas 12 ans - Terrain familial parcelle n° 8 sis 24 chemin du Nouveau Saint-Martin - 3 ans à compter du 01/07/2023	Mme Lydie STADELMANN	Loyer mensuel de 175 €
107	Passation d'une convention de formation initiale Conducteur de chien en Police municipale (175h)	FORCYNO	2 450 €
108	Passation d'une convention de formation Autorisation de conduite relative aux éleveurs de personnel de nacelle pour 4 agents (14h)	ECN	2 256 €
109	Passation d'une convention pour la représentation du spectacle « Va, cours, vole » par M. Sylvain Gagnier à la bibliothèque Apollinaire	ASSOCIATION LA 37 ^{ème} CHAMBRE	520 €
110	Passation d'un contrat pour la mise à disposition d'un logiciel spécialisé dans la cartographie des achats publics	CARTOAP	Montant annuel=6 600 €

111	Passation d'une convention d'occupation du domaine public pour un tournage publicitaire	Société « ICONOCLASTE »	Recette de 1 688 €
112	Passation d'une convention de prestation pour l'animation d'un atelier « Fabrique ton hercier » à la médiathèque des Louvrais	FMR RECUP'DESIGN	140 €
113	Passation d'une convention de prestation pour l'animation de 4 ateliers de soutien à la parentalité autour des émotions à la bibliothèque de Marcouville	COMPAGNIE GRAINES DE CAILLOUX	360 €
114	Passation d'une convention pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours lors des festivités de la Fête nationale	CROIX-ROUGE FRANÇAISE	1 074 €
115	Modification de l'arrêté de création n° 1993/40 relatif à la création d'une régie de recettes auprès du service Musées - Modalités de recouvrement des recettes	-	-
116	Passation d'un marché public pour les travaux de rénovation d'un hangar à bateaux	Lot 1 Gros œuvre = PHILIPPON Lot 2 Charpente couverture = LES TOITS DU VEXIN Lot 3 Électricité = infructueux Lot 4 Plomberie = PHILIPPON Lot 5 Peinture = MONTI	Lot 1 = 26 423,16 € Lot 2 = 86 978,31 € Lot 4 = 4 752 € Lot 5 = 16 832,40 €
117	Passation d'un contrat de partenariat pour l'intervention d'un photographe à la crèche des Cordeliers	M. Franck DEJARDIN	À titre gracieux
118	Passation d'un contrat de prestation de service pour l'intervention d'un prestataire culinaire lors de la cérémonie des CM2 au Dôme	LES DEMI-ÉCRÉMÉS	2 133 €
119	Passation d'une convention tripartite d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels pour l'exploitation d'une guinguette 2024-2025 place de la piscine	OFFICE DU TOURISME DE CERGY-PONTOISE ET LA GUINGUETTE DE PONTOISE	À titre gracieux pour l'occupation du domaine public
120	Création d'une régie d'avances instituée auprès de la Direction des cérémonies, des associations, de la logistique et de la réserve citoyenne intitulée « DCAL/CAB »	-	-
121	Passation d'un contrat pour l'organisation d'un concert à l'Espace Larris-Maradas dans le cadre de la fête de quartier des Larris	LINKABAND	1 319 €
122	Passation d'un contrat pour l'animation d'un espace de grands jeux en bois et de jeux d'eau à l'Espace Larris-Maradas dans le cadre de la fête de quartier des Larris	Association LE JEU POUR TOUS	500 €
123	Passation d'une convention tripartite concernant le soutien financier des actions 2024 entrant dans le cadre de la programmation de l'abattement TFPB pour les quartiers prioritaires des Louvrais et de Marcouville	Bailleur ERIGERE + les associations APES et AQUAREL	21 000 €

124	Passation d'un contrat pour l'organisation d'un concert du groupe Duo Absinthe à la bibliothèque G. Apollinaire	Association « COMME CA VOUS CHANTE »	500 €
125	Passation d'un marché public pour les travaux de construction d'un terrain de padel situé Chemin de la Pelouse	POLYTAN France SAS	107 808,92 €
126	Passation d'une convention de mise à disposition de locaux sis 20/24/30 bis les Hauts de Marcouville et 2, place de la Fraternité+5, rue R. Schuman pour permettre à l'association d'exercer les activités d'animation au sein des quartiers de Marcouville et des Louvrais	Association AQUAREL	À titre gracieux
127	Passation d'une convention pour l'intervention d'une psychologue clinicienne dans le cadre d'un groupe d'échanges autour de la parentalité à l'Espace Larris Maradas	Mme Caroline SAHUC	500 €

QUESTIONS ORALES

Madame LE MAIRE : Avant de conclure ce Conseil municipal, je vous propose de passer à la question orale de Madame NGUYEN DÉROSIER.

QUESTION ORALE POSÉE PAR MADAME NGUYEN DÉROSIER

Madame NGUYEN DÉROSIER : Il s'agit d'une question relative à la sécurité. Pour les personnes qui nous écoutent aussi en replay, je voudrais préciser que dans le cadre du règlement intérieur du Conseil municipal, je pose ma question, j'écoute votre réponse, mais cela n'est pas suivi d'un débat.

Madame LE MAIRE : Tout à fait. Je rappelle que notre Conseil municipal en février est consacré à ces questions-là, laissant la possibilité du débat. Je le rappelle aussi pour nos très nombreux auditeurs à 23 h 01 et peut-être en replay, comme vous dites.

Madame NGUYEN DÉROSIER : Madame le Maire,

Des flyers ont été distribués dans certaines boîtes aux lettres de la Ville avec pour titre « Pontoise, une ville sûre et rassurante ». On peut y lire combien la Municipalité lutte efficacement contre les rodéos urbains, le trafic de stupéfiants et l'occupation des halls d'immeuble. On y lit également combien le Centre de surveillance urbain, avec ses caméras, permet de lutter efficacement contre la délinquance. Je tiens tout d'abord à reconnaître et à rendre hommage à l'action de la police et des forces de sécurité dans le contexte actuel. Les derniers événements dans la Ville montrent cependant combien vivre à Pontoise n'est pas si rassurant, par exemple :

- les vols à la tire dans certaines rues ;
- les siphonnages de plusieurs voitures aux Louvrais ;
- le point de deal aux Larris à la résidence étudiante, avec des caches trouvées autour de l'école ;
- et lundi dernier aux Louvrais, l'évitement de justesse d'une rixe entre 14 individus cagoulés et armés.

Sans compter le retour des rodéos en deux roues qui reprennent avec les beaux jours.

Face à ces événements, quelles mesures concrètes envisagez-vous de mettre en place pour renforcer la sécurité et assurer la tranquillité publique de nos concitoyens ? Quelles sont les actions de prévention mises en place ou à venir, concernant les programmes éducatifs dans les écoles, les partenariats avec les associations et les services sociaux pour prévenir la délinquance ? De plus, face à la problématique spécifique des points de deal, quelles solutions envisagez-vous, y compris pour lutter contre le trafic de drogue de manière générale ? Outre le dispositif « Voisins citoyens » qui ne cible que quelques personnes nommées de manière partielle, comment prévoyez-vous d'associer les habitants d'un même quartier de manière plus large, afin d'apporter une solution à ces problèmes ?

Je vous remercie.

Madame LE MAIRE : Merci, Madame NGUYEN DÉROSIER. Je vais introduire une réponse et je laisserai le soin à François DAOUST de compléter l'ensemble de ces éléments.

Loin de moi de dire que la situation en matière de sécurité à Pontoise est totalement satisfaisante. Chaque fait de violence ou de vol ou quelque infraction que ce soit est une infraction de trop. Nous savons bien d'ailleurs souvent que nous mélangeons le sentiment d'insécurité et les vrais faits de délinquance, mais pour autant, nous sommes tous réunis ici pour garantir la sécurité, mais au-delà de cela, la tranquillité des habitants. Telle est la raison qui m'amène à porter un point trimestriel avec le commissaire divisionnaire de la circonscription de Cergy-Pontoise – je crois que je le vois d'ailleurs ce vendredi –, pour suivre l'évolution à trois mois de la délinquance et de la sécurité dans notre Ville.

Loin de moi l'idée de procéder, encore une fois, à de l'autosatisfaction, cela sort du sujet, ce serait indécent et non justifié. Pour autant, il ne s'agit pas de mon propos, mais je cite ceux du commissaire : « Les chiffres de la délinquance à Pontoise en 2023 sont encourageants, à la différence d'un certain

nombre d'autres communes, notamment de la circonscription de Cergy-Pontoise », je précise qu'elle va jusqu'à Herblay-sur-Seine, mais pas uniquement l'Agglomération.

Vous avez un certain nombre de faits en hausse et qui méritent d'être suivis de près, mais le problème avec les chiffres est la façon de les interpréter et ce qu'on leur fait dire. Les chiffres en hausse s'expliquent par l'efficacité de la Police nationale et de la Police municipale, donc qui interpellent davantage. J'y reviendrai dans les moyens que nous mettons en œuvre. Dès l'instant où vous avez une Police municipale qui est armée et qui travaille 7j/7 et jusqu'à une heure du matin, par définition, cela contribue à augmenter les chiffres d'interpellations. Cela devient mécanique. Je voulais rappeler ce premier point.

Vous avez des stabilités, dont là encore, nous ne pouvons pas nous satisfaire, mais qui restent, malgré tout, encourageantes. Je pense aux chiffres concernant les atteintes aux personnes et aux biens. Vous avez une très forte hausse dans les communes avoisinantes et dans la plupart des communes du Département. Vous pouvez retrouver ces chiffres qui sont publics.

Vous avez également des points qui sont, plus le coup, positifs, puisque nous avons une baisse de plus de 17 % des infractions les plus graves, notamment les vols et les agressions sexuelles. Nous avons également une baisse des vols commis avec violence, soit - 37,70 %.

Nous avons encore effectivement des points de tension et des points d'attention, à savoir la hausse des cambriolages, incontestable et vérifiable. Cela montre la nécessité d'avoir une amplitude horaire d'intervention de notre Police municipale la plus large possible, puisque ces faits de cambriolage se produisent le matin ou en pleine journée. Le soir, vous avez plutôt l'autre typologie de faits de délinquance.

Nos réactions pour compléter les effectifs et l'action de la Police nationale, dont je tiens à saluer le travail, consistent à démultiplier le nombre d'opérations conjointes et communes. Cela n'existait pas encore quatre ans auparavant. Cela correspond à 90 opérations conjointes durant l'année, avec la Police nationale. Le nombre d'agents de Police municipale est passé de 16 à 26 qui travaillent désormais 7j/7 jusqu'à 1 h du matin, et ils sont armés. Elle compte maintenant Channel dans ses effectifs, celle-ci suit une formation et va être également une chienne de détection de stupéfiants. Cela va permettre plus d'efficacité dans la lutte contre le trafic de drogues. Le nombre de caméras installées dépasse la centaine et nous augmentons encore, puisque nous installons entre quatre à six caméras chaque année. Au-delà de ces installations, je rappelle que nous les renouvelons actuellement, de manière à avoir des caméras sur fibre optique et une définition qui permet une bien meilleure efficacité et réactivité. Nous avons quasiment créé un CSU, avec des agents qui sont presque la voix, mais surtout les yeux de la Police municipale. Cela lui permet à la fois – François l'a dit à plusieurs reprises – de se protéger, mais aussi d'être beaucoup plus efficace et réactive. Nous avons une brigade motorisée qui n'existait pas, qui utilise une moto électrique. Nous avons, depuis récemment, une convention de coopération avec la police municipale de Saint-Ouen-l'Aumône vis-à-vis d'opérations conjointes, car l'effet masse est important. Je crois que – les policiers municipaux le diraient mieux que moi – cela fonctionne. Je ne désespère pas de pouvoir convaincre d'autres villes limitrophes de se rejoindre à ce type de démarches, et d'aller expliquer à nos habitants que nous ne pouvons pas poursuivre un rodéo, parce qu'il est passé à Cergy, ce qui est incompréhensible. En termes de réponse et de fermeté, je pense que cela reste totalement indispensable.

J'en terminerais avec deux points complémentaires. Je procède moi-même aux rappels à la loi, en présence de François, pour tout mineur qui n'est pas inquiété par la justice, mais que, pour autant, la Police municipale a interpellé. Ces jeunes sont convoqués auprès de moi, en présence de la Police municipale, avec leurs parents, pour rappeler deux ou trois petites choses. Généralement, ce qui est assez déroutant d'ailleurs, vous vous apercevez que certains parents sont assez dépassés et voient plutôt d'un bon œil ce rappel. Ils ne sont pas forcément en capacité de le donner, pour différentes raisons, je ne vais pas rentrer dans les détails. Il existe autant de situations familiales que de cas.

Pour terminer, la lutte contre les stupéfiants est un combat sans fin, mais ce n'est pas parce qu'il est sans fin que nous ne le menons pas. Nous avons un certain nombre de succès, avec de nombreuses prises réalisées par la Police municipale et je tiens à le souligner, parce que c'est nouveau. Il s'agit, par exemple, de flagrants délits. Nous avons – je donne cet exemple récent – pu procéder au démantèlement du point de deal aux Cordeliers. Nous y avons mis les moyens. Personne ne peut ignorer la caméra

posée. Nous en avons profité pour renouveler toute la voirie. Trois autres caméras vont être posées, place Van Gogh, pour couvrir le boulevard des Cordeliers. La Police municipale, avec un vrai professionnalisme, y compris en procédant à des mesures d'enquête, a été d'une très grande efficacité et a permis de faire tomber le point, d'abord en les dérangeant, et en permettant d'arrêter un des protagonistes principaux. Nous restons vigilants puisque des attroupements sont régulièrement signalés au niveau de la place Van Gogh, par exemple. Je pense que les travaux à venir au niveau de cette place devraient régler également le problème. Cela ne concerne pas seulement, autrement dit, les sujets de caméra, d'intervention armée ou autres, mais les aménagements urbains peuvent se montrer tout aussi efficaces. Je m'arrête là et je vais laisser François compléter, notamment vis-à-vis des sujets de rixe et de prévention.

Monsieur DAOUST : Tout à fait. Merci Madame le Maire.

Pour compléter, si nous avons dû nous contenter ou, en tout cas, aller dans l'autre présentation, que nous vous avons fournie de façon orale à l'entrée de ce Conseil municipal, à savoir qu'il s'agissait d'une mission régaliennne et qu'il ne devait pas revenir à la Police municipale de s'en occuper, parce que cela coûte cher et que cela revenait plutôt à la Police nationale, la réalité est que sans la présence de la Police municipale, aucune intervention immédiate n'aurait lieu et aucune réponse, allant dans le sens de ce que vous venez d'entendre dans l'ensemble des domaines, n'aurait été fournie. Pour les points de deal, trois ans auparavant, quand la Police municipale passait, on disait : « La « Mumu » passe, tout va bien », mais elle se fait maintenant caillasser et elle intervient.

La prise de parole ayant eu lieu en même temps, les propos n'ont pas pu être retranscrits.

Monsieur DAOUST : Il s'agit d'un point positif, contrairement à ce que vous pouvez croire. Cela veut dire que de par la montée en compétence, la Police municipale arrive à démanteler des points de deal. Le fait qu'ils trouvent et arrivent à sortir des caches avec tous les sachets qui ont été confisqués – nous pourrions vous montrer les photos – dérange un commerce illégal, avec une violence latente extrême – nous la connaissons –, qui prend une ampleur plus qu'inquiétante actuellement. De par cette professionnalisation, ces primo-intervenants deviennent notre premier bouclier. Voilà la première réponse de Madame le Maire aux demandes des citoyens.

Pour vous donner un exemple de demande des citoyens dans les préventions, six mois auparavant, le Centre de supervision urbain recevait une centaine d'appels par mois. Au mois de mai, cela montait à 271 appels d'enregistrés. C'est-à-dire qu'il existe deux sortes de demandes de la part de nos citoyens. D'abord, ils signalent plus facilement et deuxièmement, ils attendent une réponse beaucoup plus rapide et plus forte encore de la Police municipale, même si celle-ci est un relai vers la Police nationale en fonction de ce qui est trouvé.

Madame LE MAIRE : J'apporte un petit complément. Je rappelle qu'encore récemment, à la Police municipale, vous aviez un standard administratif ouvert de 9 h à 17 h, du lundi au vendredi. On prenait le message et cela s'arrêtait là, on a juste changé de braquet. Là, le CSU en direct prend les appels pour intervention, si possible, immédiate de la Police municipale.

Monsieur DAOUST : En fonction de ce qui est signalé, il est de suite porté un regard sur le signalement, pour voir immédiatement ce qui se passe. Même si la sécurité ne peut pas être remplacée par la prévention, la prévention doit venir compléter la sécurité. Nous ne pouvons néanmoins pas remplacer l'une par l'autre. Les interventions de la Police municipale dans les écoles se rapportent à la lutte contre le harcèlement et le cyberharcèlement, ainsi qu'à la mise en place du permis piéton qui permet de créer des rapprochements entre : « Qu'est-ce qu'un policier ? À quoi cela sert ? Quelle est la sécurité de tous ? » et cette population jeune, fragile, qui peut basculer d'un côté ou de l'autre. Les premiers retours se révèlent très satisfaisants entre les enseignants et les élèves qui ont découvert des hommes et des femmes

différemment, qui se sont aperçus qu'ils étaient eux aussi papa ou maman et qu'ils partageaient plus que ce qu'ils croyaient ou, en tout cas, ce qu'on leur avait dit.

Nous travaillons sur des rencontres avec des jeunes de quartier, organisées conjointement par la Police municipale et le service Jeunesse pour désamorcer d'éventuelles tensions. Ce travail est plus délicat et difficile, parce que nous nous apercevons, derrière, que des jeunes ont déjà basculé. Le fait de rentrer dans ce dispositif signifie : déranger une délinquance ancrée notamment dans les trafics de stupéfiants. Il n'empêche que nous avançons quand même.

Nous menons également un travail étroit avec le service de la prévention spécialisée. La Ville finance la mise en place de chantiers éducatifs et de remobilisation pour les jeunes décrocheurs scolaires et jeunes adultes afin de favoriser leurs orientations sociale et professionnelle et de les détourner, si nous pouvons encore y arriver – nous y arrivons pour certains, et tant mieux – des faits de délinquance.

Il existe également le dispositif Prox, en partenariat avec Raid Aventure, organisé par le service Jeunesse en 2023, à destination de toutes les classes de 3^{ème} des collèges Chabanne et Veil et de 4^{ème} du collège Flamel. L'objectif consiste à créer un espace de rencontre entre jeunes et policiers, grâce à des ateliers sportifs et un espace de dialogue pour promouvoir le dialogue, la citoyenneté et les valeurs de la République, ne serait-ce qu'à travers les activités ludiques, les valeurs du sport – elles se ressemblent bien souvent – et les valeurs citoyennes. Pour l'avoir vécu, quand j'étais en poste à Nice – où j'avais en charge une partie des quartiers de l'Ariane, tandis que la compétence de la gendarmerie et la police avaient les autres parties –, nous avons monté des matchs de foot en prévention. Nous avons pu sortir des jeunes de cet attrait facile, de l'argent facile, alors que le travail se rapporte à du courage et à des valeurs. La Police municipale était également partenaire de cet événement Raid Aventure. Ce projet sera reconduit le 7 octobre 2024.

Une action de médiation et de dialogue a été menée par le service Jeunesse qui anime les temps de rencontre au sein du collège Chabanne, mais aussi au sein de l'espace Cordeliers. Il reste encore beaucoup à faire, mais nous avons également mené des actions en termes de sécurité.

Concernant les questions de dégradation et de vol, Madame le Maire a déjà apporté des réponses, je n'y reviens donc pas. Je rappellerais que les statistiques vous avaient été données dans le détail au bilan de février, vous pouvez donc revenir les consulter, elles sont officielles. Vous les trouverez aussi au sein du Service national des statistiques, disponibles sur le site du ministère de l'Intérieur.

Concernant le point de deal, nous vous avons parlé de Martel, mais il existe aussi le deal aux Larris. Près qu'une cinquantaine d'opérations de la Police nationale et de la Police municipale ont été menées depuis le début de l'année. Elles ont abouti sur :

- la saisie de plusieurs sachets de produits stupéfiants ;
- des verbalisations pour jet de détritiques tout au long de la voie publique ;
- le non-respect de l'arrêté municipal anti-regroupement, l'atavisme stipulant qu'en se mettant en groupe et en force, on éloigne à la fois les habitants et on peut continuer à travailler tranquillement, à un développement. Nous essayons de casser cela par cet arrêté anti-regroupement.

Des interpellations ont été effectuées pour occupation de halls d'immeuble, ainsi que d'usage et de détention de produits stupéfiants. Il faut noter que la délinquance est très mobile. Les verbalisations et les interpellations effectuées l'ont été à l'attention d'individus provenant de Cergy, d'Osny, d'Éragny et de quelques-uns de Pontoise. Nous n'avons donc pas forcément une population résidentielle de délinquance, mais nous agrégeons, comme ces autres communes agrègent certainement, elles aussi, des Pontoisiens chez elles.

Une rencontre entre la Police municipale et le bailleur Fac-Habitat est prévue le 14 juin prochain sur site, aux Larris, afin de porter un point à propos de la situation actuelle et ainsi rendre le meilleur dispositif d'intervention.

À propos de l'évitement de rixe entre plusieurs individus cagoulés et armés, si la vidéo – comme vous l'avez dit à plusieurs reprises et à plusieurs conseils municipaux – n'est pas la solution, force est de constater qu'elle y contribue grandement. Grâce à elle, nous avons pu éviter cette bagarre générale avec des armes, qui aurait pu dégénérer à des blessés graves, voire pires. Nos opérateurs vidéo et le maillage présent ont donc été réactifs dans la détection du regroupement armé et dans la réactivité des effectifs

de police à se rapprocher rapidement. Les liens qui existent entre la Police municipale et la Police nationale avaient des entrées directes. Dès que cela a été signalé, la Police municipale projetée sur les lieux a été renforcée immédiatement par la Police nationale. Ces échanges ont permis une intervention se traduisant par l'interpellation de 15 individus porteurs d'armes. Tel est aussi le travail conjoint et ensemble.

Le service Politique de la ville a pris attache auprès des éducateurs spécialisés de la sauvegarde. Ils ont renforcé leur présence auprès des établissements scolaires à la sortie des collèges et du lycée Pissarro. Ils ont engagé un dialogue auprès de certains jeunes, pour apaiser les tensions, éviter cette espèce de recherche de vendetta et communiquer avec quelques familles des jeunes impliqués.

In fine, je vous remercie de votre sensibilité aux questions de sécurité, de porter un point particulier vis-à-vis de Pontoise, alors que nous savons pertinemment qu'il s'agit d'un problème national, dont les errances des gouvernements successifs précédents ont conduit à une situation dégradée pour l'ensemble du territoire. N'ayant pas la possibilité de changer à notre niveau la loi ni d'influencer la politique pénale, y compris à propos des mineurs délinquants, la Municipalité de Pontoise a mis les moyens que nous vous avons détaillés, trop souvent contestés et ne cherchant que la seule prévention et pas forcément l'ensemble de la sécurité dans son dispositif global. Au-delà des moyens, l'action des policiers municipaux en première ligne, là où les forces régaliennes ne peuvent pas être en permanence sur le terrain pontoisien, permet de faire front à une criminalité sans limites. Les chiffres montrent pleinement cette action, même si nous ne pouvons pas nous en satisfaire, comme le disait Madame le Maire.

Je rappelle que le traitement de fond de l'ensemble de ces infractions nécessite des enquêtes judiciaires et de la compétence exclusive des OPJ et du parquet. Je vous invite donc aussi à poser officiellement ces questions au Procureur de la République, à Madame la Présidente du tribunal judiciaire, pour avoir des éléments de réponse vis-à-vis de la réponse pénale concernant toutes les infractions constatées et le traitement des auteurs. Vous serez peut-être édifiés. De même, une demande auprès du directeur départemental de la Police nationale vous permettra de mesurer le travail effectif de la police au sein du territoire pontoisien.

Si je me réjouis de cet intérêt soudain pour la sécurité de nos concitoyens, je souhaiterais toutefois apporter une remarque face à un terme dans votre question, que je trouve personnellement outrancier et je vais y venir. Concernant « Voisins citoyens », vous avez rejeté ce dispositif, en votant contre lors d'un Conseil municipal précédent, ce qui montre peut-être tout l'intérêt que vous portez finalement à la sécurité de tous. Vous avez dit que le choix était partial, ce qui est inacceptable. Le dispositif vous a été présenté. Il est toujours présenté dans les réunions de quartier. Si vous aviez été attentifs, vous auriez pu lire qu'il est fait appel à tous les citoyens de bonne volonté. Vous affirmez que le choix est partial. Soit cela relève de l'inconnaissance, ce qui me paraît grave, et qui montrerait que vous ne suivez pas les délibérations et les échanges et que vous ne savez pas quel en est le contenu ; soit il s'agit de la provocation, ce qui nous semble totalement inapproprié, si nous souhaitons travailler ensemble pour une co-construction de sécurité. Je rappelle la démarche volontaire des citoyens, il n'y a pas de choix. La seule réserve est exprimée par la loi, donnée par la Préfecture et la Police nationale de l'absence de casier judiciaire. Si, demain, vous voulez faire partie de « Voisins citoyens » – comme je vous ai proposé déjà de visiter le CSU et certains d'entre vous sont venus, pour être transparent –, vous êtes les bienvenus pour y participer et voir de l'intérieur ce qui se pratique et comment nous travaillons. Là où nous pourrions ne souhaiter que des actions de prévention, la sécurité ne pourrait pas se limiter qu'à cela.

Je rappelle enfin que la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, reprise dans le préambule de notre Constitution, sacralise comme droit naturel la sûreté dans son article 2. Il y va de la sécurité de chacun. Nous y veillons, avec Madame le Maire, au mieux avec les moyens de la Municipalité, mais avec l'association permanente de la Police nationale.

Madame LE MAIRE : Merci beaucoup, François.

Sauf erreur de ma part, nous avons vu tout l'ordre du jour du Conseil municipal, je clos donc le Conseil.

QUESTIONS DIVERSES

POINT D'ACTUALITE SUR L'ASSOCIATION AQUAREL

Madame LE MAIRE : Je vous propose que nous enchaînions avec un point de situation concernant l'association Aquarel. Ce point de situation est plus – je ne sais pas si le terme est bon – réjouissant, compte tenu des derniers mois compliqués. La situation est, en tout cas aujourd'hui, saine et revue. Je crois qu'Aquarel repasse sur de bonnes bases, mais avec de réels objectifs. Agnès en est témoin. Au cours des quatre derniers mois, je crois que nous nous étions vus à peu près une à deux fois par mois pour, un, faire un état de la situation qui pouvait être considérée comme difficile ou compliquée, et deux, pour en analyser les causes, puisque depuis le début – et je crois que j'avais eu l'occasion de l'aborder en Conseil municipal –, sans nier les difficultés financières, nous sentions au niveau de la Ville que les difficultés n'étaient pas que financières. Il se peut que les difficultés financières aient émané d'une forme de lassitude, de difficulté d'organisation et que clairement, il doive y avoir des évolutions profondes en termes de structuration de l'association.

Ces différents épisodes ont permis la sortie d'un audit ou d'une étude pour laquelle la Ville est totalement étrangère, puisque – sous ton contrôle, Agnès – il est issu de membres du conseil d'administration ou d'adhérents, en tout cas, d'Aquarel. On ne soupçonne donc absolument pas la Ville d'avoir orienté quoi que ce soit. Cet audit a conforté et confirmé la présence de déficit dit structurel, c'est-à-dire qui n'est pas forcément lié à l'évolution des subventions et d'une réelle difficulté d'organisation, avec un triumvirat – je ne veux pas personnaliser les choses, ce qui m'amène à procéder de manière structurante et tu me corrigeras, Agnès, si je me trompe – qui avait besoin de retrouver sa place, un directeur général qui était parti à la retraite pour revenir, et dont les missions, au regard de nos observations et que l'audit a confirmées, pouvaient nous amener à nous questionner. Cela avait été pointé du doigt depuis déjà quelques mois, voire années par les services de la Ville, en disant que s'il devait y avoir des économies ou, en tout cas, une optimisation du mode de fonctionnement, il se peut qu'il fallût procéder à de la réorganisation.

Je vais aller très vite pour laisser la parole à Agnès. La dernière assemblée générale a eu lieu le 30 mars. Les évolutions d'organisation ont été opérées. Le bureau et le conseil d'administration ont été renouvelés. Agnès a accepté, à ma demande et j'espère que je ne t'ai pas trop forcé la main, mais il me semblait important que dans le nouveau conseil d'administration, il y ait des « anciens » pour précisément établir le lien et rappeler aussi l'histoire et les difficultés rencontrées. J'ai reçu le nouveau bureau 15 jours auparavant, qui m'a présenté sa réorganisation, ses projets, les mesures prises en termes à la fois d'économie, de recherche et de consolidation des financements. Cet entretien, qui a duré un peu plus d'une heure, a été extrêmement constructif et rassurant. Je le dis très sincèrement, parce que j'ai senti des personnes plus que motivées – voilà la base –, posées, responsables et parfaitement conscientes de l'enjeu qui se présentait à Aquarel. Je parle d'enjeu, car avec la subvention que nous avons votée tous ensemble aujourd'hui, nous savons que nous couvrons les besoins réels d'Aquarel. Le nouveau bureau a reconnu officiellement que les 92 000 €, voire 100 000 €, supplémentaires demandés n'étaient pas nécessaires, au vu des activités telles qu'elles étaient présentées. Il n'empêche que l'association avait besoin d'accompagnement, pas seulement financier, mais plus en termes de conseil et de point d'alerte. Cela me va bien, parce que j'ai toujours dit que pour le coup, la politique du chèque de dire : « Nous donnons un chèque d'un demi-million d'euros ou de 600 000 €, puis nous laissons Aquarel se débrouiller » n'est pas ma façon d'opérer. Sans mettre Aquarel sous tutelle, ce n'est pas du tout ce que je suis en train de dire, mais à l'inverse, d'avoir la Ville qui s'intéresse de plus près au mode de fonctionnement, aux conseils que nous pourrions donner ainsi qu'aux points d'attention à donner quand il est encore temps de les donner. Il en existe encore aujourd'hui, qui concerne plus particulièrement la maison de quartier de Marcouville, pour une bonne raison, quelque part, notamment le programme ANRU. Il n'empêche que le programme ANRU signifie que le peu d'espace qui était encore disponible à la suite de l'incendie va disparaître, le temps des travaux. Nous sommes donc d'ores et déjà en train de travailler avec le nouveau bureau d'Aquarel, pour trouver à la fois la solution transitoire, de sorte que le centre

continue de fonctionner durant cette période de travaux qui va durer quand même près de cinq ans, mais aussi pour travailler ensemble aux futurs équipements publics au sein du quartier de Marcouville, qui correspondent à la réalité des envies et des services proposés par la maison de quartier.

Je vais m'arrêter là vis-à-vis de ma vision des choses. Je pense qu'il est important – voilà la raison pour laquelle nous procédons sous cette forme – qu'Agnès puisse nous dire comment elle a vécu la situation. Cela me paraît important pour l'information collective du Conseil. Je crois très sincèrement, au-delà du sujet financier, que la situation d'Aquarel à ce stade est assainie, et que nous sommes repartis sur une belle dynamique qui mérite d'être suivie et d'être accompagnée, pour qu'elle ne retombe pas.

Madame LE MAIRE donne la parole à Madame IRRMANN : Tout à fait, après une année très compliquée concernant Aquarel, pas uniquement ma personne, mais l'association Aquarel, avec un fonctionnement ancien, notamment un directeur général et une directrice au sein de chaque structure, la baisse de subvention de la Ville nous a amenés à devoir reconsidérer un fonctionnement sans ce poste de directeur général. Ce n'est pas ce que l'ancienne équipe – j'en faisais partie – souhaitait, mais nous avons la chance – je dois dire – d'avoir une nouvelle présidente, en la personne de Madame Véronique LE-PARMENTIER, bénévole, qui est l'ancienne directrice d'un centre socioculturel municipal. Elle connaît donc parfaitement le travail. Elle est engagée, mais à 100 % pour maintenir les structures de Marcouville et des Louvrais telles qu'elles sont aujourd'hui. Elle reprend une situation difficile où il faut tout réorganiser. Elle a aussi su s'entourer de bénévoles adhérents des Louvrais et de Marcouville en termes de ressources humaines et d'informaticiens, car il faut revoir tout un réseau informatique.

Madame LE MAIRE : Je t'interromps, Agnès, mais nous nous disons tout, un sujet m'a donc choquée. Quand on me dit que les problèmes informatiques étaient coûteux et qu'on justifie le maintien d'un poste de directeur général par le fait qu'il s'en occupait, encore une fois, je ne veux juger personne et je ne veux pas personnaliser, mais structurellement en termes d'organisation, un problème se présentait quand même.

Madame IRRMANN : Nous sommes d'accord.

Dans ce futur qui s'annonce sous de bons auspices, Aquarel a donc déjà recruté un nouveau responsable de l'accueil et de loisirs pour Marcouville, alors que nous attendions, sans en trouver, depuis des mois. Monsieur Kevin DECAUX, qui était déjà salarié à Marcouville, a été nommé directeur de la structure. Nous voyons déjà que la population de Marcouville s'investit dans la structure. Elle a réalisé la nécessité de la mobilisation des bénévoles dans ce quartier. Je crois qu'à la dernière réunion de famille, une quarantaine de parents étaient présents. Je trouve cela extrêmement satisfaisant, parce que voilà trop longtemps qu'on entendait nous dire que les familles ne venaient pas à Marcouville et que la structure n'avait pas de bénévoles. J'espère donc qu'ils vont nous prouver le contraire.

Je tiens à remercier, au nom de toute l'équipe du conseil d'administration, le Conseil municipal d'avoir voté à l'unanimité la subvention exceptionnelle pour Aquarel. Je reste à votre disposition si vous avez des questions.

Madame LE MAIRE : Certains d'entre vous ont-ils des questions ou des remarques ? Madame CHAMBON. J'étais étonnée quand même que vous ne réagissiez pas, même s'il est tard.

Madame CHAMBON : La Ville de Pontoise donne une subvention importante et confie l'animation des deux quartiers, mais en même temps, je suis très étonnée par le niveau d'implication – je ne vais pas dire ingérence, vu qu'il s'agit d'une connotation très négative, mais –, par le niveau d'ingérence de la Mairie vis-à-vis de l'organisation. Nous pouvons comprendre, on demande une subvention, on peut donc se dire qu'on est un peu tutelle, mais je note quand même que Madame le Maire demande à certaines personnes de faire partie du conseil d'administration.

Madame LE MAIRE : Attendez. Quand on parle d'un sujet...

Madame CHAMBON : Vous l'avez dit.

Madame LE MAIRE : Bien sûr, cela s'appelle « les statuts d'Aquarel ». Je vous invite à les relire, car vous ne les connaissez visiblement pas, comme un certain nombre d'autres sujets. Les statuts d'Aquarel prévoient que la Ville désigne plusieurs représentants, dont Madame IRRMANN.

Madame CHAMBON : Voilà une explication, mais je pose des questions, Madame le Maire, je vous remercie donc d'y répondre.

Madame LE MAIRE : Cela fait trois fois que nous parlons d'Aquarel, je pense que vous auriez donc pu intelligemment relire les statistiques.

Madame CHAMBON : Je ne suis pas très intelligente, peut-être.

Madame LE MAIRE : À défaut, cela témoigne d'un manque de travail et d'intérêt réel vis-à-vis de l'association, si vous ne connaissez même pas son mode de fonctionnement.

Madame CHAMBON : Je trouve que votre réponse n'est pas très objective et constructive, mais ce n'est pas grave.

Il est écrit après « présentation à la Mairie du projet ». Faut-il une validation de la Mairie ? Cela m'étonne, mais vraiment.

Madame LE MAIRE : Madame CHAMBON, vous passez une mauvaise soirée, vous êtes inquiète et étonnée, mais je pense que Schahrazade DELAMARE va vous répondre.

Madame DELAMARE : Merci, Madame le Maire. Un audit expliquait ce problème d'organisation, mais cela ne vient pas de la Ville. Juste pour information, la Ville est bien présente à chaque conseil d'administration. Elle peut s'exprimer pour donner un avis, mais elle ne vote pas. Tout est voté par un conseil d'administration qui est constitué de bénévoles. Une personne désignée par la Ville a un droit de vote, mais il ne s'agit que d'une seule personne. Aucune ingérence n'a donc lieu.

Pour répondre à propos de la subvention, la demande de subvention d'Aquarel se passe comme toutes les demandes de subvention, c'est-à-dire qu'elle dépose un dossier tous les ans à la rentrée pour être voté comme toutes les autres subventions. Pour aller plus loin, la Ville accompagne Aquarel, sans donner son avis, dans les demandes de subvention dans le cadre du contrat de ville et la présentation du projet social auprès de la CAF. Il n'existe pas d'ingérence directe : nous ne votons pas et nous ne prenons pas de décision. Nous pouvons donner un avis quand nous recevons la présidente ou certains membres du conseil d'administration, parce que la plupart ont été reçus dans le bureau de Madame le Maire.

Madame LE MAIRE : Cela se passe à leur demande, Madame CHAMBON, ce qui est quand même dommage pour vous. Cela vous dérange visiblement.

Madame CHAMBON : Mais non. Je crois que les débats ne sont pas retranscrits, pour que vous ayez ce ton-là, Madame le Maire. Je n'y pose pas de souci, nous dialoguons.

Madame LE MAIRE : Nous avons convenu d'une méthodologie de travail à leur demande, en nous voyant trois fois par an, pour porter un point global, pour regarder les points d'attention et pour que la Ville soit en conseil et en accompagnement. Je trouve cela, personnellement, très bien. Vous seriez la première – et vous auriez raison – à dire qu'il est absolument anormal que la Ville se contente de donner

des chèques à des associations pour aller gérer ses QPV et demander un bilan. Nous ne serons pas capables de vous donner ce bilan puisque précisément, nous n'aurons pas le suivi. Nous travaillons donc différemment. Si cela vous inquiète, cela me rassure.

Madame CHAMBON : Non, cela ne m'inquiète pas. J'ai seulement besoin de réponse par rapport à ces éléments. Je pose mes questions et on y répond comme on veut après.

Madame LE MAIRE : Relisez les statuts d'Aquarel. Je vous assure que vous allez apprendre un certain nombre de choses.

Madame CHAMBON : Je sais bien à propos de la composition du CA, etc.

Madame LE MAIRE : Visiblement pas, puisque vous avez découvert que la Ville nommait des personnes au conseil d'administration.

Madame CHAMBON : Je pourrais, après, aller plus loin, en disant que nous n'avons pas trop d'autres choix que de répondre aux demandes de la main qui nous nourrit.

Madame LE MAIRE : Nous allons arrêter là, parce que je pense que ce n'est pas très constructif.

Madame CHAMBON : Je suis bien d'accord.

Madame LE MAIRE : Les uns et les autres, pensez-vous avoir été éclairés et rassurés – pour reprendre les termes de Madame CHAMBON – vis-à-vis de la situation d'Aquarel, que nous allons continuer de suivre attentivement ? Cela répond-il à vos questions et à vos inquiétudes ? Écoutez, je pense que nous avons fait le tour.

Le prochain Conseil municipal aura lieu le 4 juillet, donc dans un mois. Nous allons donc avoir deux conseils assez proches, mais après, vous serez libérés pour l'été. Merci à tous et je vous souhaite une très bonne soirée.

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS PRISES AU COURS DE LA SÉANCE DU 3 JUIN 2024 :

N° DÉLIBÉRATION	OBJET
51/2024	Projet de renouvellement urbain - Dossier de création de la ZAC « Les Hauts de Marcouville » - Avis de la commune
52/2024	Création d'une équipe cynophile au sein du service de police municipale
53/2024	Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Bilan de la concertation préalable
54/2024	Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Application du décret du 22 mars 2023 introduisant de nouvelles destinations et sous destinations dans le PLU
55/2024	Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Arrêt du projet
56/2024	Dispositif de lutte contre les infractions en matière d'urbanisme et de publicité – Astreinte financière
57/2024	Action cœur de ville - Requalification des devantures commerciales - Appel à manifestation d'intérêt – Subventions
58/2024	Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) - Mise à jour des modalités d'application et des tarifs
59/2024	Compte de gestion 2023 - Budget principal
60/2024	Compte de gestion 2023 - Budget annexe parcs de stationnement
61/2024	Compte administratif 2023 – Budget principal
62/2024	Compte administratif 2023 – Budget annexe parcs de stationnement
63/2024	Affectation du résultat 2023 – Budget principal
64/2024	Affectation du résultat 2023 – Budget annexe parcs de stationnement
65/2024	Budget supplémentaire 2024 – Budget principal
66/2024	Budget supplémentaire 2024 – Budget annexe parcs de stationnement
67/2024	Contrat Engagements Quartiers 2030 - Contrat de ville 2024-2030 - Autorisation de signature
68/2024	Association Aquarel - Attribution d'une subvention exceptionnelle
69/2024	Budget citoyen 2024
70/2024	Foire Saint Martin – Tarifs
71/2024	Convention de partenariat avec la CACP pour la mise à disposition d'un site en open data
72/2024	Association Scouts et Guides de France – Groupe Don Bosco Pontoise - Attribution d'une subvention exceptionnelle
73/2024	Association Cergy-Pontoise Échecs - Attribution d'une subvention exceptionnelle
74/2024	Boost ton avenir - Expérimentation 2024
75/2024	Bilan 2023 du label Ville d'Art et d'Histoire - Demande de subvention à la DRAC 2024
76/2024	Tableau des emplois – Actualisation
77/2024	Avantage en nature – Véhicule de fonction
78/2024	Demande de renouvellement d'agrément au titre de l'engagement du service civique

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 41.

Approuvé au conseil municipal du :

04 JUIL 2024

Stéphanie VON EUW
Maire



M. Jean-Michel ADAMI
Secrétaire de séance